L15 – Bonnes pratiques, stratégie et procédures d'enregistrement des personnes dans le RNPP

Projet de services de conseil pour le développement de la stratégie, la conception organisationnelle et l'architecture technique, l'acquisition de services informatiques et l'appui à la gestion de projet pour la mise en œuvre du système fID

Novembre 2023

Version 1.1

Contacts

Contacts principaux – Equipe technique WURI Bénin			
Nom	M. Jean AHOLOU		
Rôle	Coordonnateur	Mobile	+229 95 84 93 80
E-mail	aholjaen@yahoo.fr	Site Web	
Nom	M. Thierry ADOKO		
Rôle	Spécialiste Suivi-Evaluation	Mobile	+229 97 38 67 58
E-mail	thibagbag@gmail.com	Site Web	
Nom	M. Franck AHOUANSOU		
Rôle	Expert en architecture/infrastructure	Mobile	+229 97 17 47 20
E-mail	franckolande@gmail.com	Site Web	
Nom	M. Edgar AYENA		
Rôle	Expert architecture développement logiciel	Mobile	+229 95 80 53 26
E-mail	ayenadedg@gmail.com	Site Web	
Nom	M. Marius Bellor GANHOUNOUTO		
Rôle	Responsable de la sécurité des systèmes d'information	Mobile	+229 97 33 47 02
E-mail	bellorganhounouto@gmail.com	Site Web	

Contacts principaux – EY & EDS			
Nom	M. Mounir GHAZALI		
Rôle	Associé	Mobile	+216 23 44 91 24
E-mail	Mounir.Ghazali@tn.ey.com	Site Web	www.ey.com
Nom	M. Eric DA SILVA		
Rôle	Associé	Mobile	+229 97 27 57 57

E-mail	e.dasilva@eds-telecom.net	Site Web	www.eds-telecom.net
Nom	M. Wissem GHAZAOUI		
Rôle	Associé	Mobile	+216 29 67 78 64
E-mail	Wissem.Ghazaoui@tn.ey.com	Site Web	www.ey.com
Nom	M. Mohamed Lamine Touré		
Rôle	Senior Manager	Mobile	+224 610 00 16 10
E-mail	Mohamed.Lamine.Toure@gn.ey.com	Site Web	www.ey.com

Contrôle des documents

Nom du projet :	Projet de services de conseil pour le développement de la stratégie, la conception organisationnelle et l'architecture technique, l'acquisition de services informatiques et l'appui à la gestion de projet pour la mise en œuvre du système fID
Représentant client :	Jean AHOLOU (Coordonnateur du projet WURI Bénin)
Numéro de contrat :	0227 MEF/PR/ANIP/WURI-BENIN/SPM/DNCMP/SP
Date de début du projet :	Février 2022
Date de fin du projet :	Décembre 2023
Rapport EY N° :	15

Tableau 1 : Résumé du projet

	Nom	Fonction
WURI	JEAN AHOLOU	COORDONNATEUR DU PROJET WURI BENIN
	M. FRANCK AHOUANSOU	EXPERT EN ARCHITECTURE / INFRASTRUCTURE
	THIERRY ADOKO	SPÉCIALISTE EN SUIVI-EVALUATION
	EDGAR AYENAA	EXPERT ARCHITECTURE DÉVELOPPEMENT LOGICIEL
	M. MARIUS BELLOR GANHOUNOUTO	Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information
ANIP	MARIEL ATTONDE	DSI -ANIP
	M. RÉGIS S. JEAN-ROMUALD SOUMAHO	WURI- ANIP
	M. AURELE QUENUM	WURI- ANIP
	M. JOSIAS RANTI AGOSSOU	ADMINISTRATEUR SYSTÈME
ASIN	M. ISAIE DJROLO	ASIN – MANAGER DES OPERATIONS PKI
	M. ADJINAKOU ARISTIDE	ASIN
	M. THIERRY AHOUASSOU	ASIN – SPECIALISTE PROJET ET STRATEGIE
	M. CHARLES MUGUISHA	ASIN - ARCHITECTE SI

MASM	M. VINCENT DE PAUL MEGNIGBETO	MASM- DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION
	M. AGBAFFA-PADONOU FEMI NOAH	MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA MICROFINANCE
MND	M. SONGBIAN ZIMÉ	MINISTERE DU NUMERIQUE ET DE LA DIGITALISATION
	M. HONTINFINDE RÉGIS DONALD	MINISTERE DU NUMERIQUE ET DE LA DIGITALISATION
EY & EDS	M.MOUNIR GHAZALI	ASSOCIÉ EY
	M.ERIC DA SILVA	ASSOCIÉ EDS T&C
	M.WISSEM GHAZAOUI	ASSOCIÉ EY
	M.MOHAMED LAMINE TOURE	SENIOR MANAGER EY

Tableau 2 : Membres clés de l'équipe de projet

Contrôle de versions

Version #	Date	Organisation	Remarques
1.0	18/10/2023	EY - EDS T&C	Livrable L15 : Bonnes pratiques, stratégie et procédures d'enregistrement des personnes dans le RNPP
1.1	23/11/2023	EY - EDS T&C	Livrable L15 : Bonnes pratiques, stratégie et procédures d'enregistrement des personnes dans le RNPP

Tableau 3 : Contrôle de versions

Glossaire des termes

Terme	Description
ABIS	Un système automatisé d'identification biométrique
ANIP	Agence Nationale d'Identification des personnes
API	« Application Programming Interface » : interface de programmation d'application
BI Analytics	Module d'analyse des données en vue d'améliorer la performance de l'entreprise
CAPEX	Dépenses d'investissement corporel et incorporel
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
OPEX	Dépenses d'exploitation sont les charges courantes pour exploiter un produit
RAVIP	Recensement Administratif à Vocation d'Identification de la Population
RNPP	Registre National des Personnes Physiques
Système fID	Un système d'identité fondamental visant à prouver l'identité unique d'un individu.
WURI	West Africa Unique Identification for Regional
IEC	Information, Education et Communication
NPI	Numéro Personnel d'Identification
OTP	One-Time Password
eID	Electronic Identity
UCIP	Unités Communales d'Identification des Personnes
ANIP	Agence Nationale d'Identification des Personnes
TSP	Technical Service Provider
RSP	Registration Service Provider
DDIP	Délégations Départementales d'Identification des Personnes
UAAP	Unités d'Accueil et d'Appui à la Population
MDM	Mobile Device Management
UMAF	Unité mobile d'appui à la formalisation
ICMPD	International Centre for Migration Policy Development
UNDP	United Nations Development Programme

Table des matières

1. Résumé Exécutif 12

2. Ecosystème d'identification des citoyens au Bénin : Vue d'ensemble de la situation actuelle 17

2.1. Le défis de l'enregistrement total de la population : Mieux analyser les enjeux est à la base de toute initiative 17

2.1.1 Un enjeu d'Inclusion sociale et économique 18

2.1.2 Un enjeu de d'amélioration de la qualité des services publics et privés 20

2.1.3 Un enjeu d'application des principes du service public 20

2.2. Etat des lieux et acquis du système d'identification Béninois 21

2.2.1 Historique de l'enregistrement des citoyens au Bénin 21

2.2.2 Méthode d'enregistrement 22

2.2.3 Les moyens mis en œuvre pour l'enregistrement : 25

2.2.4 les principaux défis rencontrés lors du processus d'enregistrement 27

3. Analyses et perspectives stratégiques pour les enregistrements à venir 30

3.1. Etat des lieux et scénario cible du processus de l'enregistrement des citoyens 30

3.1.1 Vue globale sur la démarche d'enregistrement actuelle 30

3.1.2 Démarche d'enregistrement cible 33

3.2. Analyse des processus de production et distribution des documents d'identification 34

3.2.1 Production des documents d'identification 36

3.2.2 Distribution des documents d'identification 38

3.2.3 Edition/Réédition du certificat fID/NPI 41

3.2.4 Points d'amélioration identifiés lors des dernières campagnes 42

3.3 Evaluation du niveau d'enregistrement actuel des citoyens 43

3.3.1 Structure de la population prioritaire à enregistrer (en termes de régions/ démographie/ développement socioéconomique) 43

3.3.2 Les causes potentielles du non-enregistrement / abstention à l'enregistrement 49

4. Stratégie de gestion de l'enregistrement ponctuel et continu, recommandations et bonnes pratiques : 52

4.1 Enregistrement ponctuel et enregistrement continu : 52

4.1.1 Enregistrement continu : L'enregistrement des nouveau-nés 53

4.1.2 Mise à jour des données d'enregistrement 55

4.1.3 L'enregistrement des nouveaux migrants 57

4.2. Stratégie d'enregistrement continu 58

4.2.1 Les Mesures Spéciales d'enregistrement garantissant l'Inclusion des Populations les plus difficiles à atteindre 59

4.2.2 Optimisation des points d'enregistrement 61

4.2.3 Focus sur les agents d'enregistrement temporaires 62

4.2.4 Focus sur les actions de communication 63

4.2.5 Focus sur les actions de sensibilisation à travers un agent mobilisateur 64

4.2.6 Focus sur les partenariats et parties prenantes 64
5. Leçons apprises et recommandations 66
5.1 Les bonnes pratiques déployées dans le cadre de l'enregistrement des citoyens restants dans d'autres pays 67
5.2 Recommandations pour l'enregistrement ponctuel et continu ..... **Erreur ! Signet non défini.**
6. Annexes 72
6.1 Atelier de bilan et de bonnes pratiques des leçons apprises de la première phase de production et de distribution physiques des certificats du NPI/fID a la population 72
6.2 Questionnaire 77
6.3 Descriptions des Processus 79
6.3.1 Processus d'enregistrement actuel 79
6.3.2 Processus de vérification actuel 80
6.3.3 Processus de pré-enregistrement en cible 81
6.3.4 Processus d'enregistrement en cible 82
6.3.5 Processus de mise à jour de l'enregistrement en cible 86
6.3.6 Processus de réédition du certificat fID / NPI en cible 92

Liste des tableaux

Tableau 1 : Résumé du projet 4
Tableau 2 : Membres clés de l'équipe de projet 5
Tableau 3 : Contrôle de versions 6
Tableau 4 : Les données collectées et générées par le RNPP 25
Tableau 5 : Distribution des unités de production fID 37
Tableau 6 : Etat de production des documents fID 39
Tableau 7 : Tableau de synthèse des populations prioritaires à enregistrer 50
Tableau 8 : Tableau descriptif du processus de pré-enregistrement 82
Tableau 9 : Tableau descriptif du processus d'enregistrement des citoyens moins de 5 ans 84
Tableau 10 : Tableau descriptif du processus d'enregistrement des citoyens plus de 5 ans 85
Tableau 11 : Tableau descriptif du processus de mise à jour des données d'identification démographique en ligne 87
Tableau 12 : Tableau descriptif du processus de mise à jour des données d'identification démographiques hors ligne 89
Tableau 13 : Tableau descriptif du processus de mise à jour des données biométriques 91
Tableau 14 : Tableau descriptif du processus de réédition du certificat fID / NPI en ligne 93
Tableau 15 : Tableau descriptif du processus de réédition du certificat fID/NPI hors ligne 94

Table des figures

Figure 1 : Population béninoise éligible pour l'enregistrement 19
Figure 2 : Processus d'identification 21
Figure 3 : Démarche d'enregistrement actuelle 30
Figure 4 : Processus d'enregistrement ponctuel pour les demandeurs âgés de moins de 5 ans 31
Figure 5 : Processus d'enregistrement ponctuel pour les demandeurs âgés entre 5 ans et 18 ans 31
Figure 6 : Processus d'enregistrement ponctuel pour les demandeurs âgés de 18 ans ou plus 32
Figure 7 : Paramètres du processus d'enrôlement ..... **Erreur ! Signet non défini.**
Figure 8 : Processus de vérification 33
Figure 9 : Démarche d'enregistrement cible 33
Figure 10 : Processus de pré-enregistrement: Création d'un rendez-vous 34

Figure 11 : Processus de mise à jour des données d'identification démographiques en ligne.. **Erreur ! Signet non défini.**
Figure 12 : Processus de mise à jour des données d' identification démographiques hors ligne.... **Erreur ! Signet non défini.**
Figure 13 : Processus de mise à jour des données biométriques ..... **Erreur ! Signet non défini.**
Figure 15 : Processus de gestion de la production des Certificats NPI/fID 35
Figure 16 : Flux de distribution des Certificats NPI/fID 35
Figure 17 : Vue globale de la chaîne de production et de distribution 36
Figure 18 : Nombre des produits fID distribués/restants 40
Figure 19 : Taux de distribution des produits fID 40
Figure 20 : Distribution des documents fID par département 41
Figure 21 : Distribution des scores de la qualité des données biométriques prélevées 41
Figure 22 Nombre des citoyens béninois par département 2022 41
Figure 23 : Processus de réédition du certificat fID / NPI en ligne 42
Figure 24 : Processus de réédition du certificat fID/NPI hors ligne 42
Figure 25 : Répartition de la population Béninoise par tranche d'âge 44
Figure 27 : Pourcentage de population par tranche d'âge 45
Figure 28 : Enfants de moins de 5 ans non enregistrés par une autorité 45
Figure 29 : Population rurale béninoise 46
Figure 30 : Population urbaine vivant dans des logements inadéquats 46
Figure 31 : Population disposant de moins de $1,90/ jour/département 47
Figure 32 : Masse de la diaspora béninoise 48
Figure 33 : Population carcérale béninoise en 2021 49
Figure 34 :Enregistrement ponctuel et Enregistrement continu 52
Figure 35 : Processus d' enrôlement pour les nouveau-nés 53
Figure 36 : Cycle de Mise à jour des données biométriques 56
Figure 37 : Framework de la stratégie d'enregistrement ponctuel et continu 58
Figure 38 :Processus de l'enregistrement actuel 79
Figure 39 :Processus de vérification actuel 80
Figure 40 : Les étapes de vérification de l'enregistrement actuel 80
Figure 41 : Processus de pré-enregistrement 81
Figure 42 : processus d'enregistrement cible pour les citoyens plus de 5 ans 84
Figure 43 : processus de mise à jour des données d' identification démographique en ligne 86
Figure 44 : Processus de mise à jour des données d' identification démographique hors ligne 88
Figure 45 : Processus de mise à jour des données biométriques 90
Figure 46 : Processus de réédition du certificat fID / NPI en ligne 92
Figure 47 : Processus de réédition du certificat fID / NPI hors ligne 93

1 Résumé Exécutif

1. Résumé Exécutif

Le Bénin a été parmi les pays précurseur en Afrique en matière d'accès au service d'identification de la population, ce système avait démarré par l'introduction de l'état civil depuis la période coloniale. Suivi par d'importantes évolutions entre 1972 et 2004, période à laquelle le service public de l'état civil a été décentralisé et des centres d'état civil ainsi que des sous-préfectures (communes) ont été créés et administrés par la Commission Nationale pour la Réforme de l'État Civil (CNREC) créée, elle aussi en 1987.

Cette décentralisation a été encore consolider à travers la constitution du 11 décembre 1990 qui est venue consacrer l'existence des collectivités locales autonomes, et a accordé le pouvoir d'organiser le système d'identification de la population à la mairie.

S'en suivait en 2004, ce qui avait été considéré comme une véritable innovation de son époque, le Code des personnes et de la famille, ce texte a permis d'unifier les textes régissant l'état civil et d'apporter plus de cohérence et de cohérence avec les normes internationales, il a aussi institué la gratuité du service de l'enregistrement et a rendu obligatoire la déclaration des naissances et des décès.

Malgré le caractère innovant de ce code, des difficultés liées à l'enregistrement effectif et complet de toute la population persistaient.

A travers l'opérationnalisation de la loi 2017-08 portant sur l'identification des personnes physiques, l'Etat Béninois avait jeté les bases d'un écosystème d'identification intégré et unifié. Ces efforts ont ensuite été consolidés par le lancement en 2017 d'une opération d'identification massive de la population à travers le projet « Recensement administratif à vocation d'identification des personnes » (RAVIP).

L'objectif étant d'enrôler le maximum de personnes, afin de pouvoir établir un registre national et des registres communaux qui soient les plus exhaustifs et les plus complets possibles. Cela permettra d'attribuer des Numéro Personnel d'Identification à tous les citoyens pour leurs permettre in fine de s'en servir pour accéder à tous les actes administratifs.

Le développement d'un système s'identification électronique des citoyens est étroitement corrélée à l'amélioration de la qualité du service public.

Associée à la téléphonie mobile et à l'Internet, l'identification des personnes favorise la prestation de services par voie électronique, ce qui décuple l'efficacité des pouvoirs publics et contribue à la création de nouveaux produits et services en ligne. Et il est évident qu'il faut investir dans des systèmes d'identification solides et fiables, capables de déterminer avec certitude l'identité officielle des personnes, afin de tirer pleinement profit de ces nouvelles voies de prestation de services et favoriser ainsi une prestation de service digitalisée. L'identification des personnes est donc un prérequis du développement moderne. Un solide système d'identification doit permettre de saisir l'identité propre de chaque individu dans un registre d'identité national.

Afin d'assurer un développement social et économique en phase avec les aspirations des citoyens, il est primordial de pouvoir s'appuyer sur un système d'identification en mesure d'offrir une couverture universelle et continue, accessible à toutes les personnes à tous les stades de leurs vies.

Afin de déterminer la population qui n'est pas encore enregistré dans le système d'identification au bénin, une étude sur les caractéristiques démographiques et socio-économiques du Bénin est menée dans ce livrable.

Nous avions donc procédé, pour avancer sur ce livrable, à des analyses plus approfondies basées sur notre base documentaire ainsi que sur l'expérience de nos experts acquises dans des travaux similaires antérieurs. A noter que le groupement EY/EDS T&C a organisé un atelier en juillet 2023, partagé un fichier avec des questions détaillées et formulé des demandes documentaires, mais les données recueillies n'ont pas atteint le niveau de détails attendu.

En effet, si on observe de plus près, le Bénin se distingue par une population diversifiée, reflétant une mosaïque d'ethnies, de langues et de religions, ce qui enrichit son identité nationale, d'après la base de données de la Banque mondiale :

La population du bénin est estimée à 13.352.864 en 2022 avec un taux de croissance de 2.7% durant la même année.

Afin d'analyser la stratégie d'enregistrement de la population béninoise, on va considérer les hypothèses suivantes :

- La population Béninoise sera estimée à 13.713.391 de manière approximative en 2023, en appliquant aux chiffres de l'année 2022 un taux de 2,7%.
- Le taux d'enregistrement dans le système d'identification est 90% en 2023. Cela revient à 12.342.520 citoyens qui sont enregistrés dans le système d'identification.
- L'objectif est d'enregistrer 98% de population qui équivaut à 13.439.123 citoyens.
- L'écart entre l'état actuel et l'état cible est donc de 1.097.071 citoyens.

Il est nécessaire d'adresser les populations jugées comme les plus difficiles à atteindre afin de les cibler avec des actions spécifiques, mais aussi de mettre en place des actions qui s'inscrivent dans la durée en instaurant un mécanisme d'enregistrement en continu. Ceci permettra de conserver le taux d'enregistrement à un niveau élevé en tenant en compte notamment des nouveaux nés et des mises à jour des enregistrements déjà effectués.

Selon nos analyses, les hypothèses les plus plausibles quant à l'identification des groupes de population qui doivent être ciblée en priorité afin de permettre le renforcement du taux d'enregistrement de la population éligible sont les suivants :

- Les personnes vulnérables et/ou résidantes dans des zones reculées et éloignées.
- Les personnes dont les données doivent être mises à jour (ex : ceux qui ont atteint l'âge de 6 ans).
- La population carcérale.
- La diaspora.

L'analyse de la structure et des caractéristiques socio-économiques de la population béninoise révèle que :

- Selon un rapport de la UN Sustainable Development Solutions Network sur le développement durable au Bénin (Juillet 2023) :
  - Environ 18% de la population béninoise disposent de moins de $1,90 par jour en 2023.
  - Près de 50% de la population vit en milieu rural. En effet, le pays a un taux d'urbanisation relativement faible d'environ 37%.
  - Une masse notable de 158.000 enfants de moins de 5 ans ne sont pas enregistrés par une autorité d'état civil.
- Selon le rapport « Cartographie de l'engagement de la diaspora » publié par le « Centre international pour le développement des politiques migratoires » en 2020 :
  - Une analyse de l'état de la diaspora béninoise montre que plus de 734.000 Béninois vivent à l'étranger dans des pays tels que la France, les États-Unis et le Nigéria.
- Selon le rapport de la commission béninoise des droits de l'Hommes (CBDH) de 2021 :
  - Une analyse de l'état de la population carcérale montre qu'il y a environ 10.300 prisonniers dans les prisons béninoises, dont la plupart attendent leur jugement.

Cependant, pour ce livrable, il aurait été utile d'obtenir précisément des informations sur le nombre de personnes non-enregistrées au sein des différentes catégories de populations citées ci-dessus. Ceci aurait permis d'aboutir à des analyses plus approfondies.

Néanmoins, le non-enregistrement ou l'abstention observé dans le système d'identification béninois pourrait être causé par des hypothèses telles que :

- Un manque de sensibilisation à l'importance de l'enregistrement des naissances.
- Incompréhension des enjeux liés à l'enregistrement.
- Résistance culturelle.
- Manque d'accompagnement et de ressources pour les populations pauvres et les régions rurales.

Il est important de noter que de nombreux pays dans le monde ont déjà connu des expériences similaires au Bénin, ce qui permet d'extraire un ensemble de bonnes pratiques et de leçons apprises utiles pour le contexte béninois. Le Bénin peut mettre en place une stratégie composée d'actions dont la finalité est de finaliser l'enregistrement et d'assurer la pérennité du processus dans le temps, à travers un enregistrement continu.

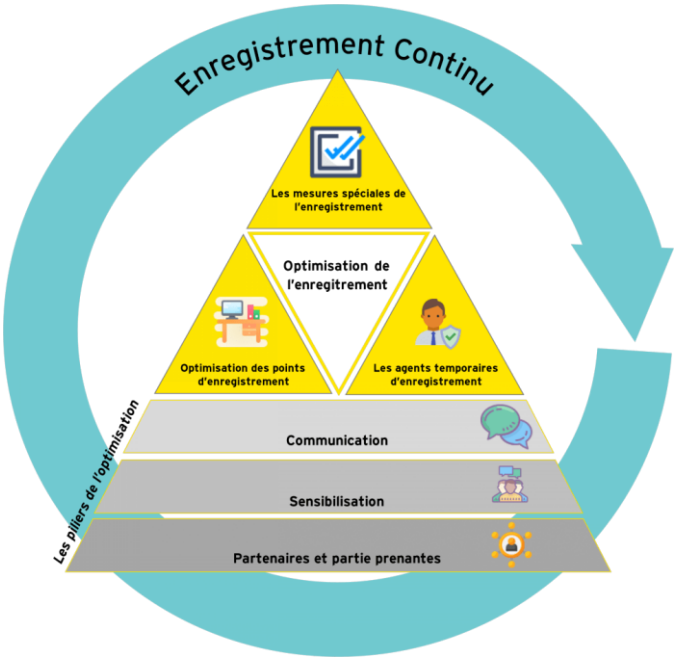

Ladite stratégie se base sur plusieurs axes, comme le montre la figure :

- Axe 1 - Le déploiement de mesures spéciales pour l'enregistrement
- Axe 2 - L'optimisation des points d'enregistrement
- Axe 3 - La mise en place d'agents d'enregistrement temporaires
- Axe 4 - La mise en place d'actions de communication ciblées
- Axe 5 - Le déclenchement d'actions de sensibilisation par des agents mobilisateurs
- Axe 6 - La collaboration avec des partenaires et parties prenantes

Les facteurs clés de succès les plus importants, et les plus communément partagés par la plupart des campagnes d'inscription étudiées, sont les suivants :

- Une préparation minutieuse, incluant une bonne coordination et une mobilisation adéquate des ressources.
- Un leadership fort pour assurer la volonté politique nécessaire, notamment pour faire face aux défis imprévus.
- Des mesures spéciales pour les populations difficiles à atteindre, telles que des campagnes de communication ciblées et des visites à domicile.
- Une bonne coordination entre les différents organismes gouvernementaux impliqués.
- L'utilisation stratégique des ressources existantes pour rationaliser les dépenses.
- Un exercice administratif neutre et non politique pour gagner la confiance du public.
- La mise en évidence les bénéfices de l'interopérabilité des SI de l'Etat grâce à NPI.

- Le renforcement de la confiance des citoyens dans le processus d'enregistrement de la population.
- La mise en place de point d'enregistrement aux frontières.
- La mise à jour des données à travers les évènements de vie.
- Le renforcement des mesures pour l'enregistrement des nouveaux nés (formations des agents accoucheurs à la rédaction des formulaires...).
- La sensibilisation et éducation en continu.
- Les rappels automatisés.
- Formation du personnel.

2 Ecosystème d'identification des citoyens au Bénin : Vue d'ensemble de la situation actuelle

2. Ecosystème d'identification des citoyens au Bénin : Vue d'ensemble de la situation actuelle

À mesure que les sociétés et les économies deviennent de plus en plus complexes, interconnectées et dynamiques, et que les programmes publics se formalisent, se développent et se numérisent de plus en plus, la capacité de chaque individu à prouver son identité de manière fiable et précise devient de plus en plus cruciale. Les gouvernements se trouvent dans l'obligation de passer rapidement des méthodes d'identification informelles et locales basées sur les relations personnelles à des systèmes couvrant l'ensemble du territoire, souvent soutenus par des technologies numériques.

Avec l'amélioration constante de l'accès à Internet et l'augmentation des interactions, des services et des transactions en ligne, une nouvelle génération de systèmes d'identification, de fournisseurs et de technologies émerge. Cette évolution rend les opérations en personne ou à distance plus pratiques et plus sécurisées, tout en élargissant les opportunités d'accès à l'économie numérique.

C'est dans cette optique que le gouvernement béninois a entrepris de grands efforts de mise en place d'un système d'identification fiable, avec comme objectif d'enrôler les résidents et les citoyens béninois afin de mettre en place un registre national et des registres communaux d'une part et d'autre part d'attribuer un Numéro Personnel d'Identification (NPI) qui servira pour tous les actes administratifs ainsi que l'accès aux services. Cette vision a été concrétisée par le projet de recensement de 2017.

Le RAVIP (Recensement Administratif à Vocation d'Identification de la Population) au Bénin a été une initiative importante et louable qui a permis au Bénin de mettre en place un système d'identification nationale robuste et moderne.

Le défi est désormais d'atteindre une couverture totale de la population, et afin de permettre une gouvernance efficace et inclusive et une meilleure qualité des services publics proposés aux béninois, et avec l'appui du programme WURI, vise en œuvrant à augmenter le nombre de personnes ayant une preuve d'identification unique reconnue par le gouvernement et permettant aux citoyens d'accéder aux différents services.

2.1. Le défis de l'enregistrement total de la population : Mieux analyser les enjeux est à la base de toute initiative

A travers l'opérationnalisation de la loi 2017-08 portant sur l'identification des personnes physiques, l'Etat Béninois avait jeté les bases d'un écosystème d'identification intégré et unifié. Ces efforts ont ensuite été consolidés par le lancement en 2017 d'une opération d'identification massive de la population à travers le projet « Recensement administratif à vocation d'identification des personnes » (RAVIP).

L'objectif étant d'enrôler le maximum de personnes, afin de pouvoir établir un registre national et des registres communaux qui soient les plus exhaustifs et les plus complets possibles. Cela permettra d'attribuer des Numéro Personnel d'Identification à tous les citoyens pour leurs permettre in fine de s'en servir pour accéder à tous les actes administratifs.

L'initiative du projet d'identification s'inscrit actuellement dans le cadre du programme WURI qui vise à fournir des justificatifs d'identification uniques reconnus par les gouvernements à tous les individus présents dans des

pays participants au programme, et de mettre en place un registre national, biométrique, fiable et robuste des personnes physiques résidant au Bénin et des Béninois de l'étranger.

2.1.1 Un enjeu d'Inclusion sociale et économique

Afin d'assurer un développement social et économique en phase avec les aspirations des citoyens, il est primordial de pouvoir s'appuyer sur un système d'identification en mesure d'offrir une couverture universelle et continue, accessible à toutes les personnes à tous les stades de leurs vies.

- **Gratuité et accessibilité :**

Dans le cas présent, l'enregistrement ainsi que la première délivrance de la certificat fID sont complètement gratuits pour le résident, en effet un enjeu lié aux coûts indirects peut interférer avec ce principe de gratuité.

Il est tout de même préconisé que le coût ne doit pas présenter un obstacle à l'accès aux services d'identification. L'importance, pour un citoyen, de disposer de documents tels que les certificats de naissance, de décès, une preuve d'identité juridique, est telle, qu'il ne faudrait pas créer de barrières qui dissuaderaient une partie de la population.

En effet pour les citoyens à faibles revenus, chaque service pouvant engendrer des dépenses supplémentaires sera considérée comme un fardeau et sera automatiquement rejeté.

Des frais pourraient tout de même être exigés pour quelques services additionnel comme la régénération d'un document à la suite de la perte de l'original, mais il faut veiller à ce que les tarifs appliqués soient raisonnables.

Il est tout aussi important que les frais potentiellement à engager par le citoyen soient clairs et sans ambigüité, et surtout appliqués de manière équitable et totalement transparente pour tous les citoyens.

- **Universalité :**

Tout le monde est éligible à partir du moment où l'individu se trouve sur le territoire national ou il est Béninois.

En effet le système d'identification doit garantir l'universalité de l'identification à travers un niveau de couverture exhaustif de la population sans aucune discrimination et d'assurer l'aspect inclusif.

Un accès inégalitaire à l'information et à la technologie peut aussi contribuer à l'exclusion d'un bon nombre de la population. Un autre défi est de bien veiller à ce que les utilisateurs aient une bonne connaissance du système d'identification afin de favoriser une culture de confiance permettant à tous d'accéder aux services ou aux avantages associés à l'identification. Il est aussi à noter que des personnes peuvent aussi être privés de services d'identification ou des services associés en raison d'un manque de connectivité TIC ou de connaissances techniques insuffisantes. Un enjeu de l'ordre de la connectivité et des moyens technologique se pose, des investissements dans l'infrastructure en ligne ou hors ligne doivent être prévus en amont, en particulier, dans les zones rurales.

- **Couverture géographique :**

Les opérations d'enregistrement sont impactées par les conditions géographiques, par l'étendue du territoire à couvrir ou même par les caractéristiques topographiques des zones reculées ou enclavées, néanmoins, les opérations d'enregistrement doivent être accessibles sur tout le territoire national, au plus près des populations, quelle que soit la difficulté d'accès à la zone géographique.

Le Bénin présente un relief peu élevé : 200 m d'altitude moyenne. Seule la chaîne de l'Atacora, de dimensions modestes dans le nord-ouest du pays, est accidentée et dépasse 600 m. Les grandes unités qui composent le modelé sont la plaine côtière, les plateaux gréseux du sud et de Kandi au nord, la pénéplaine cristalline au centre et la chaîne de l'Atacora au nord-ouest. A cela s'ajoutent les plaines alluviales des principaux cours d'eau. Une bonne connaissance du relief dans le cadre de ce projet permet d'avoir une vue sur les situations d'accessibilité des différentes localités à prendre en compte par le projet.

Le Bénin s'étend sur une superficie de 114 763km² dont la capitale officielle est le Porto-Novo, qui compte 265 000 habitants, tandis que la capitale économique est Cotonou avec une population de 818 000 habitants. Elle présente 12 départements, 77 communes et 546 arrondissements. Connu pour être un pays de transit, sa population actuelle en 2023 est estimée à environ 13 millions d'habitants dont plus de la moitié vit en zone rurale, avec une forte concentration dans le Nord.

Les critères d'éligibilité d'enregistrement

A travers la revue des critères d'éligibilité, le renforcement de l'enregistrement de la population et la mise en place d'un processus optimal garantissant la délivrance des justificatifs d'identité aux personnes concernées.

Suite aux recommandations faites dans le cadre du livrable L4, les critères d'éligibilité sont comme le montre la figure suivante :

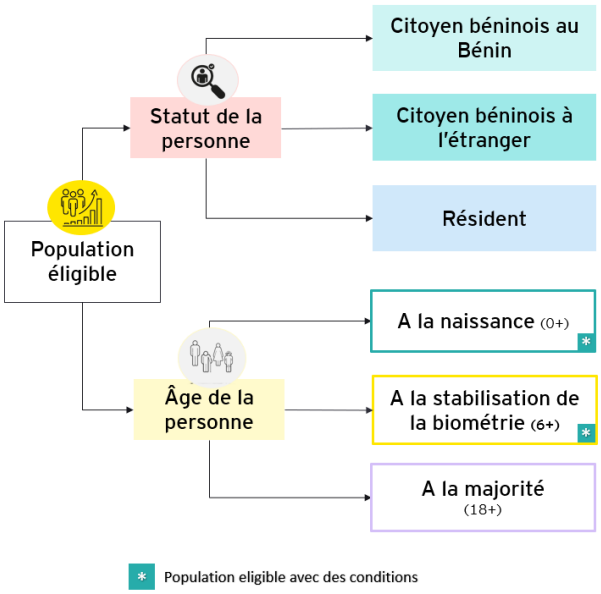

Figure 1 : Population béninoise éligible pour l'enregistrement

L'éligibilité de la population suivant l'âge d'enregistrement à partir de la naissance est comme suit :

- Jusqu'à 5 ans : pas de capture biométrique
- De 6 à 18 ans : capture biométrique avec accord parental
- A partir de 18 ans : capture biométrique sans nécessité d'accord parental

L'éligibilité de la diaspora :

Idéalement, le système d'identité devrait couvrir la totalité des personnes présentes sur le sol béninois ainsi que celles qui disposent de la nationalité béninoise.

Dans l'optique de la couverture universelle et l'inclusivité, il est primordial de considérer la diaspora (environ 5,5% de la population totale) du fait qu'elle fait partie du tissu socio-économique béninois et que celle-ci est amenée à jouer un rôle important dans la dynamique économique au Bénin. En effet, le potentiel économique et socioculturel de la diaspora joue un rôle essentiel dans le développement du pays. Les transferts d'argent à des proches, ainsi que leurs investissements dans le pays permettent de stimuler l'économie sur place. Toutefois, et pour mener à bien les opérations d'enregistrement dans les pays étrangers, il est indispensable de mettre en place une stratégie d'enregistrement qui permettrait d'organiser les activités d'enrôlement, d'identifier les endroits ciblés et les parties prenantes qui joueront un rôle important pour un déroulement optimal et des campagnes d'enregistrement à l'étranger efficaces.

2.1.2 Un enjeu de d'amélioration de la qualité des services publics et privés

Le développement d'un système s'identification électronique des citoyens est étroitement corrélée à l'amélioration de la qualité du service public.

Associée à la téléphonie mobile et à l'Internet, l'identification des personnes favorise la prestation de services par voie électronique, ce qui décuple l'efficacité des pouvoirs publics et contribue à la création de nouveaux produits et services en ligne. Et il est évident qu'il faut investir dans des systèmes d'identification solides et fiables, capables de déterminer avec certitude l'identité officielle des personnes, afin de tirer pleinement profit de ces nouvelles voies de prestation de services et favoriser ainsi une prestation de service digitalisée. L'identification des personnes est donc un prérequis du développement moderne. Un solide système d'identification doit permettre de saisir l'identité propre de chaque individu dans un registre d'identité national.

La finalité pour un système d'identification est intimement liée à la notion d'intérêt général et aux services rendus aux citoyens, en effet plus le nombre de personnes enregistrées dans les bases de données du système d'identification est grand, plus le nombre de citoyens qui vont pouvoir profiter de plus de services, avec une meilleure qualité va augmenter.

En effet, plusieurs services notamment les services à vocation sociale, les services de santé, d'éducation ou de transport requièrent une identification des besoins des citoyens en amont. On peut citer pour exemples :

- Les systèmes de protection sociale au moyen des transferts électroniques de fonds.
- Le suivi de l'état vaccinal des enfants et les prestations de santé aux citoyens.
- L'intégration financière au moyen des services de banque et de paiement en ligne.
- Les Services des permis de conduire rattachés au registre d'identité numérique.
- Le contrôle aux frontières.
  Les Services des passeports rattachés au registre d'identité numérique.

2.1.3 Un enjeu d'application des principes du service public

Une identification fragmentée de la population, qui proposeraient différentes formes d'identification, telles que cartes d'identité, cartes d'assuré médical, cartes d'identité bancaire, carte d'électeur ou carte de rationnement, sans une identification officielle, est source d'inefficacités dans les interactions entre les pouvoirs publics et les entreprises d'une part, et la population d'autre part.

Ceci est d'autant plus important, lorsqu'on sait que d'après le code béninois d'éthique et des valeurs de l'administration publique tel qu'approuvé par le décret n° 2022 - 388 du 13 juillet 2022 portant approbation du code d'éthique et des valeurs de l'administration, évoque dans son quatrième chapitre plusieurs principes relatifs aux services publics dont on cite notamment :

- **Le principe d'égalité :**

Tout usager/client bénéficiaire de toute prestation de service public ou se trouvant dans des situations similaires vis-à-vis d'une administration publique doit bénéficier du même traitement sans discrimination relative à sa race, à son sexe, à son handicap, à sa religion ou à son appartenance politique, syndicale, ethnique, familiale.

- **Le principe de mutabilité :**

L'adaptabilité ou la mutabilité du service exige de l'agent public de suivre l'évolution des besoins d'intérêt général. L'organisation du service public tient compte de l'évolution des besoins des citoyens et s'y adapte, en cas de nécessité.

- **Le principe d'accessibilité :**

L'organisation du service public doit faciliter l'accès du service public à tout usager/client bénéficiaire, en créant les meilleures conditions de proximité, d'information, de coûts et de délais. L'accessibilité du service public commence par la clarté de l'information sur les procédures, les formalités et les décisions du service, et la compréhension du mécanisme du suivi de la prestation de service par toute catégorie d'usager.

Pour que gouvernement soit en mesure d'offrir des services à tous les citoyens en garantissant ces principes, qu'il s'agisse de prestations de santé, de mesures de protection sociale, il est essentiel qu'il sache qui sont les personnes concernées. Il en va de même pour les entreprises privées. À titre d'exemple, pour qu'une banque soit en mesure de fournir des services à ses clients, comme l'ouverture d'un compte bancaire ou une offre de prêt, elle doit savoir qui en sera le bénéficiaire. C'est là que les programmes d'identification trouvent leur utilité.

2.2. Etat des lieux et acquis du système d'identification Béninois

Un état des lieux de l'écosystème d'identification au Bénin a été fait dans le livrable L1 :"Analyse de l'existant (Audit et analyse de l'écosystème)" à travers la collecte de données auprès des principaux acteurs. Ceci a consisté à lister et étudier les principales structures et entités impliquées dans l'identification, à mettre en évidence l'accessibilité des documents d'identité officiels ainsi que les technologies déployées, tout en analysant le cadre juridique de l'écosystème de l'identification au Bénin.

Rappelons aussi que le processus standard d'identification se composent des activités illustrées dans la figure suivante :

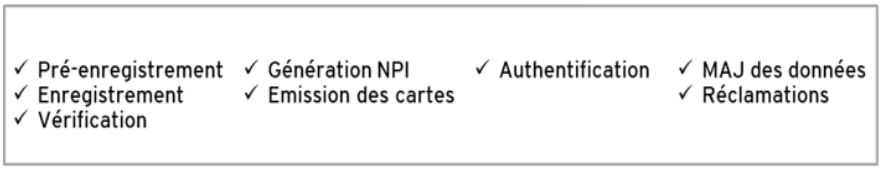

Figure 2 : Processus d'identification

2.2.1 Historique de l'enregistrement des citoyens au Bénin

Le Bénin a été parmi les pays précurseur en Afrique en matière d'accès au service d'identification de la population, ce système avait démarré par l'introduction de l'état civil depuis la période coloniale. Suivi par d'importantes évolutions entre 1972 et 2004, période à laquelle le service public de l'état civil a été décentralisé et des centres d'état civil ainsi que des sous-préfectures (communes) ont été créés et administrés par la Commission Nationale pour la Réforme de l'État Civil (CNREC) créée, elle aussi en 1987.1

[1] Source : Organisation des Nations Unies
https://www.icao.int/Meetings/TRIP-Benin-2019/Documents/7%20MARIUS%20MIPKON.pdf

Cette décentralisation a été encore consolider à travers la constitution du 11 décembre 1990 qui est venue consacrer l'existence des collectivités locales autonomes, et a accordé le pouvoir d'organiser le système d'identification de la population à la mairie.

S'en suivait en 2004, ce qui avait été considéré comme une véritable innovation à son époque, le Code des personnes et de la famille : ce texte a permis d'unifier les textes régissant l'état civil et d'apporter plus de cohérence avec les normes internationales, il a aussi institué la gratuité du service de l'enregistrement et a rendu obligatoire la déclaration des naissances et des décès.

Malgré le caractère innovant de ce code, des difficultés liées à l'enregistrement effectif et complet de toute la population persistaient.

Ce système a ensuite été encore plus renforcé en 2009 par le vote d'un nouveau Code des personnes et de la famille, depuis le système d'identification a connu plusieurs réorganisations à travers l'introduction des nouvelles technologies dans les mécanismes d'identification des personnes, jusqu'à l'organisation de l'opération RAVIP qui a permis l'enrôlement de plus de 78,4% de la population totale du pays.

2.2.2 Méthode d'enregistrement

Le cycle d'identification est divisé en trois phases essentielles, à savoir :

- La phase d'enregistrement et de traitement des données qui contient le processus d'enregistrement et de vérification.
- La phase de délivrance qui renvoie à la génération d'un NPI et la délivrance de pièce d'identité.
- La phase d'interopérabilité et d'utilisation de l'identité qui se focalise sur le processus d'authentification entre le RNPP et les SI des agences gouvernementales ainsi que la mise à jour des données.

Le processus d'enregistrement commence lorsqu'une personne s'inscrit pour la première fois dans le système d'identification. Deux types de données sont collectées :

- Les données démographiques
- Les données biométriques

Plus de détails se trouvent dans le livrable L1 « Analyse de l'existant ».

Les quatre principales étapes pour l'enregistrement sont les suivantes :

1. La préparation de l'enregistrement
2. L'enregistrement d'un individu
3. L'importation des dossiers d'enregistrement/ mise à jour
4. Le traitement des dossiers d'enregistrement/mise à jour

Pour rappel, nous détaillons dans ce qui suit les étapes d'un enregistrement tel expliqué dans les précédents livrables. En effet, l'enregistrement est réalisé pour un individu qui peut être un agent d'enregistrement ou un superviseur. Cet agent d'enregistrement renseigne les champs relatifs aux données démographiques et scanne les documents faisant office de preuve d'identité. Il passe après à la prise des données biométriques et soumet l'enregistrement.

La solution d'identification biométrique permet l'acquisition des données nécessaires pour l'enregistrement comme : les données démographiques, biométriques (empreintes, portrait), la signature, et les pièces jointes.

Le processus d'enregistrement est clôturé après la vérification des informations d'enregistrement. Les informations seront transmises à la base de données de la solution d'identification (RNPP). Ensuite le numéro NPI sera généré si le citoyen n'existe pas dans la base de données RNPP.

Les données collectées et générées par le RNPP sont exposées dans le tableau suivant :

Catégorie	Champs	Types	Obligatoire / Facultative	Commentaire
Données liées à la transaction (enregistrement, mise à jour, etc.)	Date du recensement	Date	Obligatoire	JJ/MM/AAAA
	Lieu de la demande	Liste	Obligatoire	"Code Village et quartier de ville" correspondant au lieu de la demande
	Type de demande	Liste	Obligatoire	1 valeur possible : E pour Enregistrement
	Numéro du formulaire d'enregistrement	Numérique	Obligatoire	Numéro sur 10 digits, 9 digits pour caractériser le formulaire + un digit pour la clef de vérification
Données démographiques du citoyen	Nom	Texte libre	Obligatoire	
	Nom de femme mariée	Texte libre	Obligatoire	
	Prénoms	Texte libre	Obligatoire	
	Genre	Liste	Obligatoire	3 valeurs possibles : H; F; I pour Homme; Femme; Indéterminé
	Date de naissance	Date	Obligatoire	JJ/MM/AAAA
	Mention facultative	Liste	Facultative	4 valeurs possibles : vide ; épouse ; veuf ; veuve
	Nationalité	Liste	Obligatoire	Code du pays de naissance
	Commune de naissance	Liste	Obligatoire	
	Référence de l'acte de naissance	Texte libre	Obligatoire	
	Numéro de carte LEPI	Numérique	Obligatoire	
	NPI	Numérique	-	Numéro personnel d'identification généré par le système RNPP
	Profession - code	Liste	Obligatoire	
	Profession - Libellé	Texte libre	Obligatoire	

Catégorie	Champs	Types	Obligatoire / Facultative	Commentaire
	Statut	Liste	Obligatoire	8 valeurs possibles : APE / ACE / ARE / Sans emploi /Secteur Privé Formel/Secteur Privé Informel/Elève/ Etudiant
	Numéro d'identification de l'agent de l'Etat	Numérique	Obligatoire	Champs à remplir par l'agent
Données de contact du citoyen	Code pays du domicile	Liste	Obligatoire	Liste des codes ISO des pays ; Première valeur de la liste : BEN (Bénin)
	Code postal en 2 parties : - Code postal du domicile - Boîte postale du domicile	Numérique Numérique	Facultative	
	Commune de domicile	Texte libre - Alphanumériques	Obligatoire	
	Domicile – ligne 1	Texte libre - Alphanumériques	Obligatoire	
	Domicile – ligne 2	Alphanumériques	Facultative	
	N° de téléphone	Alphanumériques	Facultative	
Données démographiques liées aux parents	Prénoms du père	Texte libre - Alphanumériques	Facultative	
	Nom du père	Texte libre - Alphanumériques	Obligatoire	
	Date de naissance du père	Date	Obligatoire	JJ/MM/AAAA
	Localité de naissance du père	Liste	Facultative	

Catégorie	Champs	Types	Obligatoire / Facultative	Commentaire
	NPI du père	Numérique	Facultative	
	Prénoms de la mère	Texte libre - Alphanumériques	Facultative	
	Nom de la mère	Texte libre - Alphanumériques	Obligatoire	
	Date de naissance de la mère	Date	Obligatoire	JJ/MM/AAAA
	Localité de naissance de la mère	Liste	Facultative	
	NPI de la mère	Numérique	Facultative	
	Commentaires	Texte libre - Alphanumériques	Facultative	
Données biométriques du citoyen	Portrait	Format JPG	Obligatoire	
	Empreintes des 10 doigts	Format WSQ	Facultative	Obligatoire à partir de 5 ans
	Signature	Format TIFF	Facultative	Obligatoire à partir de 18 ans
	Pièce justificative	Format JPG	Obligatoire	

Tableau 4 : Les données collectées et générées par le RNPP

2.2.3 Les moyens mis en œuvre pour l'enregistrement :

Les moyens organisationnels

L'Etat Béninois présente dans sa base de données biométriques 90% de la population grâce au RAVIP ; soit plus de 11 millions d'individus, mais il reste encore 10% de la population à y intégrer. De ce fait, une stratégie opérationnelle doit être élaborée afin de couvrir de façon plus efficace les communes ayant un ratio d'enregistrement plus faibles.

La stratégie gouvernementale pour l'amélioration des taux d'enregistrement, a montré son efficacité. Une partie de cette stratégie a été opérationnalisée à travers le décret N°2018-206 du 10 Juin 2018 qui a pour objet la déconcentration de l'ANIP.

En effet, ce texte a prévu deux niveaux de déconcentration :

- Les Délégations Départementales pour l'Identification des Personnes (DDIP) qui sont des représentations de l'agence au niveau des préfectures. Elles sont animées par deux acteurs de la chaîne d'établissement du document d'identité au niveau de chaque préfecture.
- Les Unités Communales pour l'Identification des Personnes (UCIP) qui représentent l'agence au niveau communal et qui sont toujours opérationnelles.
- Deux points focaux de l'agence sont aussi présents au niveau des ambassades et consulats.

Une UCIP est composée d'un service du Registre de la population et de l'Identification biométrique, et d'un service état civil, elle dispose aussi d'une sous-unité d'accueil et de service ainsi que d'une deuxième sous-unité de comptabilité.

Une UCIP a pour rôle de :

- Aider le maire et les chefs d'arrondissement dans la tenue du registre communal des personnes physiques.
- Assurer la représentation de l'ANIP au niveau communal.
- Servir de point focal de l'ANIP pour l'enregistrement des naissances, des mariages et des décès au Registre de la Population et au registre de l'état civil.
- Enregistrer les demandes de cartes nationales d'identité, de certificats d'identification personnelle et de certificat NPI/fID.
- Mettre en œuvre les directives et recommandations de l'ANIP en matière d'identification des personnes physiques.
- Informer régulièrement l'ANIP de toute situation conflictuelle relative à l'identification des personnes dans la commune.

Afin d'assurer un meilleur un service de proximité, une unité mobile d'appui à la formalisation (UMAF) a été créée. De septembre 2020 à janvier 2021, plus de 45.000 demandes ont été enregistrées, un chiffre considéré comme satisfaisant.

Les moyens techniques

Tous les services fournis par l'ANIP sont délivrés via des tablettes. Pour pouvoir s'enregistrer, les données biométriques des citoyens sont obtenues au moyen de scanners ou de capteurs spécialisés, puis collectées à l'aide de tablettes.

La majorité des tablettes sont utilisées dans les opérations d'enregistrement de masse. Leur nombre était initialement de 2200 tablettes, mais ce chiffre continu d'augmenter, en effet le Bénin comptabilise aujourd'hui 2374 tablettes avec l'arrivée de 174 nouvelles.

Ces tablettes sont réparties entre tablettes Morpho au nombre de 1674 et tablettes TELCO au nombre de 700. Parmi ces tablettes, 274 sont réservées à un usage communal, celle-ci sont en utilisation continue dans les communes et arrondissement à statut particulier. Elles sont réparties comme suit :

- Deux tablettes par commune et arrondissement de commune à statut particulier.
- Une tablette par département.

Il est tout de même à noter que ces tablettes finissent par tomber en panne vu la fréquence de leur utilisation, en effet 100 tablettes sont actuellement en pannes, tandis que 174 n'ont jamais été utilisées.

Les moyens humains

Afin d'exécuter les étapes nécessaires à l'opération d'enregistrement des citoyens, des moyens humains important ont été déployés au niveau communal, dont essentiellement la mobilisation de deux agents, avec une ressource dédiée au RAVIP, et une deuxième pour les prestations de services. Dans certains cas, une seule ressource est chargée des deux missions.

En plus, il existe un chef de service chargé de la coordination des unités décentralisées qui est un superviseur général responsable du suivi de l'ensemble des agents.

Au niveau départemental, il existe au niveau des DDIP des délégués départementaux dont dépendent les UCIP et les responsables des agents sur le terrain.

2.2.4 les principaux défis rencontrés lors du processus d'enregistrement

Lors des activités d'enregistrement et de production, des défis d'ordre technique et opérationnel ont été rencontrés :

Concernant les tablettes utilisées, celles-ci pouvaient parfois ne plus être opérationnelles vu leurs spécifications techniques d'origine, qui sont un peu limitées comme par exemple la capacité de leurs batteries. En effet en 2017, bien que ces tablettes aient une durée de vie assez élevée, la capacité de leurs batteries amenaient souvent, les agents à interrompre l'opération d'enregistrement pour les recharger.

Des difficultés d'ordre logistique ont aussi été enregistrées, celles-ci affectaient le traitement des données, rendant ce traitement assez lent surtout pour les régions éloignées des sites de l'ANIP, en effet le traitement de ces données pouvait prendre jusqu'à 2 semaines.

Par exemple, le transfert des données des communes vers les départements avec les moyens de transport à disposition cause souvent des retards qui s'accumulent avec les délais de traitements. Cependant il est important de noter que pour remédier à cette situation, des dispositions ont été prises, et des modalités de transfert de données de manière sécurisée au niveau départemental et communal ont été instaurées par la suite. De bons retours ont été enregistrés concernant le transfert automatisé depuis le DDIP vers le site central, via le protocole FTPS (File Transfer Protocol Secure), qui est un protocole de communication destiné à l'échange informatique de fichiers sur le réseau internet. Une mission a été déjà réalisée pour évaluer la faisabilité d'utilisation de cet outil de transfert au niveau des communes et des arrondissements.

Ces défis ne se posent pas uniquement au niveau des données, en effet la mobilité des agents eux même est limitée affectant parfois la distribution au plus proche de la population, mettant dans ces cas les chefs de village à contribution pour toucher des populations difficiles à atteindre.

Quelques optimisations pourraient aussi être apportées pour gagner en temps et en qualité des documents délivrés, comme des mesures à prendre pour améliorer la qualité de la découpe des supports imprimés, ou un meilleur classement des cartes dans les piles afin de gagner des minutes précieuses gaspillées par l'agent dans une recherche lente et contreproductive.

Il est tout de même important de noter que plusieurs efforts d'améliorations ont été entrepris au fur et à mesure de l'avancement du processus d'enregistrement, dénotant d'une réactivité notable de la part des responsables de ce processus. En effet, cela explique très bien le taux d'enregistrement de la population déjà assez élevé, et nous renseigne sur le fait que les pistes à creuser pour les optimisations à apporter vont plus se concentrer sur :

- La manière d'atteindre une population restante limitée en nombre mais assez difficile à enregistrer ou à atteindre pour des raisons diverses
- Une mise en œuvre continue de ces mesures pour permettre un enregistrement efficace dans la durée intégrant les évolutions de la population (naissances, mise à jour des données…).

C'est pour ces raisons, que dans les parties suivantes de ce livrable, nous allons apporter des pistes d'optimisations efficaces et pérennes, inspirées d'expériences d'autres pays pour garantir un enregistrement ponctuel et un enregistrement continu de la population.

3 Analyses et perspectives stratégiques pour les enregistrements à venir

3. Analyses et perspectives stratégiques pour les enregistrements à venir

Suite aux analyses déjà effectuées, nous pouvons commencer à dégager des constats sur deux grands axes essentiels pour un enregistrement efficace et continu : le processus d'enregistrement des personnes, et la production et la distribution des certificats fID, ces deux sujets seront complétés par une troisième sous-section concernant l'analyse de la structure de la population potentiellement non enregistrée et les causes potentielles de cet non enregistrement.

L'enregistrement est réalisé dans les centres d'enregistrements présents sur l'ensemble des communes du Bénin, où sont effectuées les principales étapes de l'enregistrement, à savoir la vérification de l'identité. Une fois ce processus terminé, et que toutes les vérifications sont effectuées, la génération du NPI (via le certificat RAVIP) et la mise à disposition du certificat NPI/fID est faite. Les personnes peuvent ainsi récupérer les certificats en ligne ou en se déplaçant dans un centre d'enregistrement.

Afin de permettre plus de fluidité et de flexibilité durant le processus d'enregistrement, une étape de pré-enregistrement en amont est préconisée en cible.

Dans la première partie de ce chapitre, les principales étapes de l'enregistrement existant actuellement et cibles seront passées en revue. Une deuxième partie a été consacrée à l'analyse des processus de production et de distribution des certificats NPI/fID avec une formulation de quelques points d'amélioration observés lors des campagnes d'enregistrement précédentes.

La troisième partie quant à elle est consacrée à l'analyse du niveau d'enregistrement actuel des citoyens.

3.1. Etat des lieux et scénario cible du processus de l'enregistrement des citoyens

Comme mentionné dans le livrable L1 : Rapport de la situation existante, le processus d'enregistrement commence lorsqu'une personne s'inscrit pour la première fois dans le système d'identification. L'enregistrement est effectué dans un environnement contrôlé où des contrôles de processus et de technologie sont mis en œuvre pour garantir la qualité des données et la prévention des fraudes. Pour ce faire les données biométriques et démographiques sont collectées.

3.1.1 Démarche d'enregistrement actuelle

Le processus existant d'enregistrement se résume dans la démarche ci-dessous :

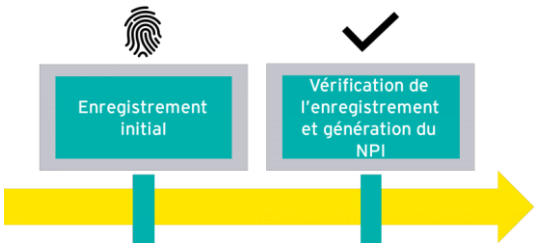

Figure 3 : Démarche d'enregistrement actuelle

- **Vue globale sur le processus d'enregistrement initial**

Les données de vérification proviennent des pièces de justification de l'identité des personnes demandées lors de l'enregistrement des personnes. Ces données peuvent provenir des certificats de naissance, cartes d'électeur ou de permis de conduire.

La collecte des données listées précédemment dépend de l'âge des demandeurs. Trois scénarios se présentent :

Scénario 1 : Le demandeur est âgé de moins de 5 ans

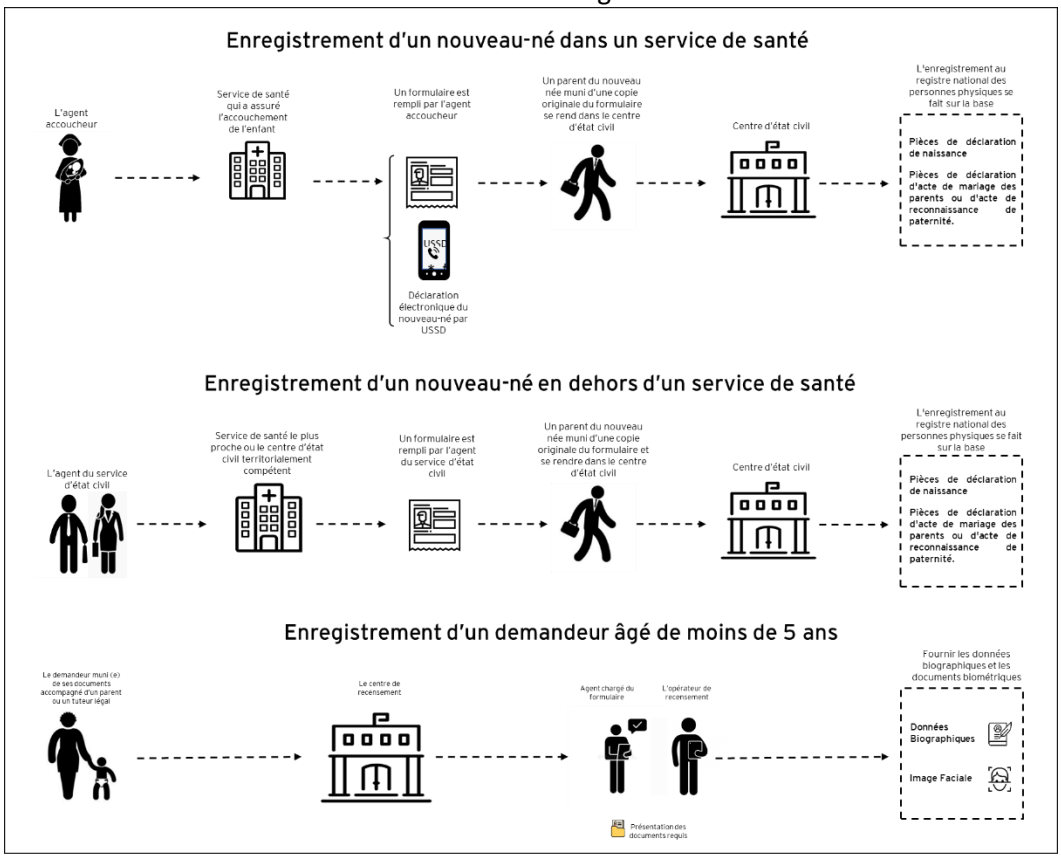

Figure 4 : Processus d'enregistrement ponctuel pour les demandeurs âgés de moins de 5 ans

L'enregistrement des nouveau-nés est effectué par l'agent accoucheur, dans le cas où la naissance a eu lieu dans un centre de santé, par la suite le parent doit se rendre dans un centre de l'état civil pour enregistrer son enfant. Dans le cas où la naissance ne se fait pas dans un centre de santé, l'agent du service d'état civil s'occupe de l'enregistrement du nouveau-né.

Pour les autres enfants de moins de 5 ans, ils doivent se rendre à un centre d'enregistrement accompagné de l'un de ces parents ou un tuteur légal pour fournir des données démographiques. Dans ce cas-là, seule l'image faciale doit être capturée.

Scénario 2 : Le demandeur est âgé entre 5 et 18 ans

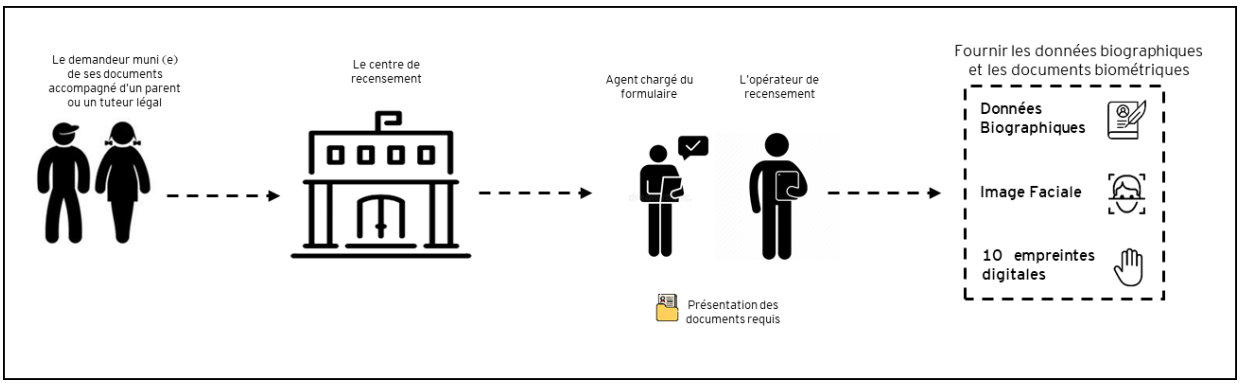

Figure 5 : Processus d'enregistrement ponctuel pour les demandeurs âgés entre 5 ans et 18 ans

Les demandeurs âgés de 5 à 18 ans doivent se présenter à un centre de recensement et fournir leurs données démographiques et biométriques. A cet âge, l'image faciale et les empreintes des dix doigts du demandeur sont recueillies.

Scénario 3 : Le demandeur est âgé de plus de 18 ans

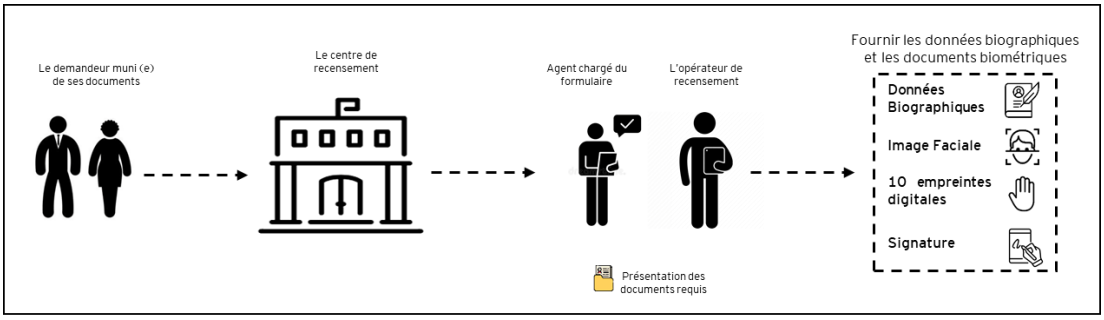

Figure 6 : Processus d'enregistrement ponctuel pour les demandeurs âgés de 18 ans ou plus

Le demandeur âgé de plus de 18 ans doit fournir la totalité des données requises, notamment, les données démographiques, l'image faciale, les empreintes des dix doigts et une signature digitale.

Ci-dessous les étapes de la procédure d'enregistrement des personnes physiques :

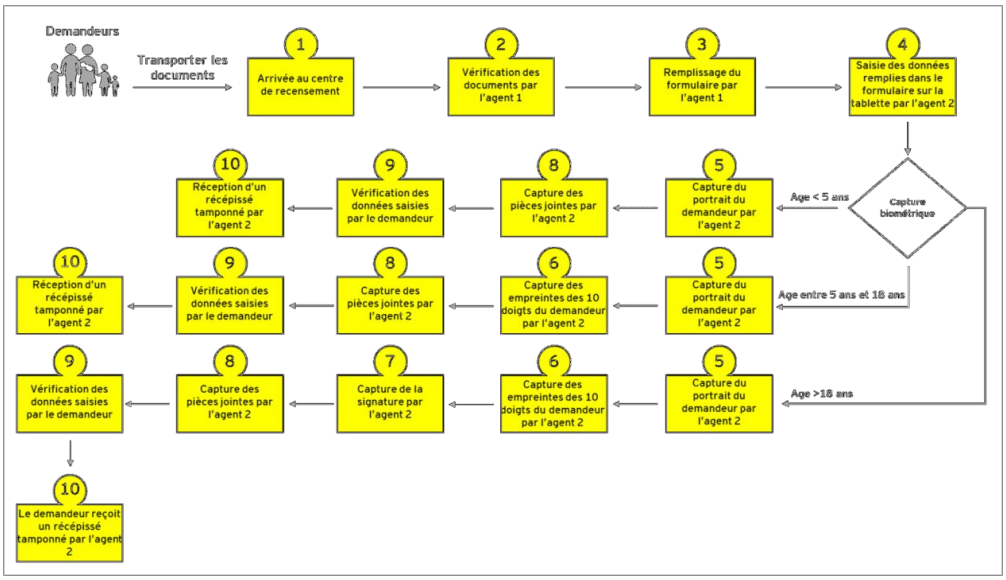

Figure 7 : Processus d'enregistrement

Un tableau reprenant ces étapes en détails est mis en annexe.

- **Vue globale sur le processus de vérification actuel**

Fournir une identité unique aux citoyens (sur le territoire et à l'étranger) et aux résidents étrangers est une caractéristique essentielle de toute plateforme d'identification nationale. Le processus de vérification de l'identité vise à renforcer l'unicité des données démographiques et biométriques des résidents à des requêtes d'identification lancées de la part des fonctionnaires du site central dans la base du RNPP.

Les données biométriques collectées lors du processus d'enregistrement seront traitées pour être dédupliquées avec les identités déjà présentes dans la base de données.

Le gouvernement béninois dispose d'une licence perpétuelle pour un système de vérification biométrique ABIS. C'est une solution biométrique consistant en une base de données informatique d'enregistrements d'empreintes digitales et de portraits, capable de vérifier l'unicité des enregistrements.

Ce processus commence par la collecte des cartes SD contenant les données démographiques et biométriques recueillies sur les sites de recensement par un maintenancier.

Ci-après les étapes du processus de vérification des données :

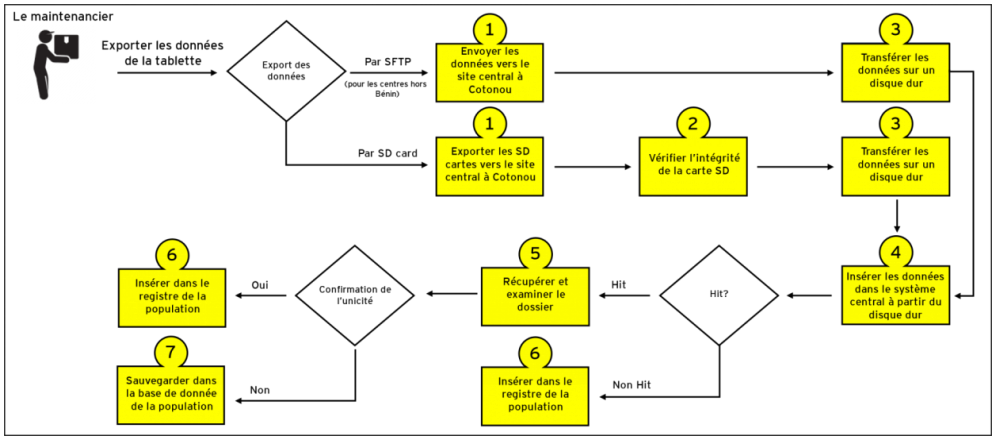

Figure 7 : Processus de vérification

3.1.2 Démarche d'enregistrement cible

Afin de pouvoir disposer de son NPI unique qui lui permet d'utiliser les services liés à la gestion d'identité, il est d'abord nécessaire que le citoyen/résident soit enregistré au préalable dans la base de données de la solution d'identification (RNPP).
Le processus d'enregistrement des citoyens/résidents permet d'assurer l'acquisition des données nécessaires comme : les données démographiques, biométriques (empreintes, portrait), la signature, et les pièces jointes. Et il est conclu - après la vérification des informations d'enregistrement – par la génération d'un numéro NPI/fID et la distribution d'un certificat NPI/fID.

Le processus d'enregistrement cible ne va pas être repris en détails dans cette partie, et cela vue qu'il a été gardé en son état actuel. En effet lors du diagnostic des processus existants, tel que décrits dans le livrable L9, il a été convenu d'améliorer toute la démarche de l'enregistrement par l'instauration de nouveaux processus de pré et post-enregistrement, sans pour autant apporter des changements majeurs sur le processus d'enregistrement en lui-même. Une description de ce processus a été tout de même insérée en annexe.

Pour fluidifier l'enregistrement en question, un processus de pré-enregistrement peut être instauré, ce qui permet notamment à l'agent d'enregistrement d'avoir en amont un ensemble d'informations qui ne seront pas ressaisies à l'enregistrement.

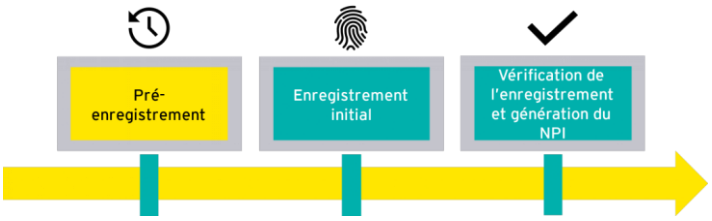

Figure 8 : Démarche d'enregistrement cible

- **Processus de pré-enregitrement :**

Comme expliqué en détails dans le livrable L14, le processus de pré-enregistrement encapsule l'ensemble des activités nécessaires pour demander un rendez-vous en amont d'un enregistrement et gérer ce rendez-vous d'enregistrement, dont essentiellement le sous processus de création d'un rendez-vous, illustré par la figure ci-dessous. De plus amples détails figurent en annexes à ce livrable.

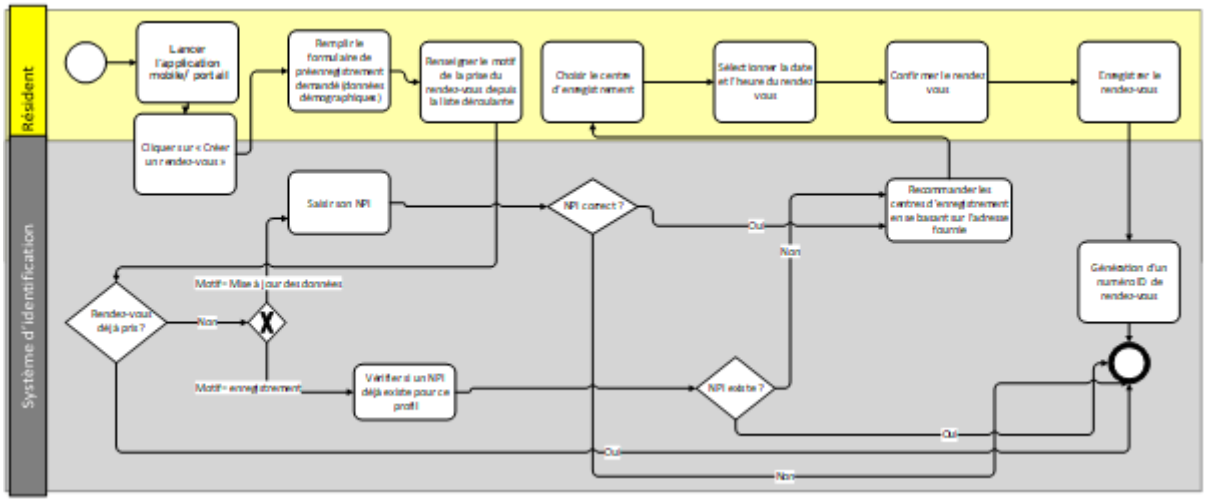

Figure 9 : Processus de pré-enregistrement - Création d'un rendez-vous

Ce sous-processus explique les étapes à suivre par un citoyen/résident pour prendre rendez-vous afin de procéder à son enregistrement. Lorsqu'il lance son application mobile ou le portail fID, le citoyen/résident clique sur "créer un rendez-vous" et remplira le formulaire en fournissant certaines informations demandées comme ses données démographiques. Le système vérifiera ensuite si un rendez-vous a déjà été pris pour ce citoyen/résident, en se basant sur l'adresse e-mail fournie dans le formulaire. Si aucun rendez-vous n'a encore été pris, le système recommandera un centre d'enregistrement en fonction de l'adresse fournie (commune/arrondissement) par le citoyen/résident sur le territoire. Une fois que le centre est choisi, l'utilisateur sélectionnera la date et l'heure de son rendez-vous. Une fois le rendez-vous confirmé, le citoyen/résident recevra un numéro ID unique qu'il utilisera lors de son enregistrement. Les étapes constituant ce processus de création ou de mise à jour d'un rendez-vous sont détaillées dans la section Annexes.

D'autres services relatifs au pré-enregistrement sont aussi proposés au citoyen. En effet, celui-ci peut modifier son rendez-vous et le mettre à jour, comme il peut carrément l'annuler au besoin.

- **Processus de vérification cible**

Le processus d'enregistrement cible, a pris en compte la vérification des données du citoyens saisies lors de l'enregistrement, et ce pour s'assurer de l'unicité des données pour chaque nouvel enregistrement.
Par ailleurs, et d'après les résultats du questionnaire sur le bilan des campagnes d'enregistrement précédentes, un processus de transfert automatique de données depuis les Délégations Départementales pour l'Identification des Personnes (DDIP) vers un site central sécurisé a été développé. Le transfert se fait via une connexion FTPS (FTP sécurisé) pour garantir la sécurité des données et éviter tout risque de perte de données.

Ce processus automatisé permettrait de gagner du temps et de réduire le risque d'erreur humaine lors du transfert manuel des données. Cette idée est en cours d'expérimentation sur les communes et arrondissements avec à date des retours très positifs.

3.2. Analyse des processus de production et distribution des documents d'identification

Afin d'obtenir une couverture maximale de la population béninoise, tout un processus de production et distribution des documents d'identification (certificats NPI/fID) est mis en place par l'ANIP.

En effet, le certificat NPI/fID passe par différentes étapes en sein de l'ANIP, entre réception de la liste des personnes ciblées à insérer dans le système de production et la réception des fournitures pour enfin produire les certificats selon un processus bien défini d'impression, de plastification et de massicotage suivi d'une étape de gestion de contrôle qualité physique.

La figure suivante, reprend les différentes étapes de production, décrites ci-dessous.

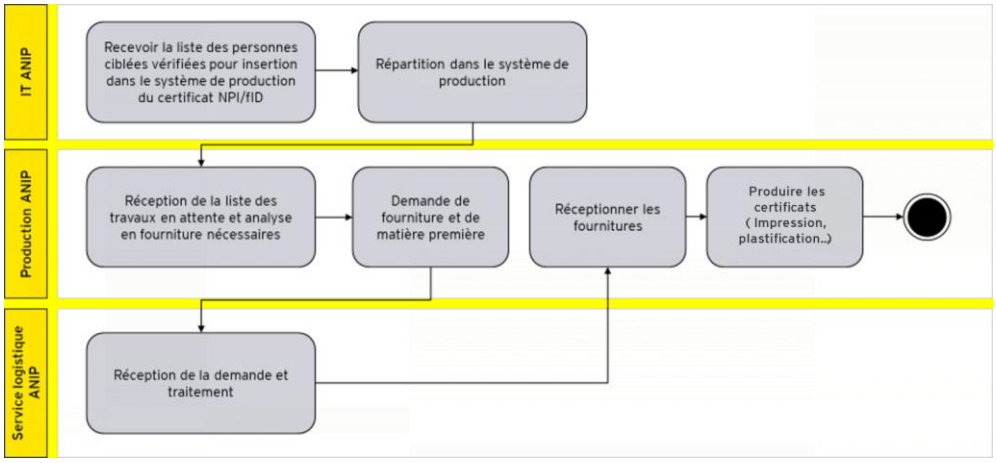

Figure 10 : Processus de gestion de la production des Certificats NPI/fID

Quant à la distribution, elle suit un processus allant de la conception d'un plan de distribution, à la mobilisation des ressources humaines et leurs formations, en passant par la mise en place des outils de déploiement, pour enfin arriver à l'étape de distribution effective des certificats. La figure suivante, reprend les différentes étapes de production, décrites ci-dessous.

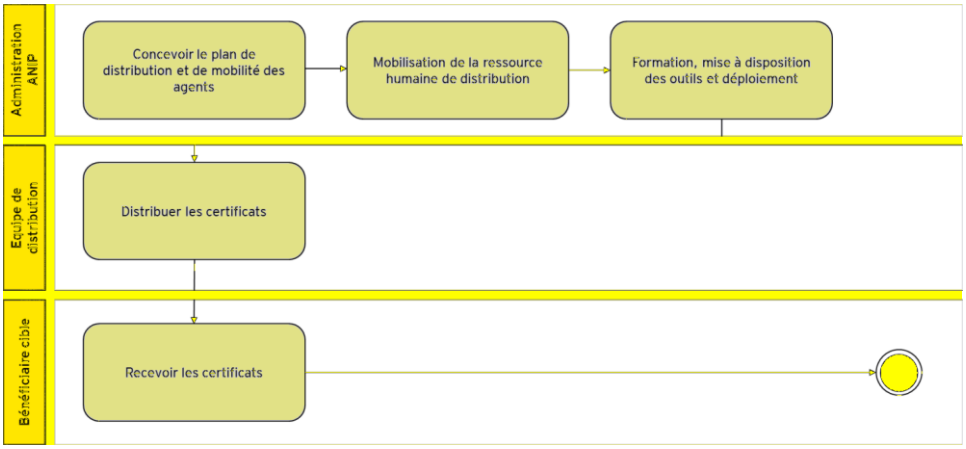

Figure 11 : Flux de distribution des Certificats NPI/fID

Les principaux prérequis au bon déroulement de ces processus consistent à :

- Spécifier les intrants nécessaires (matériels et fournitures) à la production du certificat du NPI/fID.
- Définir les spécifications techniques des équipements nécessaires au renforcement du système de production massive du support du certificat du NPI/fID retenu.
- Déterminer les ressources humaines nécessaires à l'exécution de l'activité.
- Évaluer la rémunération des ressources humaines déployées.
- Estimer le coût de fonctionnement (maintenance, Carburant et lubrifiant) régulier des équipements.

- Équiper l'ANIP et ses représentations au niveau déconcentré en outils de production.
- Produire des certificats NPI/fID au profit de tous les citoyens béninois indépendamment des groupes auxquels ils appartiennent sur la base des données du RNPP.
- Distribuer les certificats NPI/fID produits à tous les bénéficiaires des groupes ciblés.
- Produire des certificats NPI/fID en continu au niveau des structures déconcentrées de l'ANIP pour les usagers isolés.
- Servir les certificats NPI/fID produits au niveau des structures déconcentrées de l'ANIP aux usagers isolés.

Les principaux acteurs/structures/entités devant intervenir dans la production et la distribution sont les suivantes :

- L'Agence Nationale d'Identification des Personnes.
- L'unité de Gestion du Projet WURI et la Banque mondiale.
- Les Délégations Départementales d'Identification des Personnes.
- Les Unités Communales d'Identification des Personnes.
- Les Unités Mobiles d'Appui à la Formalisation.

Etant au plus proche des populations, les agents des UMAF auront à charge la pré-identification des bénéficiaires ainsi la distribution des Certificats du NPI.

Services de production et de distribution des certificats NPI/FID

A noter que l'enregistrement de masse étant réalisée (plus de 90% de la population), la production et distribution des certificats NPI/fID se feront sur une plus petite échelle.

La production et la distribution des certificats peut donc se faire à une cadence plus faible et de manière ponctuelle en fonction des demandes spécifiques (mises à jour régulières, campagnes spécifiques, demandes continuelles en fonction des évènements de vie…).

De prochaines activités de production et de distribution des certificats NPI/fID menées en parallèle de la réalisation des services d'enregistrement, pourraient avoir lieu à partir de 2024.

Pour rappel selon le document de l'ANIP « *Stratégie de production en masse et de distribution des certificats du NPI/fID* 2021 », les différentes étapes de la chaîne de production et de distribution sont les suivantes :

- **Étape n° 1 :** Approvisionnement et Gestion des intrants (Matières premières, matériels et fournitures) de production du Certificat du NPI/fID
- **Étape n° 2 :** Pré identification des bénéficiaires des groupes cibles
- **Étape n° 3 :** Production des Certificat du NPI/fID
- **Étape n° 4 :** Contrôle qualité physique et authentification à base d'application
- **Étape n° 5 :** Distribution

La figure ci-dessous présente une vue globale de l'agencement des principales étapes de la chaine de production et de distribution.

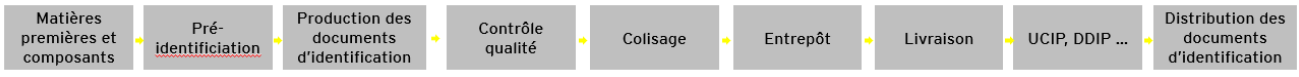

Figure 12 : Vue globale de la chaîne de production et de distribution

3.2.1 Production des documents d'identification

Lors des précédentes opérations, la situation était la suivante : les 12 départements au Bénin, sont couverts par 8 unités de production, situées dans les emplacements suivants :

Unité de production	Département	Lieu d'implantation des unités de production
1	Borgou	Centre de parakou
	Alibori	
2	Atacora	Centre de Djougou
	Donga	
3	Zou	Centre Abomey
	Collines	
4	Mono	Centre Lokossa
	Couffo	
5	Ouémé	Centre de Porto-novo
	Plateau	
6	Atlantique	Centre d'Abomey-Calavi
7 & 8	Littoral	Centre de l'ANIP Cotonou

Tableau 55 : Distribution des unités de production fID

La production des documents d'identification se fait selon l'une des deux approches suivantes :

- Centralisation : produire les certificats NPI/fID dans les locaux de l'ANIP en raison de la présence du matériel.
- Décentralisation : produire les certificats NPI/fID dans les différentes communes où se fait l'enregistrement.

D'une manière générale, la production des documents d'identification est décentralisée. Il sera nécessaire d'avoir une production dans différentes zones afin de limiter le temps d'acheminement des certificats fID/NPI. Le modèle actuel avec plusieurs centres peut être pérennisé mais il serait pertinent d'analyser les centres qui peuvent être « redéployés » compte-tenu du niveau de distribution actuel qui est de 58,73%, comme détaillé dans la section suivante (3.1.2) relative à l'état de distribution des certificats fID.

La production pourra se faire dans les centres d'enregistrements fixes de chaque commune où le taux d'enregistrement et de distribution est jugé faible et à ce moment-là, le citoyen viendra récupérer son document d'identification une fois prêt. Ces centres pourront être dans des institutions publiques, dans des écoles, dans des centres de santé, etc. afin de faciliter la récupération du certificat fID/NPI, en présence d'agents assermentés par l'ANIP. Un travail de ciblage en amont est donc nécessaire.

Actuellement, la requête d'un certificat fID peut se faire en ligne, et le citoyen peut recevoir la version numérique.

L'ANIP dispose d'une base de données biométriques (RNPP) d'environ 12 millions de personnes et d'un personnel formé et expérimentée en la matière.

Il est important pour l'ANIP, d'être maitre de la production des documents d'identification. En effet, ceci est en ligne avec le fait qu'elle se définie comme une structure organisationnelle d'accueil, d'appui à la formalisation, d'instruction, de production, de contrôle qualité, de distribution, de sauvegarde de l'identité dans les départements et les communes. En effet, ceci se matérialise à travers les Délégations Départementales d'Identification des Personnes (DDIP), les unités communales d'identification des personnes (UCIP) et les unités d'accueil et d'appui à la population (UAAP) qui mettent en œuvre au quotidien les attributions de l'ANIP ; par ailleurs, l'ANIP a mis en place entre autres, les Unités Mobiles d'Appui à la Formalisation (UMAF). Les avantages d'une production du certificat NPI/fID en interne par l'ANIP sont nombreux, notamment :

- Garantir la protection des données à caractère personnel des usagers.
- Assurer le droit à la correction en permanence.

- Avoir la meilleure maîtrise de la coordination du processus et une expertise dans la production des documents d'identification.

Pour une production des certificats NPI/fID par l'ANIP sans passer par un prestataire, il est nécessaire de renforcer la capacité de production à travers l'acquisition des équipements de production, et de mobiliser les équipes autour de la production et la délivrance des certificats fID.

3.2.2 Distribution des documents d'identification

Quant à la distribution, dans les zones rurales, étant donné que la plus grande partie de ce territoire sont des communes isolées, les services ne se déplaceront pas jusqu'aux populations. Ainsi, au-delà des UCIP qui sont actuellement au niveau des 77 communes, il pourrait être pertinent de renforcer le démembrement au niveau des arrondissements dans les communes qui disposent des taux d'enregistrement plus faible, et de distribuer les certificats fID/NPI dans ces centres. Ceci inciterait les derniers non-enregistrés à aller vers ses UCIP pour récupérer leurs certificats. Cependant, il ne semble pas nécessaire de généraliser ce démembrement.

Deux modalités de distribution des certificats NPI/fID sont possibles, en l'occurrence :

- La distribution physique : une approche qui a vocation à aller au plus près des populations ayant un accès et une maîtrise limités de l'internet, notamment en zone rurale en vue d'une inclusion effective.
- La distribution numérique à travers la plateforme nationale « e-services » : le portail national des e-Services offre une option pour la distribution du Certificat du NPI/fID.

Par le passé, des unités mobiles (UMAF) ont été mise en place, mais ne sont plus opérationnelles actuellement, il est recommandé de les réactiver de manière ponctuelle selon le besoin. Les certificats NPI/fID produits au profit des groupes cibles ont donc été mis à la disposition des citoyens par ces UMAF. Les agents des UMAF utilisés au cours de la phase de pré-identification comptent au total 360 agents répartis sur toute l'étendue du territoire national.

Les certificats peuvent être aussi remis aux bénéficiaires dans les mairies par les agents des UCIP.

Le tableau suivant décrit la répartition des unités de production des documents d'identification par départements ainsi que le nombre de fID produits, distribués et restants :

Unité de production	Département	Nombre de fID produits	Nombre de fID distribués	Nombre de fID restants	Taux de distribution
1	Borgou	427833	296607	131226	69,33%
	Alibori	516853	492862	23991	95,36%
2	Atacora	153643	140608	13035	91,52%
	Donga	306895	290607	131226	69,33%
3	Zou	323746	137989	185757	42,62%
	Collines	218530	146358	72172	66,97%
4	Mono	114740	26321	88419	22,94%
	Couffo	170736	137711	33025	80,66%
5	Ouémé	385093	119997	265096	31,16%
	Plateau	229667	139333	90274	60,69%
6	Atlantique	446588	129386	317202	28,97%
7 & 8	Littoral	229176	42262	186914	18,44%
Total		3523500	2069181	1454319	58,73%

Tableau 6 :6 Etat de production des documents fID

L'analyse du tableau « Production et distribution des produits fID » fournit une vue d'ensemble de la production et de la distribution des documents fID dans les différents départements du Bénin. Les résultats montrent que jusqu'à présent, 58,73% des documents fID produits ont été distribués et que près de 1.454.319 documents fID sont encore en attente de distribution.

La colonne "Taux de distribution" indique le pourcentage de documents produits qui ont été distribués à ce jour. Les départements d'Alibori, d'Atakora et de Couffo ont atteint le taux de distribution le plus élevé, c'est-à-dire plus de 80%, ce qui signifie que la majorité des documents produits ont été distribués dans ces départements.

En revanche, les départements de Mono, d'Ouémé, d'Atlantique et Littoral présentent des taux de distribution relativement faibles, soit inférieurs à 40%. Cela pourrait indiquer une lenteur dans la distribution des documents fID dans ces zones. Ne disposant pas davantage de données sur ce point, nous n'avons pas pu pousser les analyses plus loin, nous recommandons la conduite d'une enquête plus approfondie pour comprendre les raisons de ces retards. Ces résultats pourraient aider à orienter les efforts futurs de distribution des documents dans les zones à faible taux de distribution afin d'améliorer l'adoption de cette technologie dans tout le pays. La figure suivante donne une meilleure visibilité quantitative, sur le nombre des documents fID produits, distribués et restants, par département :

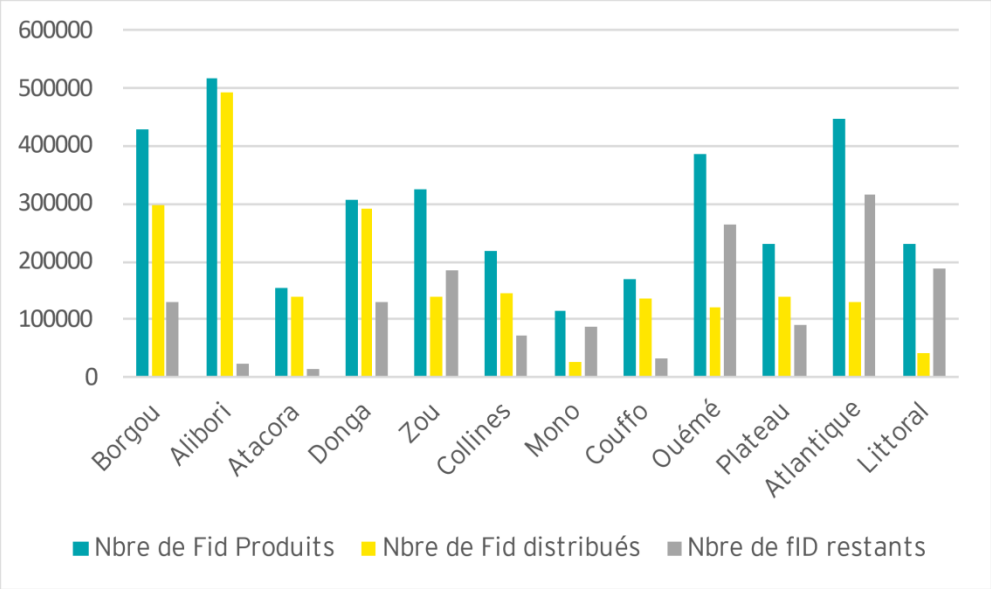

Figure 13 : Nombre des produits fID distribués/restants

Les chiffres exposés dans la figure précédente, donnent des taux de distribution des documents fID dans les différents départements du bénin, qui se présentent comme suit :

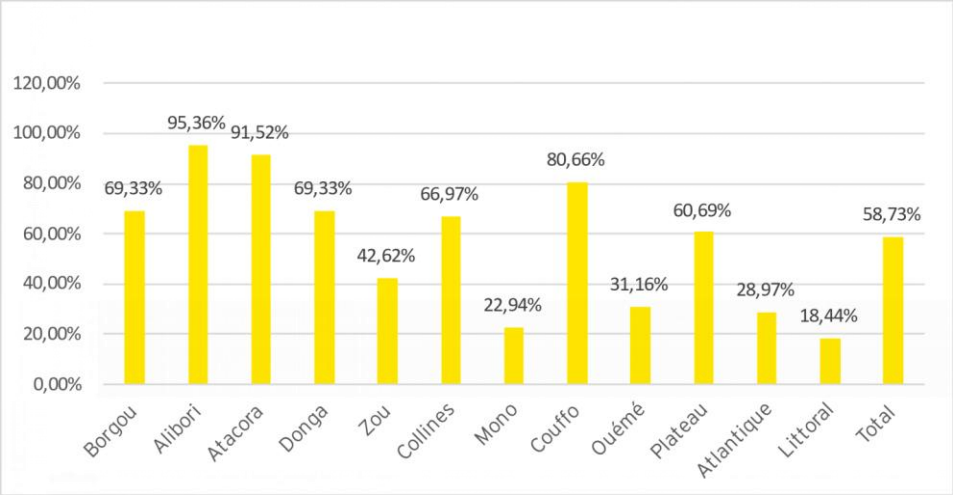

Figure 14 : Taux de distribution des produits fID

Il est tout de même intéressant de croiser les données du nombre des citoyens avec les taux d'enregistrement (qui dépend en partie de la qualité des données biométriques collectées) et le taux de production/distribution des certificats fID, ceci aurait permis de comprendre la situation actuelle en termes de couverture de la carte fID au sein de la population, cependant suite à plusieurs demandes, le groupement EY-EDS n'a pas pu obtenir à date, des informations sur le taux d'enregistrés par département.

Les hypothèses qui pourraient se dégager (à confirmer) est que :

- L'effort de communication, de mobilité et de déconcentration a été plus fort auprès des populations présentes dans des zones plus rurales (au nord du pays).
- Les populations des zones rurales ont montré plus d'intérêt à se faire enregistrer afin d'obtenir un acte qui pourrait faire office de pièce d'identité (zone où les pièces d'identités sont plus limites).

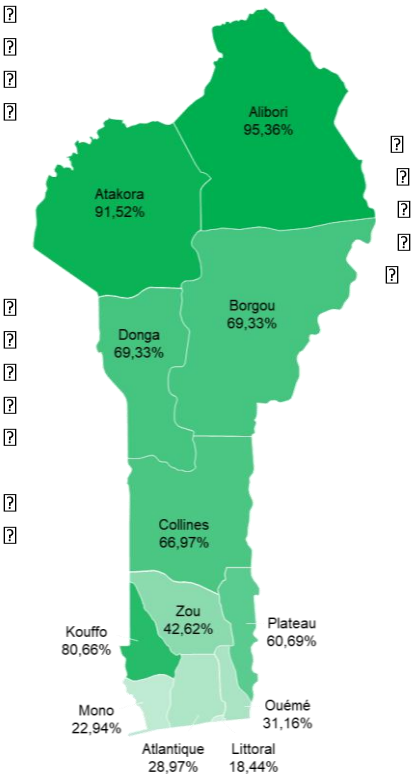

Figure 15 : Distribution des documents fID par département

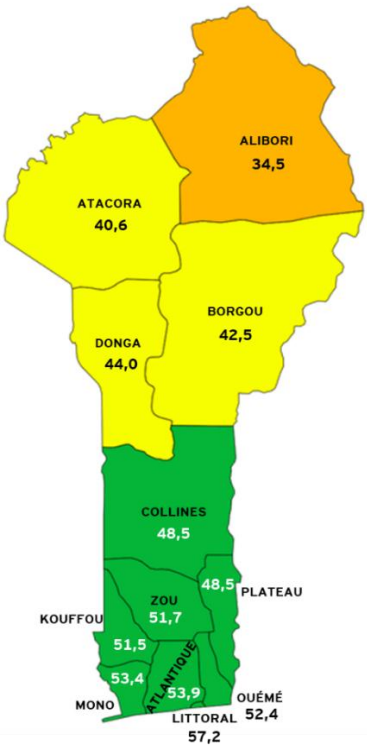

Figure 16 : Distribution des scores de la qualité des données biométriques prélevées

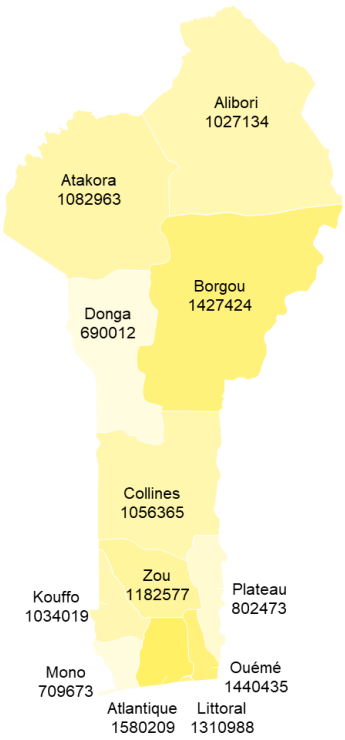

Figure 17 Nombre des citoyens béninois par département 2022

3.2.3 Edition/Réédition du certificat fID/NPI

Le citoyen/résident a la possibilité de demander une réédition de son certificat fID/NPI, pour diverses raisons telles que la perte du certificat NPI/fID, la mise à jour des informations liées à leur identité ou encore l'endommagement du certificat actuel. Ce service peut être effectué en ligne ou hors ligne.

Edition/Réédition du certificat fID/NPI en ligne :

La réédition du certificat NPI/fID peut se faire depuis le portail fID ou l'application mobile,

Pour effectuer cette réédition, le citoyen/résident doit fournir toutes les pièces administratives justifiant la nécessité de la mise à jour, lesquelles doivent être téléchargées dans le système d'identification. L'ANIP examine ces pièces pour vérifier la légitimité de la demande. En cas d'acceptation de la demande, le citoyen/résident doit s'acquitter des frais de renouvellement du certificat (tel que défini lors dans la stratégie de renouvellement des certificats fID). Une fois le paiement effectué, un nouveau certificat est généré et le QR code de l'ancien certificat est désactivé. Le citoyen/résident peut alors télécharger et utiliser le nouveau certificat fID.

De plus amples détails sont décrits dans un tableau annexé à ce livrable.

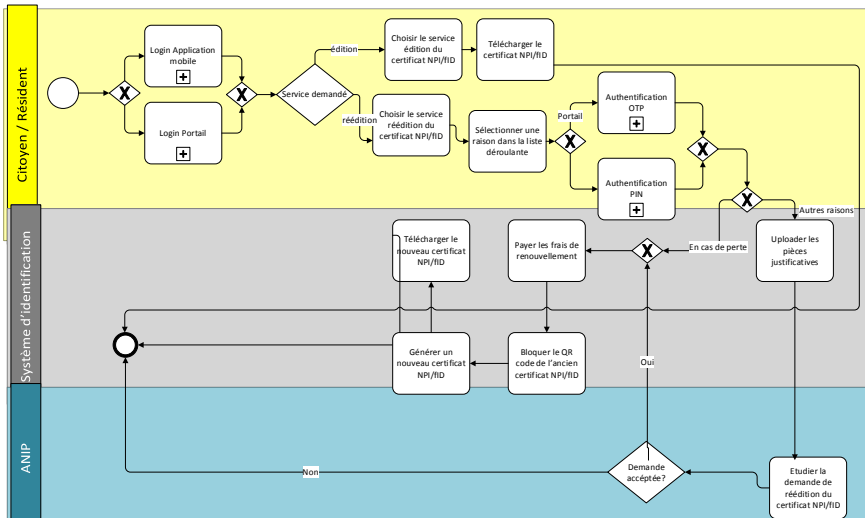

Figure 18 : Processus de réédition du certificat fID / NPI en ligne

Edition/Réédition du certificat fID/NPI hors ligne :

Pour effectuer la réédition du certificat fID/NPI hors ligne, le citoyen/résident doit se déplacer vers l'ANIP et fournir toutes les pièces administratives justifiant la nécessité de la mise à jour. L'ANIP examine ces pièces pour vérifier la légitimité de la demande. En cas d'acceptation de la demande, le citoyen/résident doit s'acquitter des frais de renouvellement du certificat (tel que défini lors dans la stratégie de renouvellement des certificats fID). Une fois le paiement effectué, un nouveau certificat est fourni au citoyen/résident et le QR code de l'ancien certificat est désactivé.

De plus amples détails sont décrits dans un tableau annexé à ce livrable.

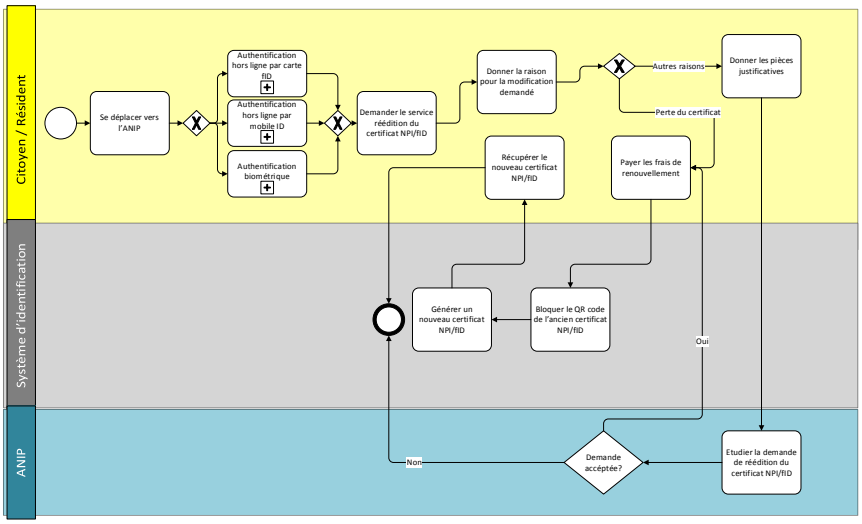

Figure 19 : Processus de réédition du certificat fID/NPI hors ligne

3.2.4 Points d'amélioration identifiés lors des dernières campagnes

En ce qui concerne la production et la distribution, certains points d'amélioration ont été identifiés lors des dernières campagnes d'enregistrement :

- La qualité du document imprimé peut être améliorée en optimisant la découpe des supports.

- La distribution dans certaines zones peut être compliquée où la mobilité des agents est parfois limitée. Cependant, les chefs de village peuvent être mis à contribution pour toucher les populations dans les zones difficiles d'accès.
- Le colisage des cartes peut être amélioré pour faciliter la recherche des documents par les agents en triant les cartes par ordre alphabétique.

3.3 Evaluation du niveau d'enregistrement actuel des citoyens

Les efforts déployés ont permis au Bénin d'avoir dans sa base de données biométriques plus de 90% de la population, soit plus de 10 millions de personnes. Mais, il reste encore environ 1 million de personnes à intégrer.

Dans l'objectif d'opérationnaliser cette vision, le gouvernement béninois avec le support de la banque mondiale souhaite renforcer l'écosystème d'identification fiable et inclusif contribuant à une gouvernance efficace et inclusive et une meilleure qualité des services publics, privés et sociaux.

3.3.1 Structure de la population prioritaire à enregistrer (en termes de régions/ démographie/ développement socioéconomique)

Afin de déterminer la population qui n'est pas encore enregistré dans le système d'identification au bénin, une étude sur les caractéristiques démographique et socio-économiques du Bénin est menée dans cette section.

Le Bénin se distingue par sa population diversifiée, reflétant une mosaïque d'ethnies, de langues et de religions, ce qui enrichit son identité nationale, d'après la base de données de la banque mondiale :

- La population du bénin est estimée à **13.352.864** en 2022 avec un taux de croissance de 2.7% durant la même année.

Afin d'analyser la stratégie d'enregistrement de la population béninoise, on va considérer les hypothèses suivantes :

- La population Béninoise sera estimée à **13.713.391** de manière approximative **en 2023,** en appliquant aux chiffres de l'année 2022 un taux de 2,7%.
  Le taux d'enregistrement dans le système d'identification est 90% en 2023. Cela revient à **12.342.520** citoyens qui sont enregistrés dans le système d'identification.

L'objectif est d'enregistrer 98% de population qui équivaut en 2023 à **13.439.123 citoyens :**

- L'écart entre l'état actuel et l'état cible est donc de **1.097.071 citoyens.**

Selon nos analyses, nous estimons que les hypothèses les plus plausibles quant à l'identification des groupes de population qui doivent être ciblée en priorité afin de permettre le renforcement du taux d'enregistrement de la population éligible sont les suivants :

- Les personnes dont les données doivent être mises à jour (ex : ceux qui ont atteint l'âge de 6 ans)
- Les personnes résidentes dans des zones reculées et éloignées.
- Les personnes vulnérables/ou pauvres
- La diaspora
- La population carcérale

Dans ce qui suit nous allons essayer d'explorer l'état actuel de ces groupes de populations, un à un. Faute d'avoir des chiffres exacts sur les taux de non-enregistrement des populations et de ces différents groupes, il est impossible une vision exacte du nombre des non-enregistrés. Cependant, suite à nos analyses et collectes d'informations des volumes ont été dégagés sur ces populations. Notre analyse permet d'identifier les efforts potentiels à mener par types de populations pour l'enregistrement.

L'analyse de la structure et des caractéristiques socio-économiques de la population béninoise révèle que :

- Une masse notable de **158.000 d'enfants de moins de 5 ans** ne sont pas enregistrés par une autorité d'état civil.
- Près de 50% de la population vit en milieu rural. En effet, le pays a un taux d'urbanisation relativement faible d'environ 37%.
- Environ 18% de la population béninoise disposent de moins de $1,90 par jour en 2023.
- Une analyse de l'état de la diaspora béninoise montre que plus de **734.000 Béninois** vivent à l'étranger essentiellement dans des pays de la CEDEAO comme au Nigéria, en Côte-d'Ivoire, au Sénégal, au Niger et au Gabon, mais aussi en France, suivie de l'Italie et de l'Allemagne.
- Une analyse de l'état de la population carcérale montre qu'il y a environ **10.300 prisonniers** dans les prisons béninoises, dont la plupart attendent leur jugement.

  - **Analyse des données démographiques du Bénin : le taux de non-enregistrement des enfants de moins de cinq ans**

Le pays présente une démographie caractérisée par un pourcentage de jeunes particulièrement élevé, faisant de la jeunesse une composante essentielle de son tissu social. Cela se traduit dans l'âge médian du pays qui est de 18,4 ans (en 2018), avec 18,1 ans pour les hommes et 18,7 ans pour les femmes.

Le Bénin présente un taux très important de jeunes entre 0 et 14 ans comme le montre la figure ci-dessous :

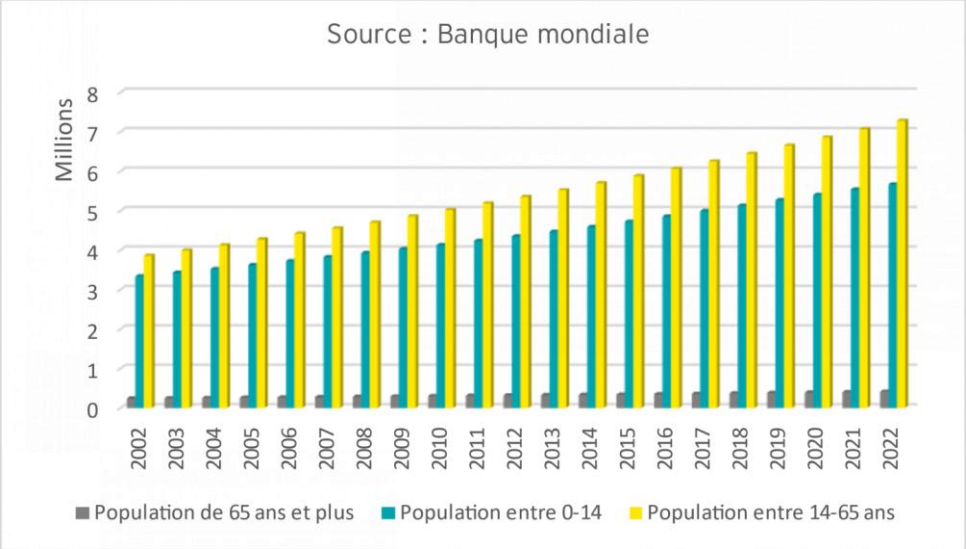

Figure 20 : Répartition de la population Béninoise par tranche d'âge

En analysant les pourcentages, nous obtenons une idée encore plus claire sur l'état démographique de la population, et du contraste entre la population des jeunes et des séniors.

En effet, le pourcentage de population des plus de 65 ans est estimé à **3% de la population béninoise (409 209 citoyens). Tandis que,** le pourcentage de la tranche de la population âgée entre 0 et 14 ans représente **plus de 44%** des citoyens béninois comme illustré dans la figure ci-dessous :

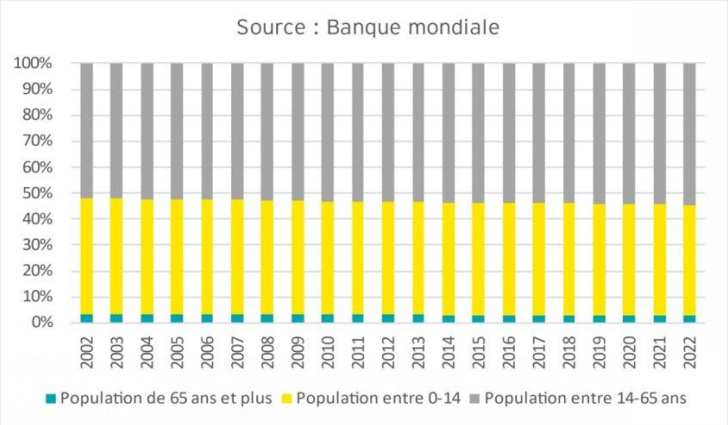

Figure 21 : Pourcentage de population par tranche d'âge

Par ailleurs, nous avons constaté que, selon les données de rapport sur le développement durable pour le bénin 2023, une masse notable des enfants de moins de 5 ans ne sont pas enregistrés par une autorité d'état civil, ce chiffre atteint les **158 000,** répartis selon les départements comme le montre la figure ci-dessous :

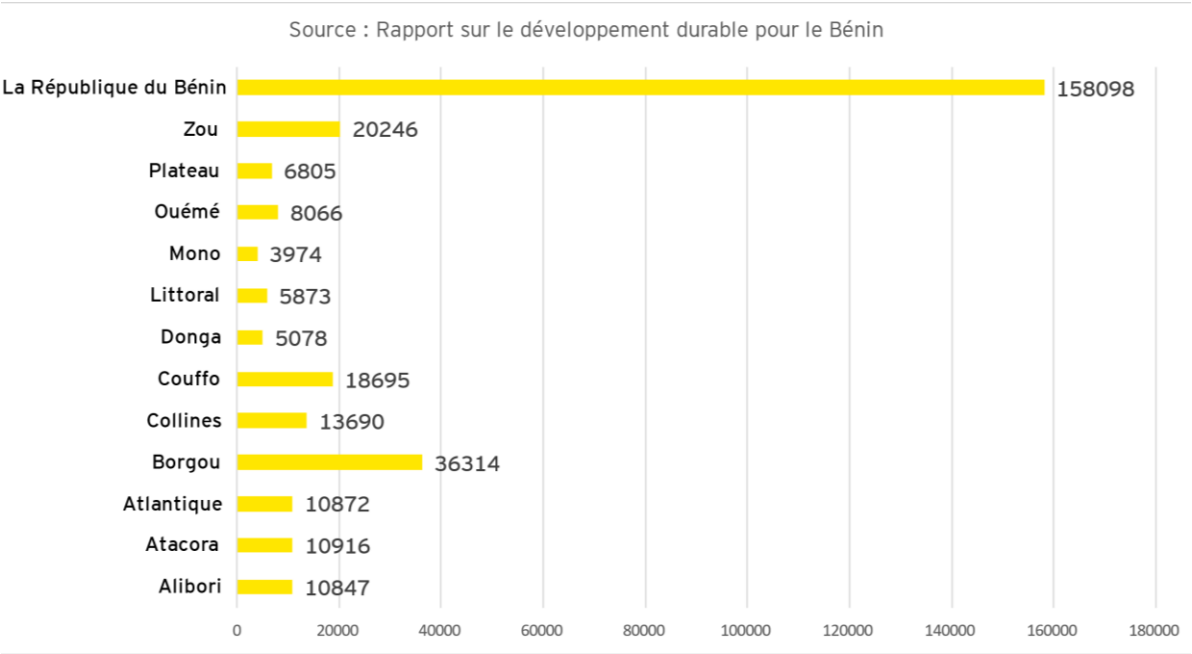

Figure 22 : Enfants de moins de 5 ans non enregistrés par une autorité

Il est a noté que le département de Bourgou, qui est un département **rural** situé à l'est du Bénin et limitrophe du Nigeria, vient à la première position avec plus de 36 milles enfants de moins de 5 ans non enregistrés, suivi par le département de Zou qui lui aussi est un département rural mais du **sud** du Bénin (plus 20 milles enfants de moins de 5 ans non enregistrés). Cela montre que l'enregistrement des enfants de moins de 5 ans, est bel et bien corrélé aux critères de la position géographique et de l'urbanisation du territoire, et peut se voir affecté dans les zones les plus rurales.

- **Analyse des données socio-économique du Bénin : Population Rurale/Urbaine**

La population rurale au Bénin a été sujette à des changements démographiques au fil du temps. Selon les données disponibles de la banque mondiale, le Bénin a une population majoritairement rurale estimée à 6.738.656 **(~50%) citoyens** en 2022, comme présenté dans la figure suivante :

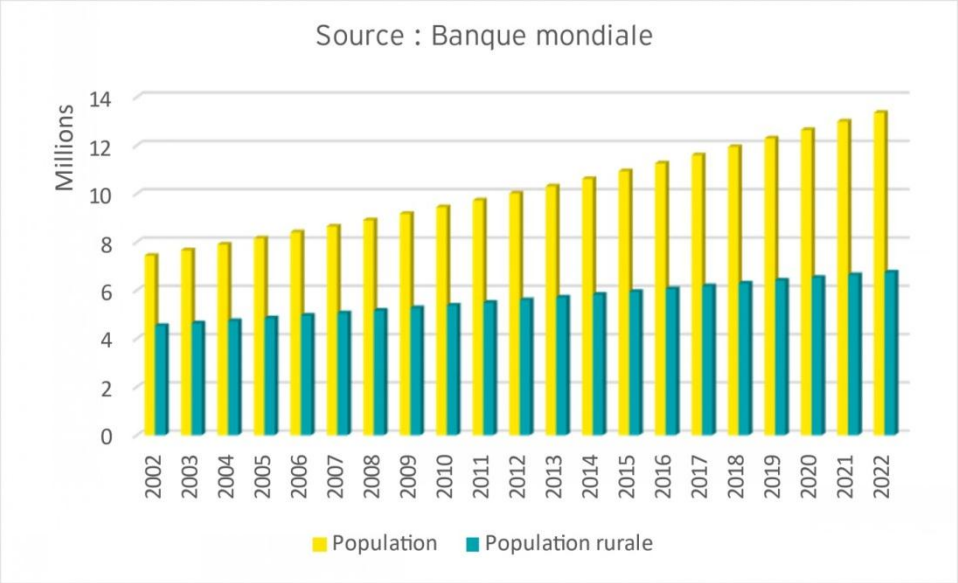

Figure 23 : Population rurale béninoise

Selon la FAO, environ 70 % de la population féminine vit dans les zones rurales, où elles effectuent 60 à 80 % des travaux agricoles et fournissent jusqu'à 44 % du travail nécessaire pour nourrir leur famille.

En revanche, selon le « Rapport sur le développement durable pour le Bénin 2023 », 86,800 de la population urbaine béninoise habitent dans des quartiers de taudis, des implantations sauvages ou des logements inadéquats répartis sur les départements du bénin comme présenté dans la figure suivante :

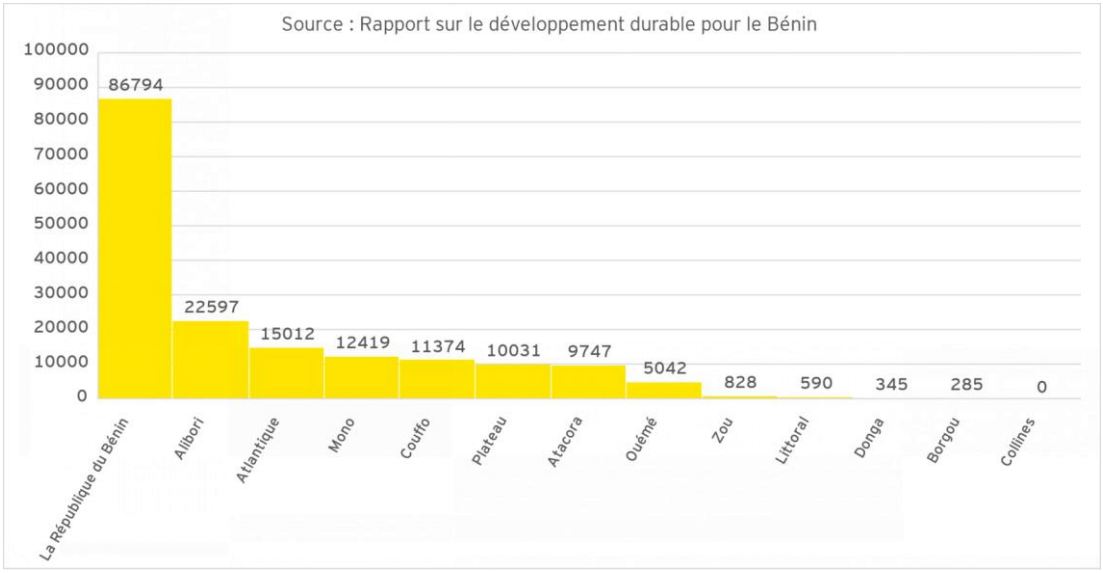

Figure 24 : Population urbaine vivant dans des logements inadéquats

Nous estimons que ces populations rurales dont essentiellement les femmes, ainsi que les populations urbaines vivants dans logement inadéquats, sont potentiellement les populations plus exposées à l'exclusion du système d'enregistrement, il est assez probable que ces populations fassent partie des 10% de la population Béninoise non enregistrée.

- **Analyse des données socio-économique du Bénin : Population béninoise vulnérable/pauvre :**

En ce qui concerne la population vivant en dessous du seuil de pauvreté de 1,90 dollar par jour au Bénin, les données précises sur cette population sont souvent difficiles à obtenir et à actualiser de manière régulière, selon les données du rapport sur le développement durable pour le Bénin 2023, ~18% de la population béninoise disposent de moins de $1,90 par jour en 2023.

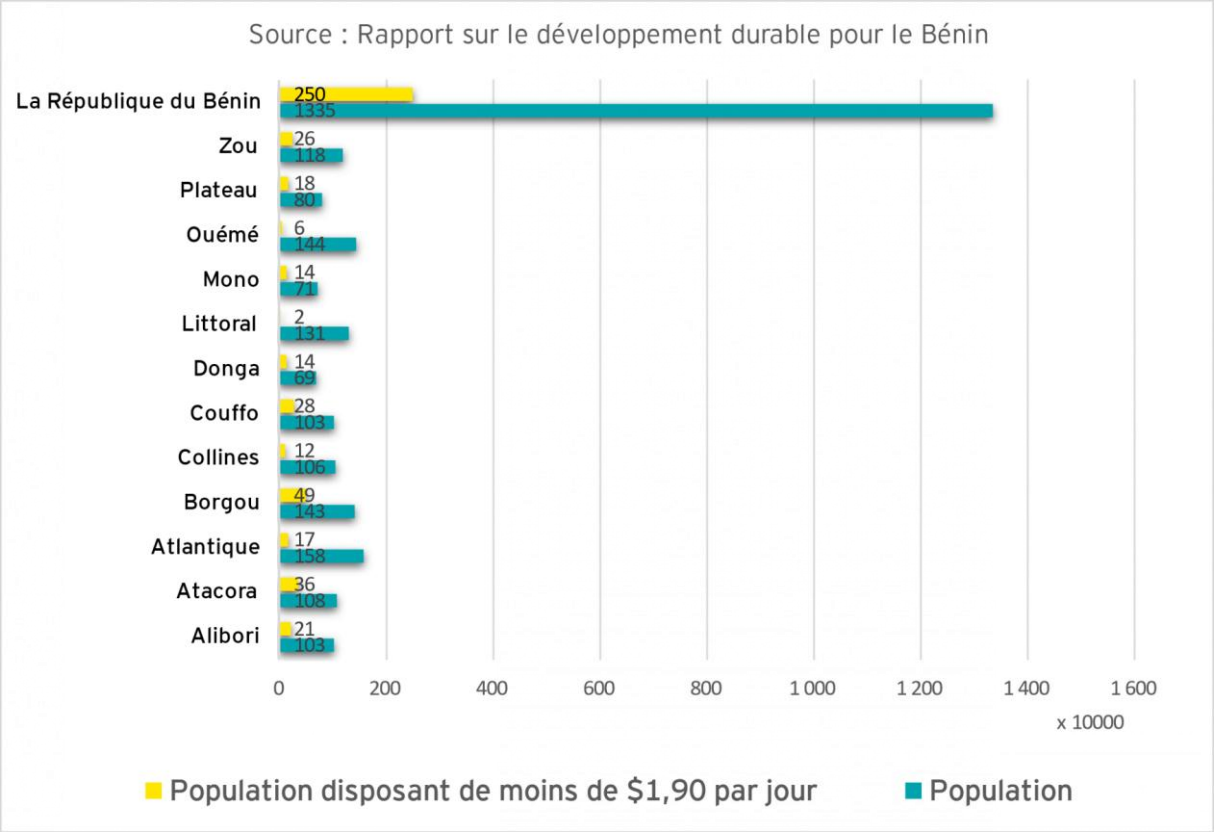

Figure 25 : Population disposant de moins de $1,90/ jour/département

La figure ci-dessus illustre bien la répartition de cette population disposant de moins de $1,90 par jour en 2023, selon les départements, en effet nous remarquons que c'est le département de Borgou qui est en tête, suivi du département d'Atacora puis de Couffo et celui de Zou et Alibori.

Il serait intéressant de noter que trois parmi ces départements (Alibori, Atacora, Borgou) représentent à eux seuls la totalité de la partie la plus au nord du pays, et sont tous les trois des départements ruraux avec une quasi-dépendance économiques aux activités à forte composante manuelles dont essentiellement les activités agricoles.

- **Etat de la diaspora béninoise :**

Selon le rapport « Cartographie de l'engagement de la diaspora » publié par la « Centre international pour le développement des politiques migratoires » en 2020, le pourcentage de la diaspora par rapport à la population totale est estimé à 5.5%.

Pour l'année 2022, nous allons partir sur une hypothèse d'une situation optimale pour laquelle ce pourcentage reste constant, même si, nous estimons qu'en réalité, le pourcentage pourrait suivre une tendance à la hausse, la taille **de la diaspora en 2022 serait alors de 734 400 béninois**.

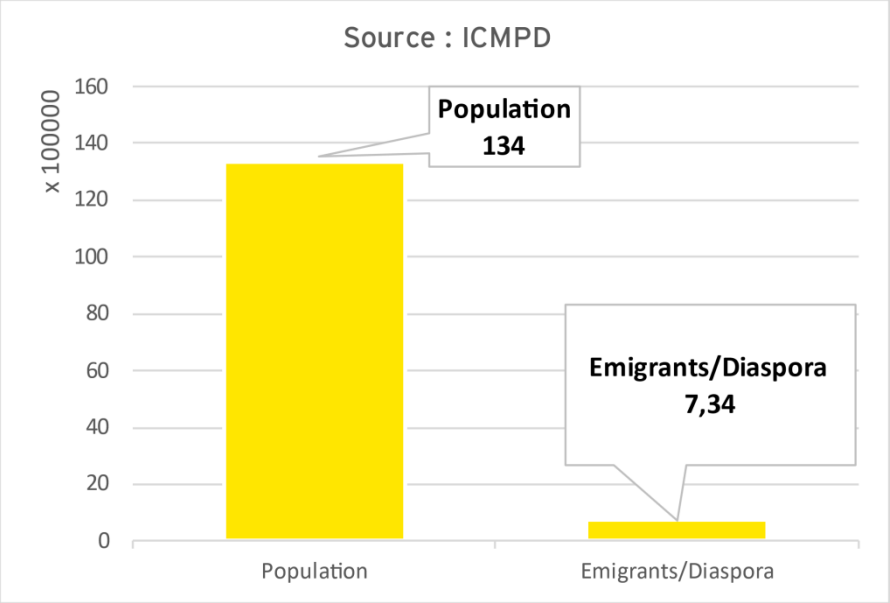

Figure 26 : Masse de la diaspora béninoise

La diaspora béninoise est concentrée dans les régions du CEDEAO notamment et par ordre décroissant au Nigéria, en Côte-d'Ivoire, au Sénégal, au Niger et au Gabon, mais aussi en Europe, notamment en France, suivie de l'Italie et de l'Allemagne. Plus de d'analyse sur la répartition de la diaspora béninoise aurait pu être formulé, si nous avions eu plus d'information sur cette population, en effet trouver des informations récentes et de source officielle sur ces points est assez difficile.

- **Etat de la population carcérale :**

L'analyse de la situation de la population carcérale au Bénin est essentielle pour la mise en place d'une stratégie d'enregistrement inclusive, bien qu'elle soit relativement faible. En effet, cette population est estimée entre 6.000 et 14.400 individus selon diverses sources (une donnée officielle fournie par l'UNDP pour l'année 2021 indique qu'elle était de 10.300 personnes), la figure suivante donne plus de détails sur cette population.

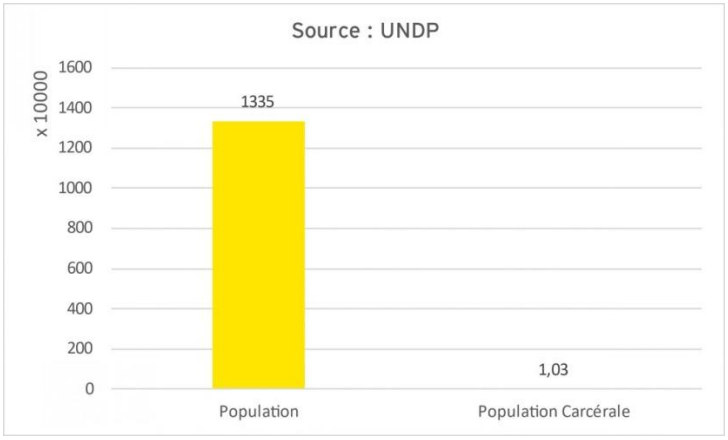

Figure 27 : Population carcérale béninoise en 2021

3.3.2 Les causes potentielles du non-enregistrement / abstention à l'enregistrement

Le non-enregistrement ou l'abstention de la population béninoise vis-à-vis de l'enregistrement au système d'identification pourrait être causé par des hypothèses telles que :

- **Un manque de sensibilisation à l'importance de l'enregistrement des naissances :** Le taux d'enregistrement des naissances est très faible au Bénin. En effet plus de 158.000 enfants de moins de 5 ans ne sont pas enregistrés par une autorité d'état civil.
- **Coûts élevés associés à l'enregistrement :** Étant donné que près de 18% de la population béninoise vit dans une situation de pauvreté extrême, les coûts élevés associés à l'enregistrement dans le système fID, qu'ils soient directs ou indirects, pourraient être prohibitifs pour les citoyens béninois. Ainsi, la question financière pourrait être un obstacle majeur à l'enregistrement.
- **Incompréhension des enjeux liés à l'enregistrement :** Les préoccupations concernant la protection des données personnelles, ou le manque d'information sur la finalité de l'enregistrement des citoyens, pourraient parfois conduire à une certaine réticence de la part des citoyens à s'enregistrer dans le système d'identification.
- **Résistance culturelle :** Dans certaines cultures, la divulgation de certaines informations personnelles est considérée comme contraire aux normes culturelles et religieuses. Cela peut expliquer pourquoi certains citoyens béninois choisissent de ne pas s'enregistrer.
- **Manque d'accompagnement et de ressources pour les populations pauvres et les régions rurales :** Étant donné que près de 50% de la population béninoise vit en milieu rural et que près de 18% de la population vit dans une situation de pauvreté extrême, il est possible que ces populations n'aient pas assez de ressources pour accéder à la technologie et pas assez d'accompagnement nécessaire pour s'enregistrer dans le système fID. Plus d'investissement et de soutien dans les régions rurales et pour les populations pauvres pourrait inciter les gens à mieux accepter ce processus.

Le tableau suivant représente une vue synthétique des proportions des différentes populations prioritaires à l'enregistrement par rapport à la population globale, on y remarque que les populations vulnérables par exemple (vivant avec moins de 1,9$ par jour) représentent le pourcentage le plus élevé en s'approchant d'un cinquième de la population. Cela accentue davantage le caractère prioritaire de cette partie de la population, et pourrait représenter un argument suffisant pour focaliser plus d'effort dessus. Cela dit, nous ne devons pas perdre de vue qu'à ce niveau nous ne disposons pas des informations qui nous permettraient d'estimer les taux réels des personnes non enregistrées parmi ces populations.

	Les départements du Bénin													
	Alibori	Atacora	Atlantique	Borgou	Collines	Couffo	Donga	Littoral	Mono	Ouémé	Plateau	Zou	La République du Bénin	Pourcentage par rapport à la population totale
Emigrants/Diaspora													734407,52	5,50%
Population Carcérale													10300	0,08%
Population disposant de moins de $1,90 par jour	210562,4	360626,8	167502,1	493888,7	123594,7	279185,1	135932,3	20975,8	143354	56176,97	178951,4	260167	2496985,568	18,70%
Population urbaine vivant dans des quartiers de taudis, des implantations sauvages ou des logements inadéquats	22596,94	9746,67	15011,98	285,4848	0	11374,21	345,0059	589,9445	12419,29	5041,523	10030,91	827,8042	86793,616	0,65%
Enfants de moins de 5 ans non enregistrés par une autorité d'état civil	10846,53	10916,27	10871,84	36313,67	13690,49	18695,06	5078,487	5873,225	3974,171	8066,436	6804,967	20245,73	158097,9098	1,18%

Tableau 77 : Tableau de synthèse des populations prioritaires à enregistrer

4

Stratégie de gestion de l'enregistrement ponctuel et continu, recommandations et bonnes pratiques

4. Stratégie de gestion de l'enregistrement ponctuel et continu, recommandations et bonnes pratiques :

Comme évoqué dans le chapitre précédent, afin d'assurer un taux d'enregistrement optimal actuel et en continu, il est essentiel de prendre en compte les hypothèses liées au non-enregistrement des citoyens ainsi que les défis spécifiques du Bénin, tels que la pauvreté, l'hétérogénéité culturelle, l'incompréhension du processus d'enregistrement par certaines tranches de la population et la distribution géographique des citoyens dans les zones rurales.

Il est important de noter que la réussite de la mise en œuvre d'un système d'identification nationale numérique n'est pas propre au Bénin. De nombreux pays dans le monde ont déjà connu des expériences similaires, ce qui permet d'extraire un ensemble de bonnes pratiques et de leçons apprises utiles pour le contexte béninois. De plus une stratégie propre au contexte béninois peut être proposées afin de cibler la population restante qui est difficilement atteignable.

Ce chapitre sera donc structuré en deux sections : la première porte sur une définition du périmètre de l'enregistrement qui inclut l'enregistrement ponctuel et l'enregistrement continu et la deuxième partie porte sur une stratégie d'enregistrement continue à six axes.

4.1 Enregistrement ponctuel et enregistrement continu :

L'enregistrement ponctuel qui est un processus d'enregistrement ponctuel, doit être complété par un processus d'enregistrement continu de mise à jour des informations personnelles (démographie et biométrie) des citoyens dans le RNPP.

L'enregistrement continue implique que les informations sur l'identité des citoyens/résidents soient constamment mises à jour afin de maintenir la précision et la fiabilité du RNPP. Cela impose que tout changement notable dans les données relatives aux citoyens soit nécessairement détecté et pris en compte dans la RNPP à différents moments de la vie du citoyen.

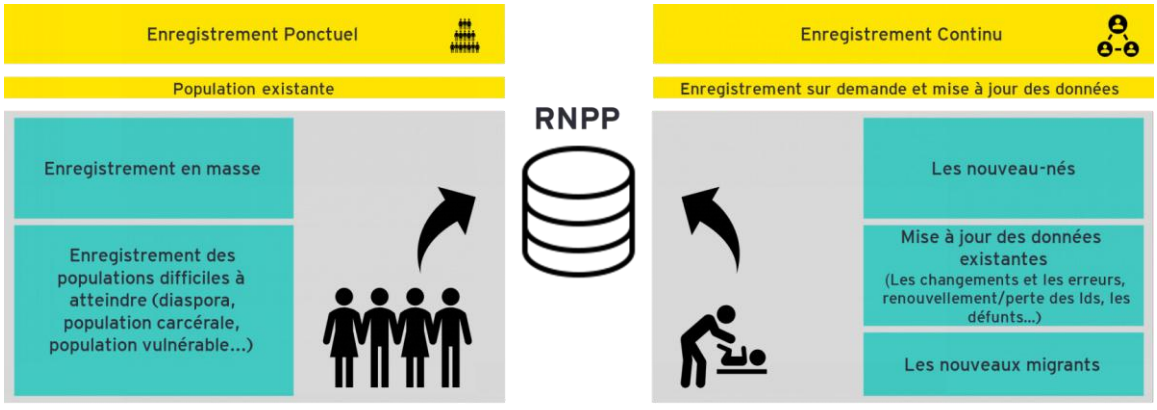

Figure 28 : Enregistrement ponctuel et Enregistrement continu

En mettant en place un plan d'action efficace pour l'enregistrement continu, le système d'identification fID du Bénin pourrait renforcer la précision, la fiabilité et la disponibilité des informations sur l'identité des individus, ce qui aura des effets positifs sur l'administration publique et les services gouvernementaux, la sécurité, le secteur privé et le développement socioéconomique.

4.1.1 Enregistrement continu : L'enregistrement des nouveau-nés

Comme mentionné dans le livrable « *L1 : Rapport d'analyse de la situation existante », pour rappel,* un ensemble d'étapes doit être suivie afin d'enregistrer le nouveau-né :

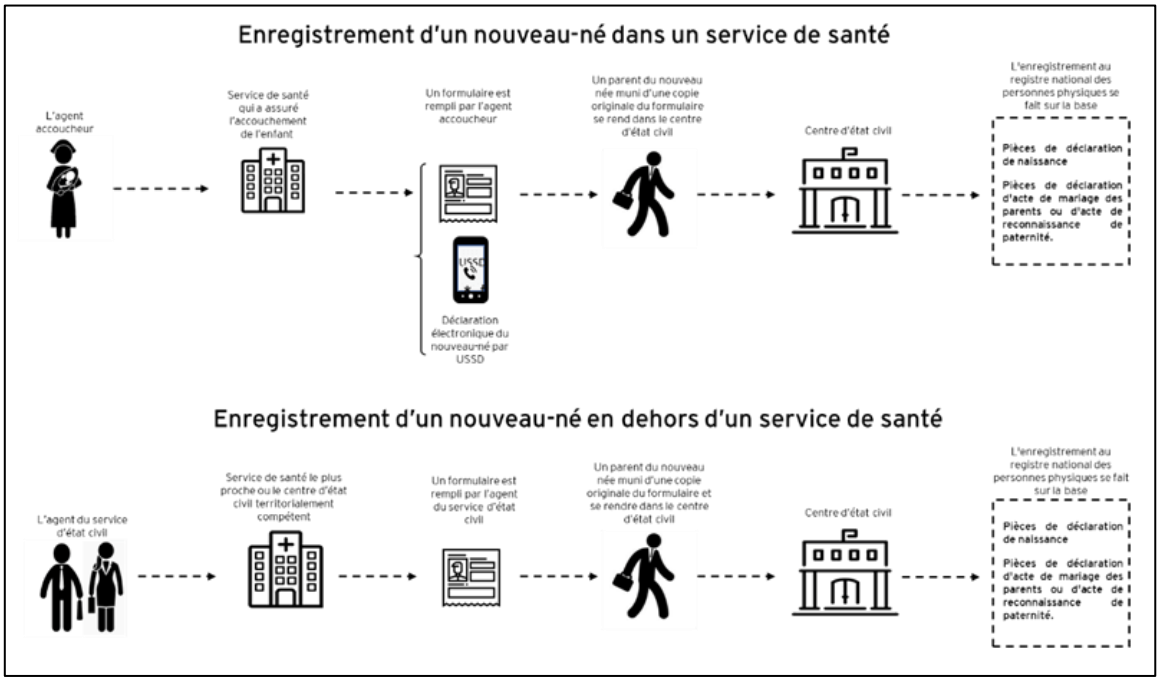

Figure 29 : Processus d'enrôlement pour les nouveau-nés

L'enregistrement des nouveau-nés est effectué par l'agent accoucheur (l'agent accoucheur est un agent de déclaration de naissance à l'état civil), dans le cas où la naissance a eu lieu dans un centre de santé, par la suite le parent doit se rendre dans un centre de l'état civil pour enregistrer son enfant. Dans le cas où la naissance ne se fait pas dans un centre de santé, l'agent du service d'état civil s'occupe de l'enregistrement du nouveau-né.

Les descriptions des étapes sont les suivantes :

1. *Obtenir le formulaire de déclaration de naissance :*
   La première étape pour enregistrer un nouveau-né dans le système d'identification national au Bénin est d'effectuer une déclaration de naissance. Un formulaire est rempli par l'agent accoucheur si le nouveau-né est né dans un établissement de santé. La déclaration électronique du nouveau-né est faite aussi par le service téléphonique USSD dédié.
   Si le nouveau-né est né en dehors d'un service de santé, un agent du service d'état civil qui se trouve dans le service de santé le plus proche ou dans le centre d'état civil adéquat remplit le formulaire.
2. *Aller vers le centre d'état civil territorialement compétent :*
   Les parents doivent ensuite se rendre au centre d'état civil territorialement compétent pour enregistrer le nouveau-né dans le RNPP.
3. *S'enregistrer au RNPP :*
   L'enregistrement au registre national des personnes physiques se fait sur la base des pièces de déclaration de naissance, d'acte de mariage des parents ou d'acte de reconnaissance de paternité.
   L'enfant acquiert dès son inscription au RNPP un NPI.

- **L'enregistrement de l'Etat civil : Avancées et défis**

Selon le document de la Banque Mondiale intitulé « L'état des systèmes d'identification en Afrique - 2017 », l'enregistrement de l'état civil au Bénin est mis en place depuis 1933 et l'enregistrement des naissances est réalisé depuis 1960.

Bien que le processus d'enregistrement de l'Etat civil soit grandement facilité et que de grands efforts soient déployés pour inciter les citoyens à enregistrer leurs enfants, quelques défis subsistent encore, dont on peut citer, à titre d'exemple :

- Un défi d'adaptation des mesures incitatives aux préférences culturelles

L'enregistrement des naissances est obligatoire dans les 10 jours suivant la naissance et est gratuit pendant cette période. Cependant, de nombreux parents ont une préférence culturelle de nommer l'enfant huit jours après la naissance, se laissant très peu de temps pour se rendre au centre officiel, et enregistrer le nom de l'enfant pour obtenir un acte de naissance sans frais.

Par conséquent, dépassant les 10 jours, les familles se retrouvent contraintes de payer des frais d'enregistrement de naissance. Les familles ne pouvant pas se permettre de couvrir cette dépense ne peuvent donc pas enregistrer leurs enfants, bien que les actes de naissance soient nécessaires pour s'inscrire à l'école, accéder aux soins de santé et aux services sociaux.

- Un défi d'accessibilité aux centres d'enregistrement et de lourdeur des procédures

Les zones rurales n'ont pas un accès facile aux centres d'enregistrement. Selon l'UNICEF en 2020, environ 86% des nouveau-nés au Bénin sont enregistrés auprès du gouvernement, mais seulement 28 % des parents prennent le temps de terminer le processus et de venir récupérer le certificat de naissance. Cela s'explique entre autres par le fait que les parents habitent loin des services d'enregistrement de la mairie, ou qu'ils ne comprennent pas l'importance d'un certificat de naissance.

L'enregistrement des nouveau-nés au Bénin est un processus compliqué et épuisant pour les parents, qui doivent se rendre à la mairie, remplir des formulaires, attendre, et revenir plus tard pour récupérer un certificat de naissance.

➔Pour pallier ces difficultés, Le gouvernement Béninois a mis en place une initiative communicationnelle en introduisant le numéro gratuit 132, une ligne directe via la plateforme Rapidpro qui permet de faciliter l'enregistrement des naissances. Les parents peuvent envoyer un SMS en utilisant le mot « NAIS », et un agent de relais communautaire les rappelle pour obtenir toutes les informations nécessaires. Cette initiative s'est avérée efficace et contribue à sensibiliser les parents à l'importance de l'enregistrement des naissances.

- **Mesures proposées pour le renforcement de l'enregistrement des nouveau-nés béninois dans le système d'identification national**

Afin de renforcer l'enregistrement des nouveau-nés béninois dans le système d'identification national (notamment pour les enfants qui ne sont pas nés dans les centres de santé), il est important de mettre en place des actions pour combler les lacunes et défis actuels, comme :

- **Elargir les délais pour l'enregistrement de nouveau-nés :**
  - Une extension des délais pourrait s'avérer une mesure efficace qui permettrait aux parents de disposer de plus de temps pour fixer un rendez-vous pour l'enregistrement de leur enfant, par exemple dans les 30 jours suivant la naissance, et ce sans perdre leur droit à la **gratuité** de l'obtention de l'acte de naissance.
- **Lancer des campagnes de sensibilisation pour encourager les parents à enregistrer rapidement leurs nouveau-nés et les aider à mieux comprendre l'importance de l'enregistrement des naissances** :
  - Les campagnes de sensibilisation du public par le biais des médias sociaux, de la radio et des réseaux locaux peuvent aider à diffuser des informations sur l'importance de l'enregistrement des naissances et à inciter les parents à enregistrer rapidement leurs nouveau-nés.

- L'incorporation de messages dans des campagnes d'éducation communautaire existantes telles que les campagnes de santé maternelle et infantile peuvent également être un moyen efficace pour la promotion de l'enregistrement des naissances.
- La diversification des canaux de communication est tout aussi importante, ainsi que l'utilisation de plusieurs supports (audio, texte et vidéo). Inciter les citoyens à prendre aux mêmes parts à l'effort de plaidoyer en sensibilisant leurs proches peut aider à faire passer le message au sein de la communauté.

- **Mettre en place des points d'enregistrement mobiles pour atteindre les régions plus éloignées :**
  - Des équipes mobiles d'enregistrement peuvent faire des tournées régulières dans les zones les plus éloignées du pays qui ont difficilement accès aux services d'enregistrement.
  - L'équipement de points d'enregistrement mobiles avec des solutions technologiques telles que des tablettes et des imprimantes mobiles pourrait grandement faciliter l'enregistrement et l'émission de l'acte de naissance en temps réel.
- **Améliorer le ciblage par la mise en place d'un système de retour d'informations** :
  - La mise en place d'un système de retour d'informations permettrait aux autorités de collecter et d'analyser les réactions des personnes concernées par l'enregistrement des naissances, y compris les parents et les agents d'enregistrement des naissances. Les commentaires pourraient être utilisés pour améliorer la qualité des services, renforcer la confiance de la communauté envers le système et adapter les efforts de communication en fonction des besoins et des préférences du public.
- **Mettre en place un système de récompenses pour encourager les parents à enregistrer leurs enfants en temps opportun par l'offre de primes ou d'avantages supplémentaires :**
  - Des systèmes de récompense pourraient accroître la participation des parents et les inciter à enregistrer leurs enfants en temps opportun. Les récompenses peuvent comprendre des avantages tels que l'accès à des services de santé supplémentaires, des réductions fiscales ou des informations sur des programmes gouvernementaux favorisant la famille.
  - Les systèmes de récompenses peuvent avoir un effet bénéfique sur la motivation des parents et pourraient aider à augmenter les taux d'enregistrement des naissances à long terme.

4.1.2 Mise à jour des données d'enregistrement

Mettre à jour les données d'enregistrement est une étape importante pour garantir que les informations sur les citoyens/résidents soient exactes et à jour tout au long de leurs vies. Les changements dans la situation de la famille, tels que les changements d'adresse ou de statut de la famille, peuvent affecter les données d'enregistrement du citoyen, il est donc important de mettre à jour ces informations pour s'assurer que l'accès aux services de base et aux droits fondamentaux des citoyens est protégé.

Le maintien à jour des données d'enregistrement peut également améliorer la qualité des statistiques démographiques et de santé, ce qui est crucial pour élaborer des politiques et des programmes pertinents et efficaces.

Une mise à jour régulière des données d'enregistrement désigne le processus de mise à jour périodique des informations initiales afin de garantir leurs conformités et leurs intégrités au fil du temps.

Les mises à jour régulières incluent les mises à jour des données démographiques et des données de la situation sociale du citoyen, ainsi que la mise à jour des données biométriques.

- **Processus de mise à jour régulière des données biométriques :**

L'objectif de la mise à jour continue des données d'enregistrement biométrique de s'assurer que celles-ci restent toujours d'actualité et ne soient pas affecter par le temps, comme le cas de la croissance incomplète

des mains des enfants qui impacte nécessairement leurs empreintes, ou l'effet de l'âge sur le visage pris en photo.

Le cycle de mise à jour continue des données biométriques de l'enregistrement du citoyen pourrait être schématisé selon les étapes suivantes :

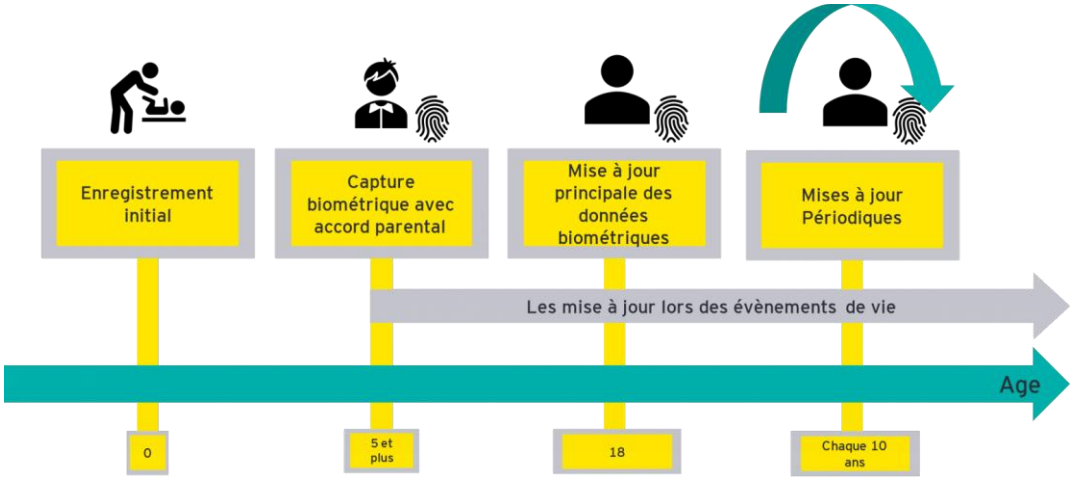

Figure 30 : Cycle de Mise à jour des données biométriques

1. **Enregistrement initial :** L'enregistrement initial se produit lorsqu'un nouveau-né est enregistré pour la première fois dans le registre d'état civil et le RNPP, sans données biométriques.
2. **Capture biométrique avec accord parental :** Pour bénéficier des différents services fournis par le système d'identification national, les données biométriques peuvent être ajoutées avec accord parental entre l'âge de 5 et 18 ans. Les données biométriques (les empreintes digitales et les données faciales) sont initialement collectées et stockées dans la base de données RNPP.
3. **Mise à jour principale des données biométriques :** La mise à jour principale des données biométriques est effectuée à l'âge de 18 ans et sans accord parental, car la plupart des citoyens sont considérés comme adultes et leurs traits de visage est généralement stable. Cette étape est **obligatoire** pour encourager les citoyens d'insérer leurs données biométriques pour la première fois ou de les mettre à jour afin de garantir que les informations biométriques stockées dans la base de données d'enregistrement sont toujours actuelles, exactes et fiables.
4. **Mises à jour périodiques :** Les données biométriques doivent être régulièrement mises à jour pour refléter les changements dans la situation de la personne. Les fréquences de mise à jour régulière peuvent varier, mais pour les données biométriques, il est recommandé de les saisir de nouveau tous les 10 ans.
5. **Mise à jour lors des événements de vie :** En plus des mises à jour périodiques, il est également important d'inciter les citoyens à mettre à jour leurs données biométriques lors d'évènements de vie tels que l'entrée à l'école, la demande de la carte d'identité ou du passeport, la demande d'aide sociale, l'ouverture de compte bancaire, etc. Les citoyens peuvent faire cette demande à tout moment, ce qui contribue à garantir que leurs informations sont toujours à jour et exactes dans la base de données d'enregistrement. En permettant ces mises à jour sur demande, cela peut aider à maintenir la qualité et l'exactitude des données biométriques stockées dans le système d'identification national.

- **Mise à jour des données démographiques et de la situation sociales du citoyen :**

Afin que les informations restent actuelles et exactes et qu'elles reflètent la situation actuelle du citoyen, il est nécessaire de modifier les données saisies à chaque modification d'adresse, de changements de statut socio-économique de la famille, ou encore en cas de décès.
La mise à jour des données démographiques est généralement moins complexe que celle des données biométriques, Ainsi, les exigences suivantes sont recommandées pour garantir un processus de mise à jour fiable et précis des données d'enregistrement démographiques :

- Mise à jour des données démographiques est possible lors d'une mise à jour des données biométriques : La mise à jour des données démographiques est possible lorsqu'une mise à jour des données biométriques est effectuée. Cette méthode est efficace car le citoyen est déjà présent dans le centre d'enregistrement pour la mise à jour de ses données biométriques, ce qui permet d'actualiser facilement et rapidement les données démographiques connexes.
- La mise à jour des données démographiques à la demande : La mise à jour à la demande des données démographiques concerne les données qui doivent être mises à jour lorsqu'il y a un changement dans la situation du citoyen/résident. Ces changements peuvent inclure une modification de l'état civil, une adoption ou une désaffiliation de la famille. Les mises à jour irrégulières sont nécessaires pour s'assurer que les informations sur les citoyens ont été mises à jour hors des délais des mise à jour régulier afin, par exemple, de garantir que l'enfant a accès aux services de base et aux droits fondamentaux.
- Rappel de mise à jour des données démographiques chaque 5 ans : Les citoyens et les résidents peuvent être rappelés tous les 5 ans pour mettre à jour leurs données d'enregistrement démographiques afin de garantir la précision et l'actualité des informations.
- La déclaration de décès : La déclaration de décès est un enregistrement important dans le registre d'état civil, permettant d'archiver les informations et données biométriques de la personne décédée du système (sans pour autant les supprimer définitivement). Cette procédure permet de garantir l'exactitude des données, la célérité des recherches, la protection de l'intégrité et la confidentialité des informations personnelles des citoyens/résidents.

4.1.3 L'enregistrement des nouveaux migrants

Dans le cadre de l'enregistrement continu de la population, il est important d'inclure également les nouveaux migrants arrivant dans le pays. Ces personnes peuvent être vulnérables et souvent omises dans les registres existants.

Dans le cadre de l'enregistrement continu, l'enregistrement des nouveaux migrants peut être assuré par les bonnes pratiques suivantes issues des expériences d'autres pays Africains similaires au Bénin :

- ***La sensibilisation et la communication :*** Il est important d'informer les nouveaux migrants de l'importance de s'enregistrer et de les informer du processus d'enregistrement et de ce qu'il implique.
- ***Les point d'enregistrement temporaire :*** Les autorités peuvent prévoir des points d'enregistrement temporaires pour les nouveaux migrants et les informer de leur emplacement. Cela peut être effectué en étroite collaboration avec des organisations locales ou internationales et des communautés d'accueil.
- ***La réduction des formalités administratives :*** Les autorités doivent faciliter le processus d'enregistrement pour les migrants en réduisant les formalités administratives qu'ils doivent remplir. Des solutions alternatives pour la vérification de l'identité, telles que les déclarations de témoins ou les certificats de garantie de la communauté, peuvent être envisagées.
- ***L'implémentation d'un système/sous-système d'enregistrements de nouveaux migrants :***
  L'OIM (Organisation Internationale pour les Migrations) a lancé un nouveau système d'enregistrement et d'aide aux migrants appelé MARS au Niger pour renforcer la collecte de données sur les migrants. Ce nouveau système permettra à l'OIM de venir en aide à davantage de migrants dans le pays et d'améliorer l'échange de données entre les missions de l'OIM de la région. MARS a été développé et testé pendant plusieurs mois dans les cinq centres de transit au Niger. Les informations collectées, telles que les données

démographiques, socio-économiques, médicales et psychosociales, sont communiquées aux unités compétentes pour permettre une réponse coordonnée et adaptée aux besoins individuels des migrants. Les migrants enregistrés et suivis dans le cadre de ce système pourront bénéficier d'une aide personnalisée en fonction de leurs besoins tels que la nourriture, une aide psychologique, médicale ou de protection, ainsi qu'une aide ciblée pour les cas vulnérables.

⇨ Un tel système peut être intégré au système d'identification national déjà en place au Bénin.

- ***Enregistrement aux frontières***

  Par ailleurs, pour les personnes entrant au Bénin (notamment pour les séjours de longue durée ou de résidence), un enregistrement aux frontières est possible. Ces personnes seront rapidement enregistrées à leur point d'entrée (aéroport, port, etc.) et se verront attribuer un NPI. Cela leur permettra de bénéficier de services utiles durant leur vie au Bénin.

4.2 Stratégie d'enregistrement ponctuel et continu

La stratégie pour l'optimisation de l'enregistrement de la population béninoise, est une stratégie qui a pour objectif le ciblage et l'incitation de la population à s'enregistrer et ce afin d'augmenter les taux d'enregistrement ponctuel mais aussi pour garantir un enregistrement efficace dans la durée par la prise en compte des nouveaux enregistrés à tout moment et la mise à jour des données des personnes déjà enregistrées.

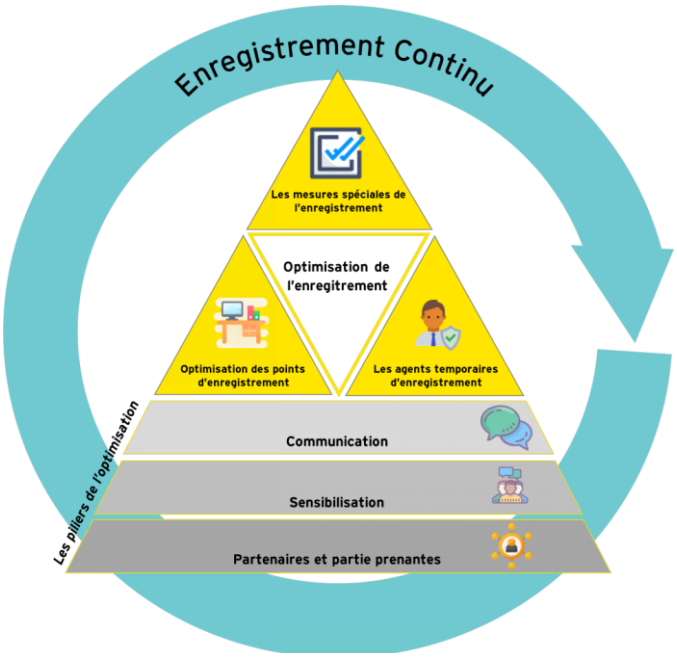

Figure 37 31 : Framework de la stratégie d'enregistrement ponctuel et continu

Cette stratégie est articulée autour de six axes, comme le montre la figure suivante :

- Axe 1 - Mesures spéciales pour l'enregistrement : Tout d'abord, des mesures spéciales doivent être mises en place pour enregistrer la population restante et souvent spécifique, qu'elle soit vulnérable et pauvre, ou qui peut rencontrer des difficultés à se déplacer ou à fournir les documents nécessaires.
- Axe 2 - Optimisation des points d'enregistrement : Il convient d'optimiser les points d'enregistrement existants, en les rendant plus accessibles et en augmentant leur capacité d'accueil.

- Axe 3 – Agents temporaires d'enregistrement : Les agents d'enregistrement temporaires peuvent également être mis en place pour atteindre les populations qui vivent dans des zones éloignées ou difficiles d'accès.
- Axe 4 – Actions de communication : La mise en place d'actions de communication ciblées peut aider à sensibiliser la population à l'importance de l'enregistrement et des documents d'identité.
- Axe 5 – Actions de sensibilisation : Les actions de communication peuvent être renforcées par des actions de sensibilisation par un agent mobilisateur, chargé de convaincre les populations réticentes ou méfiantes.
- Axe 6 – Collaboration des partenaires et parties prenantes : Enfin, la collaboration avec des partenaires et parties prenantes peut être bénéfique pour renforcer la stratégie et l'impact de la campagne d'enregistrement. Les ONG, les autorités locales et les médias peuvent tous contribuer à sensibiliser et à informer la population sur l'importance de l'enregistrement et des documents d'identification.

En poursuivant ces six axes stratégiques simultanément, il est possible d'optimiser l'enregistrement de la population restante de manière efficace et équitable, et et de contribuer également aux activités d'enregistrement continu et de mise à jour.

4.2.1 Les Mesures Spéciales d'enregistrement garantissant l'Inclusion des Populations les plus difficiles à atteindre

Comme détaillé dans le livrable L4, intitulé "Rapport Vision et stratégie", il est essentiel d'adopter une approche inclusive dans la mise en œuvre des mesures spéciales destinées à différents groupes de personnes. Le but est de garantir que chaque individu, quelle que soit sa situation, puisse bénéficier pleinement des avantages et services liés à l'enregistrement des citoyens. Dans ce contexte, nous souhaitons présenter quelques idées "quick-wins" qui pourraient être intéressantes pour le cas béninois.

En somme, l'optimisation de l'enregistrement ponctuel et continu de la population peut être atteinte par la mise en œuvre de ces diverses mesures visant à renforcer à la fois l'efficacité et l'équité de l'enregistrement, dans la mesure où celles-ci sont adaptées pour répondre aux besoins spécifiques de chaque communauté, garantissant ainsi l'inclusion de tous les segments de la société béninoise.

- **Pour les personnes vulnérables et éloignées** :

Il faut mettre en place un partenariat avec le Ministère des Affaires Sociale et de la Microfinance pour l'enregistrement des ménages pauvres identifiés, les plus pauvres et bénéficiaires de leurs programmes de protection sociale.

Il est évident que les coûts d'enregistrement sont amplifiés pour les membres des groupes vulnérables et marginalisés, qui peuvent être limités dans leur mobilité physique, ou vivre dans des zones éloignées ou difficiles d'accès. L'élimination des frais d'enregistrement s'ils existent, ou la subvention de ces frais pour les pauvres, serait un premier point de départ.

Par ailleurs, Il est parfois difficile dans certain cas, de disposer des documents nécessaires à l'enregistrement. Ainsi, l'assouplissement des exigences en matière de documentation pour permettre aux personnes sans documentation préalable de s'inscrire peut s'avérer une mesure efficace.

Également, il est important de proposer des alternatives lorsque la capture biométrique est insuffisante ou impossible, ou lorsque les empreintes digitales ne sont pas numériquement lisibles. En effet, comme il a été démontré dans le livrable L1 « Rapport d'analyse de la situation existante » qui a révélé que dans certaines régions (surtout celles du Nord), la qualité des données biométriques collectées gagnerait à être optimiser, il serait opportun de proposer comme solution à court terme des alternatives lorsque la capture biométrique est insuffisante ou impossible, ou lorsque les empreintes digitales ne sont pas numériquement lisibles. Il peut donc être proposé un enregistrement temporaire via les données démographiques.

Enfin, pour minimiser l'attente dans les points d'enregistrement qui peut sembler très périlleuse pour ce genre de population, il est possible de mettre en place des mesures spéciales, telles que la fourniture de sièges, d'ombre, de climatisation, et l'invitation des personnes infirmes à passer en priorité.

- ***Au Rwanda***, les personnes vulnérables ont été atteintes de deux manières : à travers les groupes qui les représentaient, et par des visites à domicile s'ils ne pouvaient pas se rendre eux-mêmes au point d'enregistrement. De plus, bien que le coût de la carte d'identité soit initialement faible, il a été encore revu à la baisse (moins de 1 $).
- ***Au Malawi,*** des efforts ont été déployés pour recruter des agents d'enregistrement parmi les groupes vulnérables – notamment les femmes, les personnes handicapées et la communauté albinos. Avoir un agent d'inscription effectuant les inscriptions le fait d'utiliser un fauteuil roulant, par exemple, était un signal puissant que l'inscription était ouverte et possible pour tout le monde.

  - **Pour les Personnes âgées :**
    Pour les personnes âgées, il faudra réaliser des enregistrements dans les quartiers, villages et de porte à porte. Ceci en Coordination avec l' entité responsable des personnes âgées au sein du gouvernement central et des autorités locales.
  - **Pour la population carcérale :**

Il est possible d'assurer des campagnes de communication et de sensibilisation dans les prisons et une mise en place des desks d'enregistrement.

En effet, il faut mettre en place un partenariat avec l'Agence Pénitencier du Bénin (APB) pour l'enregistrement de la population institutionnelle dans les établissements. Les autorités doivent s'assurer que les personnes détenues sont correctement enregistrées. Ainsi, des campagnes d'enregistrement spéciales en collaboration avec le ministère de la Justice et de la Législation et le ministère de l'Intérieur et de la sécurité publique peuvent être organisées pour assurer une couverture complète des personnes détenues. Les agents d'enregistrement doivent être formés pour s'adapter aux besoins spécifiques des prisons, en tenant compte des contraintes logistiques et des procédures de sécurité.

  - **Pour les personnes éligibles à mettre à jour (enfants ayant atteints 6 ans) ou à enregistrer leurs données biométriques :**

On pourrait prévoir des campagnes de recensement dans les écoles et les universités, organiser des campagnes de recensement durant les événements destinés aux jeunes et organiser des campagnes de sensibilisation et d'appel à l'action.

- ***Au Pérou,*** des journées spéciales d'inscription sont organisées sur la place du village en milieu rural, accompagnées de festivités et de nourriture et d'activités pour les enfants. Cela indique que le processus d'enregistrement est quelque chose qui doit être célébré plutôt qu'un simple processus administratif.
- ***Au Philippines,*** l'enregistrement des enfants à PhilSys se fait dans les écoles et autres lieux fréquentés par les enfants, par exemple le zoo de Manille, les parcs, etc.

  - **Pour la diaspora :**

Il est possible de prévoir des centres d'enregistrement au niveau des ambassades et des consulats ou des lieux et des événements de rencontres pour la diaspora (Associations nationales, les ONG, la société civile etc.), prévoir des processus de préenregistrement et d'enregistrement des Béninois arrivant aux postes transfrontaliers d'entrée au Bénin et mener des campagnes de communication à l'étranger pour inciter la diaspora béninoise à participer aux opérations mises en place.

Pour faciliter l'enregistrement des personnes vivant à l'étranger, il est possible de mettre en place des centres d'enregistrement dans les ambassades et consulats béninois, et d'utiliser une plateforme numérique pour faciliter l'inscription à distance.

- **Autres groupes de populations à prendre en compte**

Ces actions relevant du premier bloc stratégique doivent aussi tenir compte d'autres groupes de population qui ont des contraintes spécifiques comme le fait de tenir compte des contraintes de nature socioculturelles :

Il serait intéressant de noter qu'une partie de la population peut être contrainte dans sa capacité à s'inscrire en raison de normes sociales ou avoir des préoccupations liées à l'inscription en raison de sensibilités culturelles. Les campagnes d'enregistrement doivent donc tenir compte de ces problèmes et les intégrer dans la conception initiale de la campagne, la logistique, l'équipement, etc. En effet l'optimisation de l'enregistrement ponctuel et continu peut être réalisée en mettant en place différentes mesures qui ont fait leurs preuves dans d'autres pays similaires comme l'Inde, le Rwanda ou le Malawi.

Il est ainsi possible de commencer par la mise en place de visites à domicile des agents d'enregistrement pour les personnes alitées ou immobiles. Il convient ensuite de mener des actions de sensibilisation en travaillant avec les organisations communautaires locales pour atteindre les groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes atteintes d'albinisme ou les personnes handicapées,

Par ailleurs, il est important de mettre en place des approches sensibles au genre pour obtenir l'adhésion des femmes, en proposant l'enregistrement par des équipes d'enregistrement féminines dans les régions où l'enregistrement des femmes par des hommes est culturellement inacceptable. Et pour favoriser davantage l'inclusion et l'autonomisation, les agents issus de groupes marginalisés peuvent être recrutés pour aider à établir des liens de confiance avec ces communautés. Par exemple, le recrutement d'agents atteints de handicap ou de membres de la minorité peut contribuer à briser les barrières qui ont pu empêcher ces groupes de se faire enregistrer.

Dans certains contextes, il est plus approprié de travailler avec des organisations communautaires locales pour sensibiliser et informer les populations marginalisées, plutôt que de compter uniquement sur des agents gouvernementaux pour atteindre ces groupes. En travaillant avec des organisations qui ont déjà gagné la confiance des membres de la communauté, il sera possible de mieux comprendre les besoins et les préoccupations de ces groupes, et de concevoir des stratégies d'enregistrement adaptées.

4.2.2 Optimisation des points d'enregistrement

Il serait recommandé d'optimiser les conditions d'enregistrement dans les centres, en créant un cadre idéal et plus adéquat pour enregistrement, en effet nous pouvons nous inspirer des bonnes pratiques suivantes :

- Un environnement où l'hygiène, la santé et la sécurité sont assurées.
- Un lieu aménagé ayant de l'espace disponible pour accueillir les populations dans des conditions optimales
- Un lieu avec une accessibilité facile
- Un lieu avec une couverture internet adéquate
- Un lieu avec des sanitaires commodes
- Un lieu couvert pour s'abriter en cas d'intempéries
- Un lieu ayant l'accès à l'eau et à l'électricité

Nous pouvons aussi ajouter quelques autres leçons apprises on se basant sur les expériences précédentes de pays similaires, comme par exemple, les observations et rapports de campagnes d'enregistrement menées au **Kenya** et en **Tanzanie** qui ont révélé la présence de longues files d'attente et de mauvaises conditions pour les personnes qui attendaient, étant donné que les bureaux d'enregistrement étaient en sous-effectif et avaient du mal à faire face à la demande.

Dans d'autres pays au climat chaud, des zones d'attente fraîches ont dû être installées, telles que des installations avec climatisation ou des zones ombragées. Une présence de sécurité aux points d'enregistrement s'est avérée parfois être requise pour garantir la sécurité des inscrits et du personnel d'inscription, maintenir l'ordre et gérer les incidents.

Nous pouvons alors préconiser pour le cas présent, parmi les meilleures pratiques observées, les points suivants **:**

- La mise en place d'horaires d'ouverture souples, d'espaces et d'installations flexibles (ex : Rwanda, Bolivie)
- La mise en place de mesures de contrôle de la foule et d'un accès physique sécurisé
- La délivrance d'un reçu d'inscription (ex : Rwanda, Bolivie)
- La mise en place de files d'attente express (ex : Rwanda, Bolivie)
- L'utilisation d'autres infrastructures sociales ou administratives appartenant au gouvernement comme enregistrement temporaire points, comme les écoles (Rwanda) ou les petites églises (ex : Bolivie)
- L'usage systématique du déploiement de brigades mobiles qui se déplacent de site en site selon un calendrier (ex : Malawi, Bolivie)
- Le déploiement de bureaux d'enregistrement temporaires mobiles, tels que des camionnettes ou des camions, stationnés à un site pour la durée de la campagne d'inscription (ex : Bolivie)
- L'invitation des personnes âgées ou handicapées par les membres de l'équipe d'enregistrement en tête de la file d'attente pour qu'ils n'aient pas à attendre (ex : Malawi).

4.2.3 Focus sur les agents d'enregistrement temporaires

Dans les pays dotés d'une agence d'identification comme l'ANIP au bénin, il existe généralement un cadre juridique régissant les agents d'enregistrement à temps plein, bien que l'enregistrement puisse également être confié à des tiers.

Le besoin d'agents peut être ponctuel et très précis selon les cas. En effet, le Bénin n'est pas actuellement dans un enjeu d'enregistrement de masse, mais plutôt un ciblage d'une population spécifique. **Le recrutement et la formation d'agents temporaires** qui répondent aux besoins spécifiques (membre de communautés difficilement accessibles, personnes à handicap...) deviennent donc nécessaires.

Un processus en plusieurs étapes peut être envisagé pour se doter d'agents temporaires. Cela impliquera la planification, la publicité et recrutement, essai/tests, formation, formation des agents et le déploiement.

1. **Planification :** la planification de la campagne d'enregistrement doit inclure la détermination du nombre d'agents temporaires nécessaires, du nombre d'agent par point d'enregistrement, ainsi que le choix entre des équipes mobiles ou basées sur des sites fixes. Les méthodes de gestion des équipements d'enregistrement doivent également être mises en place.
2. **Recrutement :** le recrutement peut se faire en tenant compte de la diversité culturelle et géographique du pays. Les exigences de recrutement, incluant des compétences en informatique et en saisie de données, doivent être clairement définies et annoncées.
3. **Tests :** les agents temporaires doivent être sélectionnés à travers un test pour évaluer leur compétence en informatique et/ou en saisie de données, et un nombre de candidats non sélectionnés doit être mis en réserve.
4. **Formation :** il faut former les agents temporaires avec des compétences en informatique et en saisie de données pour assurer une saisie réussie des informations des inscrits. La formation de formateurs doit être envisagée pour une meilleure formation en plusieurs étapes.
5. **Déploiement :** il faut déployer les agents temporaires sur une base prédéterminée pour garantir que les besoins en termes d'enregistrement sont satisfaits. Les agents doivent être équipés de véhicules et/ou de modes de transport alternatifs pour atteindre les zones éloignées et rurales.

Exemples d'approches suivis par des autres pays similaires :

- **Au Malawi,** le test et la formation des agents ont été externalisés à une entreprise privée, tandis que les agents étaient payés par le budget de l'État.
- **Pour le programme d'enregistrement universel des naissances du Cambodge,** 13.000 personnes ont été formées en tant qu'agents d'enregistrement et déployées dans tout le pays, enregistrant 7 millions de personnes en dix mois.
- La Banque asiatique de développement a accordé une petite récompense financière aux volontaires d'enregistrement mobile pour chaque tranche de 100 personnes enrôlées.
- **En Inde,** où l'enregistrement a été externalisé à des entités publiques et privées, les agents d'enregistrement (registrar) ont été indemnisés jusqu'à 50RI (environ 0,70 $US) pour chaque inscription complétée (vérifiée et unique) par personne.

A noter que dans les cas de rémunération en fonction des performances, des contrôles doivent être mis en place pour remédier aux inscriptions multiples, incomplètes ou de qualité insuffisante - par exemple, en payant les agents d'enregistrement uniquement après des vérifications, la validation et la déduplication, sur la base de nouvelles inscriptions uniques, pour éviter les risques de fraude et décourager les agents à enregistrer plusieurs fois la même personne.

4.2.4 Focus sur les actions de communication

Les actions de communication sont extrêmement importantes pour l'enregistrement du reste de la population dans le système d'identification. En effet, la communication auprès de la population est nécessaire pour augmenter la portée de la campagne d'inscription, notamment auprès des personnes qui pourraient être peu informées ou mal informées de l'existence de la campagne.

Dans le cas présent, nous recommandons les actions de communications selon trois axes :

- **Avant l'enregistrement :**

Les activités de communication suivantes doivent être menées en amont pour réussir les opérations d'enregistrement. Il s'agit de notamment de renforcer les efforts que des actions comme :

- Une campagne d'information et de sensibilisation des autorités locales préfets, maires, chefs religieux et traditionnels, associations de jeunes et de femmes, associations socioprofessionnelles, etc.).
- Une campagne de communication digitale pour toucher les populations cibles, surtout la couche juvénile et des personnes vulnérables.
- Une campagne d'affichage urbain à travers des panneaux routiers sur lesquels seront déclinés les images de couches vulnérables et de messages clés y afférentes.
- La diffusion de spots d'engagements à la télé et dans les radios commerciales et communautaires pour mobiliser les populations cibles à tous les niveaux.
- La participation des membres de l'ANIP (plus précisément des UCIP) et points focaux à des émissions dédiées aux opérations d'enregistrement.
- La couverture médiatique des préparatifs de l'enregistrement.

- **Pendant l'enregistrement :**

Pour cette phase les activités suivantes peuvent être réalisées :

- Une conférence de presse pour lancer les opérations spécifiques.
  Une couverture médiatique des opérations d'enrôlement et des grands reportages sur l'enregistrement des autorités (Présidence de la République, vice-présidente , Gouvernement, les représentants des institutions , etc.) et des célébrités (leaders politiques, leaders religieux

et traditionnels, sportifs, artistes, etc.) pourront inciter davantage l'adhésion des populations à l'enregistrement.

- **Après l'enregistrement :**

Les activités comme l'organisation d'un point de presse pour faire le bilan des opérations d'enregistrement sur toute l'étendue du territoire et dans les ambassades concernées, peuvent être organisée.

4.2.5 Focus sur les actions de sensibilisation à travers un agent mobilisateur

Le concept d'agent mobilisateur peut s'avérer très utile pour mener des actions de sensibilisations essentielles pour l'enregistrement des citoyens dans le système d'identification, et fournir des informations aux citoyens sur les objectifs de la campagne d'enregistrement, les processus impliqués et les avantages pour eux-mêmes et la société dans son ensemble.

Les tâches de sensibilisation qui pourront être faites par l'agent mobilisateur sont les suivantes :

- Prendre contact avec les responsables locaux.
- Distribuer un guide au besoin.
- Informer les communautés, à travers les organisations à encrage communautaires sur les dates/lieux de l'enregistrement.
- Sensibiliser la population sur l'importance d'un NPI.
- Impliquer les associations, groupements, leaders religieux et traditionnel à la mobilisation sociale.

4.2.6 Focus sur les partenariats et parties prenantes

Afin d'augmenter les taux de participation à l'enregistrement, nous pouvons faire appel à des ONG locales, des centres de santé, des acteurs locaux, des entités d'Etat etc. pour jouer le rôle de facilitateurs auprès des cibles. Ces partenaires auront pour tâches par exemple la distribution de flyers dans les communes cibles, ou l'organisation de journées portes ouvertes. Ils pourront aussi jouer le rôle d'agents mobilisateurs dont le concept a été expliqué plus haut.

Un effort de gestion des partenaires est à déployer, en effet nous pouvons identifier plusieurs groupes de partenaires potentiels, comme :

- Les ministères qui vont fournir les points d'enregistrement temporaires
- La gestion des fournisseurs d'appareils
- La gestion des fournisseurs de services de confiance
- La gestion des partenaires d'authentification
- La gestion des partenaires d'identification
- La gestion des fournisseurs d'infrastructures
- La gestion des politiques
- Les formateurs des agents temporaires
- Organisations de la société civile

Il est important de rappeler que les acteurs de proximité tels que les chefs et conseillers de village/quartier, les ONG et les groupes d'entraide, etc. doivent être engagés pour fournir les locaux et les infrastructures existants, et faire bénéficier le projet de leurs réseaux locaux.

Dans toutes les opérations d'enregistrement auparavant, l'ANIP avait déjà impliqué les acteurs locaux.

5 Leçons apprises et recommandations

5. Leçons apprises et recommandations

Cette partie du rapport s'inspire de l'Initiative Identification pour le Développement (ID4D) du Groupe de la Banque mondiale qui tire parti des connaissances et de l'expertise mondiales en matière d'enregistrement de la population dans les systèmes d'identification nationaux.

L'objectif est de passer en revue un ensemble de bonnes pratiques et de leçons apprises ailleurs afin de capitaliser dessus et de parfaire les actions déjà proposées dans la stratégie proposée dans la section précédente. Ces bonnes pratiques internationales pourraient servir d'un support additionnel faisant office de manuel ou de boite à outils d'actions « quick wins ».

Les recommandations consistent en des facteurs clés de réussite et des bonnes pratiques issus d'un ensemble de campagnes d'inscription étudiées dans des cas similaires que celle du Bénin :

- Recommandations pour l'enregistrement ponctuel et continu
  - Une préparation minutieuse, incluant une bonne coordination et une mobilisation adéquate des ressources.
  - Un leadership fort pour assurer la volonté politique nécessaire, notamment pour faire face aux défis imprévus.
  - Des mesures spéciales pour les populations difficiles à atteindre, telles que des campagnes de communication ciblées et des visites à domicile.
  - Une bonne coordination entre les différents organismes gouvernementaux impliqués.
  - L'utilisation stratégique des ressources existantes pour rationaliser les dépenses.
  - Un exercice administratif neutre et non politique pour gagner la confiance du public.
  - La mise en évidence les bénéfices de l'interopérabilité des SI de l'Etat grâce à NPI.
  - Le renforcement de la confiance des citoyens dans le processus d'enregistrement de la population.
  - La mise en place de point d'enregistrement aux frontières.
  - La mise à jour des données à travers les évènements de vie.
  - Le renforcement des mesures pour l'enregistrement des nouveaux nés (formations des agents accoucheurs à la rédaction des formulaires…).
  - La sensibilisation et éducation en continu
  - Les rappels automatisés.
  - Formation du personnel.

- Les bonnes pratiques déployées dans le cadre de l'enregistrement ponctuel et continu :
  - L'augmentation du nombre de centres d'enregistrement fixes et mobiles pour assurer une meilleure couverture des populations urbaines et rurales.
  - La collaboration avec des organisations communautaires locales pour cibler des groupes spécifiques tels que les populations autochtones.
  - L'offre d'incitatifs tels que des dispenses de frais pour encourager les citoyens à s'inscrire.
  - L'engagement de personnes issues de groupes divers pour inscrire les citoyens, notamment les groupes marginalisés et vulnérables.
  - La montée en compétences sur les kits d'identification biométrique pour gérer les problèmes techniques.
  - L'inscription continue pour tenir compte de ceux qui ont manqué la campagne d'enregistrement ponctuel et ceux qui ont atteint l'âge de 18 ans.

5.1 Les bonnes pratiques déployées dans le cadre de l'enregistrement des citoyens restants dans d'autres pays

Dans des situations très similaires au Bénin, avec des résultats positifs, sur la base de la documentation de la banque mondiale où des pays se sont retrouvés avec une partie infime de la population qui reste à enregistre, il est très opportun, de voir de près les stratégies déployées afin de couvrir la population non enregistrée dans les systèmes d'identification numériques nationaux, on peut en citer les bonnes pratiques suivantes :

En Bolivie :

- ***Augmenter le nombre de centres d'enregistrement :*** Le gouvernement bolivien a établi des centres d'enregistrement fixes et mobiles, ce qui a permis une meilleure couverture des populations urbaines et rurales. L'expansion du nombre de centres d'enregistrement mobiles peut aider à atteindre les populations des zones reculées et à augmenter leur participation.
- ***Établir des partenariats avec des organisations communautaires et des ONG locales :*** La collaboration avec des organisations communautaires et des ONG locales peut aider à accroître les efforts de sensibilisation et à mieux cibler des groupes spécifiques, tels que les populations autochtones.
- ***Inciter à l'enregistrement :*** Le gouvernement bolivien a offert divers incitatifs pour encourager les citoyens à s'inscrire pour voter, comme la dispense de frais et la fourniture de bénéfices clés aux électeurs inscrits. Une telle approche pourrait être reproduite dans un système national d'eID pour encourager les citoyens à s'inscrire et à augmenter la participation.
- ***Collaborer avec des partenaires internationaux :*** Le gouvernement bolivien a établi des points d'enregistrement à l'étranger dans différents pays pour accommoder les Boliviens vivant à l'étranger, ce qui a facilité la participation démocratique des expatriés. La collaboration avec des partenaires internationaux d'une manière similaire peut aider à atteindre les citoyens non enregistrés vivant à l'extérieur du pays.

Au Malawi :

- ***Mener des campagnes de communication et de sensibilisation intensives :*** les responsables ont utilisé plusieurs canaux tels que les journaux, la radio, la télévision, les services SMS et les organisations locales pour sensibiliser à l'importance de l'inscription à l'identité nationale.
- ***Employer un personnel d'inscription temporaire issu de groupes divers :*** les responsables ont engagé les personnes de différents groupes marginalisés et vulnérables, y compris les femmes, les personnes handicapées et les personnes atteintes d'albinisme, pour inscrire les citoyens. Cette approche aiderait à atteindre les membres de ces groupes parmi la population qui pourraient autrement être réticents à se faire enregistrer.
- ***Établir un centre d'appels et un service SMS :*** les responsables ont mis en place un centre d'appels et un service SMS pour répondre aux besoins de service à la clientèle et aux griefs d'inscription des citoyens. Cette approche créerait un processus de mise en œuvre réactif et inclusif.
- ***La montée en compétences sur les kits d'identification biométrique :*** les responsables ont formé des personnels techniques de base avec une formation technique avancée pour entretenir et réparer les kits d'identification biométrique. Cela faciliterait le dépannage des problèmes techniques à mesure qu'ils surviennent.
- ***Entreprendre une inscription continue :*** les bureaux des commissaires de district ont été chargés d'entreprendre une inscription continue pour tenir compte de ceux qui ont pu manquer la campagne d'inscription et ceux qui ont atteint l'âge de 18 ans après la fin de la campagne.

Au Rwanda :

- ***Campagne de communication et de sensibilisation ciblée :*** l'agence nationale d'identité (NIDA) en collaboration avec la Commission électorale nationale (NEC) a mené une campagne de communication à travers différents canaux pour informer la population de l'importance de l'inscription à l'identité nationale. Cela a inclus la communication via l'église, les médias locaux et les associations.
- ***Centres d'inscription temporaires :*** les responsables de la campagne ont mis en place des centres d'inscription temporaires dans les secteurs pour les personnes qui n'ont pas été enregistrées lors de la campagne initiale.
- ***Engagement de groupes représentatifs :*** Dans le but de faciliter l'enregistrement des groupes vulnérables, tels que les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite, des groupes représentatifs ont été engagés pour aider à atteindre ces personnes difficiles à enregistrer.
- ***Coordination entre les ministères :*** les responsables ont profité de la coordination entre les ministères pour faciliter la mise en œuvre rapide et efficace de la campagne d'inscription.

5.2 Recommandations pour l'enregistrement ponctuel et continu

Dans tous les cas, afin d'atteindre les objectifs en termes d'enregistrement, il est important de mener les actions suivantes :

- ✓ ***L'utilisation stratégique des ressources et la rationalisation des dépenses :*** les campagnes ont cherché à exploiter l'infrastructure publique existante et le personnel de la fonction publique pour mettre en place et faire fonctionner des points d'inscription temporaires (par exemple, l'armée rwandaise a livré des formulaires d'inscription en utilisant ses camions). Cela a aidé à réduire les coûts de la campagne, tout en renforçant la nature transversale de l'action de l'enregistrement de la population en impliquant l'ensemble du gouvernement.
- ✓ ***Un exercice neutre et non politique :*** les campagnes ont été présentées et mises en œuvre comme des efforts administratifs politiquement neutres. Veiller à ce que l'enregistrement ne serve pas - et ne soit pas perçu comme servant - les besoins ou les intérêts d'un groupe donné est essentiel pour obtenir la confiance du public et une participation généralisée au processus. Si l'enregistrement est perçu comme favorisant des objectifs politiques, cela peut parfois compromettre l'objectif d'atteindre un enregistrement universel.
- ✓ ***Mettre en évidence les bénéfices de l'interopérabilité les SI de l'Etat grâce à NPI :*** L'interopérabilité déjà en place des plateformes grâce au NPI offre de nombreux avantages pour les citoyens béninois et les agences gouvernementales impliquées dans le processus d'enregistrement de la population. Pour les citoyens, l'interopérabilité permet l'accès aux différents e-services (par exemple l'accès aux démarches fiscales) et fournit une meilleure gestion et utilisation des données, une simplification des interactions avec les administrations publiques et les services privés en ligne, et un meilleur contrôle sur leurs données. Pour les e-services actuellement au Bénin, l'interopérabilité par le système d'identification améliore la qualité de service, augmente l'efficacité opérationnelle, réduit les coûts, et améliorer la sécurité et la confidentialité des données des citoyens.
  Mettre en évidence les bénéfices de l'interopérabilité à travers le NPI encourage les citoyens/résidents à l'enregistrement au système d'identification national.
- ✓ ***Renforcer la confiance des citoyens dans le processus d'enregistrement de la population :*** En mettant en place un système de vérification de l'authenticité des actes produits les citoyens peuvent être assurés que leurs données sont stockées de manière sûre et que les actes qu'ils reçoivent sont fiables et authentiques. Cela a été implémenté par l'ANIP et cette démarche aide à réduire les risques d'usurpation d'identité, de fraude, de corruption et les coûts supplémentaires causés par les actes non conformes.

Aussi, concernant les campagnes d'inscription, les facteurs clés de succès les plus importants sont les suivants :

- ✓ ***Une préparation minutieuse :*** chacune des nombreuses composantes d'une campagne d'enregistrement doit être bien conçue et planifiée. Les responsabilités doivent être assignées, les ressources mobilisées, les contingences planifiées et toute l'opération doit être déployée dans les temps, supervisée et soutenue.
- ✓ ***Un leadership fort :*** la volonté politique est cruciale pour assurer le succès de la mise en œuvre des campagnes et faire face aux défis de manière opportune. Ceux qui sont chargés de concevoir et de mener les campagnes doivent avoir la confiance et le soutien d'un leadership de haut niveau (par exemple, par le cabinet, le premier ministre ou le bureau du président) pour leur permettre de mobiliser les ressources et de surmonter les défis. Cela est particulièrement important en raison des multiples agences ou ministères impliqués. Dans certains cas, la volonté politique a été galvanisée par des événements historiques récents liés aux effets divisifs de conflits antérieurs ou aux tensions sociales autour de l'identité ou du statut socio-économique, comme au Rwanda et en Bolivie (et aussi au Pérou, bien que ce ne soit pas une campagne limitée dans le temps). En revanche, une grande campagne d'inscription au Ghana prévue pour neuf mois a fini par prendre cinq ans, avec une pause de deux ans et des retards provoqués par le changement de gouvernement en 2009.
- ✓ ***Des mesures spéciales pour les populations difficiles à atteindre :*** les campagnes ont incorporé des stratégies et des mesures spécifiques pour les groupes les plus difficiles à atteindre - les vulnérables, les pauvres, les éloignés. Ces mesures comprenaient des campagnes de communication ciblées, des visites à domicile, une simplification des exigences de justification d'identité, des incitations pour compenser le coût de l'inscription, etc.
- ✓ ***Une bonne coordination entre les différents organismes gouvernementaux :*** une approche coordonnée a souvent été assurée par la mise en place et la contribution continue de comités de surveillance, de coordination et des comités techniques qui réunissaient toutes les agences ayant un intérêt pour le résultat. Les campagnes d'inscription affectent et dépendent de multiples entités des secteurs public et privé, ce qui renforce la nécessité d'une coordination inter-agences.

Concernant les enregistrements continus, les facteurs clés de succès les plus importants sont les suivants :

- ✓ **La sensibilisation et éducation en continu :** Il est important d'informer et de sensibiliser les citoyens sur l'importance de mettre à jour régulièrement leurs données d'enregistrement et de signaler les changements importants. Des efforts de promotion tels que les campagnes de sensibilisation, les rappels automatisés, les campagnes médiatiques, peuvent aider les citoyens à s'engager dans le processus de mise à jour.
- ✓ **Les rappels automatisés :** Les rappels automatisés peuvent être envoyés aux citoyens, leur rappelant de mettre à jour leurs données d'enregistrement régulièrement. Les mises à jour automatisées, par exemple en ligne peuvent également rendre plus facile et efficace le processus de mise à jour régulière des données.
- ✓ **Formation du personnel :** Il est essentiel de fournir une formation régulière aux personnels des centres d'enregistrement afin d'assurer un traitement de qualité des mises à jour régulières et irrégulières des données d'enregistrement.
- ✓ **Coordination multi-sectorielle :** La coordination entre les services gouvernementaux et non gouvernementaux peut être nécessaire pour assurer le partage de données et une mise à jour régulière et pratiquer des analyses régulières pour s'assurer que les données sont fiables et utilisables.
- ✓ **Suivi de la mise à jour :** La vérification régulière des mises à jour des données d'enregistrement est essentielle pour garantir que les données sont exactes et à jour. Les gouvernements peuvent établir un système de suivi pour identifier les citoyens dont les données doivent être mises à jour.

Sur la base de ces exemples concluants, pour le cas du Bénin, nous recommandons ainsi de concentrer les efforts sur des actions ciblées telles que préconisées dans la réflexion stratégique proposée dans le chapitre 4

et articulée en six blocs, cette stratégie est complétée par la proposition d'actions jugées pertinentes pour le Bénin, issues des meilleures pratiques internationales telles que présentées dans ce chapitre.

6 Annexes

6. Annexes

6.1 Atelier de bilan et de bonnes pratiques des leçons apprises de la première phase de production et de distribution physiques des certificats du NPI/fID a la population

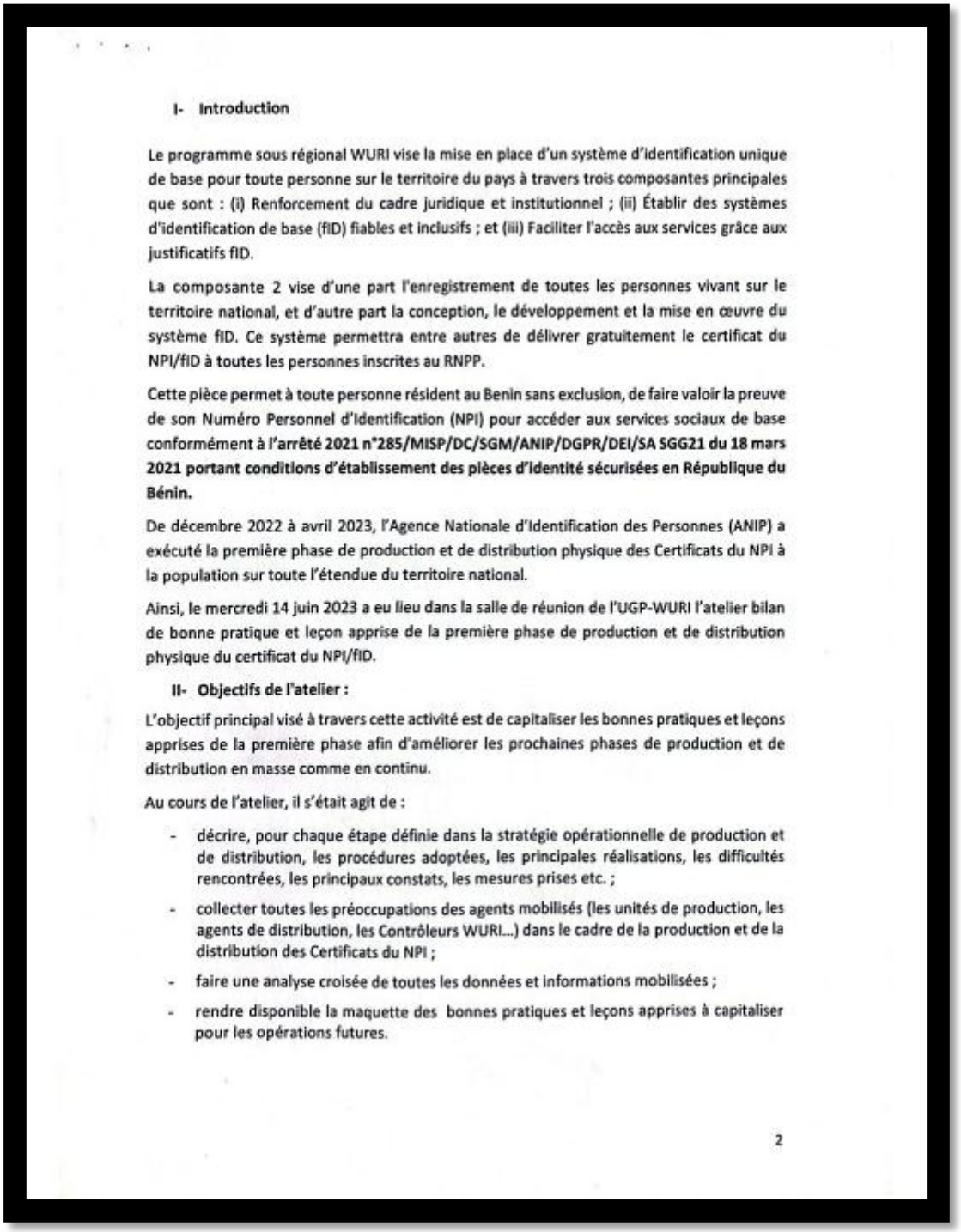

I- Introduction

Le programme sous régional WURI vise la mise en place d'un système d'identification unique de base pour toute personne sur le territoire du pays à travers trois composantes principales que sont : (i) Renforcement du cadre juridique et institutionnel ; (ii) Établir des systèmes d'identification de base (fID) fiables et inclusifs ; et (iii) Faciliter l'accès aux services grâce aux justificatifs fID.

La composante 2 vise d'une part l'enregistrement de toutes les personnes vivant sur le territoire national, et d'autre part la conception, le développement et la mise en œuvre du système fID. Ce système permettra entre autres de délivrer gratuitement le certificat du NPI/fID à toutes les personnes inscrites au RNPP.

Cette pièce permet à toute personne résident au Benin sans exclusion, de faire valoir la preuve de son Numéro Personnel d'Identification (NPI) pour accéder aux services sociaux de base conformément à **l'arrêté 2021 n°285/MISP/DC/SGM/ANIP/DGPR/DEI/SA SGG21 du 18 mars 2021 portant conditions d'établissement des pièces d'identité sécurisées en République du Bénin.**

De décembre 2022 à avril 2023, l'Agence Nationale d'Identification des Personnes (ANIP) a exécuté la première phase de production et de distribution physique des Certificats du NPI à la population sur toute l'étendue du territoire national.

Ainsi, le mercredi 14 juin 2023 a eu lieu dans la salle de réunion de l'UGP-WURI l'atelier bilan de bonne pratique et leçon apprise de la première phase de production et de distribution physique du certificat du NPI/fID.

II- Objectifs de l'atelier :

L'objectif principal visé à travers cette activité est de capitaliser les bonnes pratiques et leçons apprises de la première phase afin d'améliorer les prochaines phases de production et de distribution en masse comme en continu.

Au cours de l'atelier, il s'était agit de :

- décrire, pour chaque étape définie dans la stratégie opérationnelle de production et de distribution, les procédures adoptées, les principales réalisations, les difficultés rencontrées, les principaux constats, les mesures prises etc. ;
- collecter toutes les préoccupations des agents mobilisés (les unités de production, les agents de distribution, les Contrôleurs WURI...) dans le cadre de la production et de la distribution des Certificats du NPI ;
- faire une analyse croisée de toutes les données et informations mobilisées ;
- rendre disponible la maquette des bonnes pratiques et leçons apprises à capitaliser pour les opérations futures.

2

III- Les participants :

Les structures ayant répondu présentes à cet atelier sont les suivantes :

- Agence Nationale d'Identification des Personnes ;
- Mairie ;
- MASM ;
- Agence de communication.

La liste complète nominative des participants se trouve annexée à ce rapport.

IV- Déroulement de l'atelier

Trois points ont meublé le contenu de cet atelier.

A- Cérémonie d'ouverture

La cérémonie d'ouverture de l'atelier a été marquée par le mot de bienvenue de Dr. Jean AHOLOU, Coordonnateur National du Projet WURI-Bénin qui n'a pas manqué de rappeler aux participants, l'histoire de cette première phase de production et de distribution physique du certificat du NPI/fID. A sa suite, Monsieur Pascal Nyamulinda, Directeur General de l'Agence Nationale d'Identification des Personnes (ANIP) qui a bien précisé les objectifs visés en initiant cet atelier, il a exhorté toute l'assistance à une participation active des activités, avant de déclarer ouverts les travaux.

B- Déroulement des travaux de l'atelier

Les travaux de l'atelier se sont déroulés en deux phases : la présentation des communications et les discussions.

1- Communications

Deux communications ont meublé cet atelier et ont été présentées par Madame BALLEY Zita chef service suivi évaluation de l'ANIP. La première communication intitulée **« Synthèse de la stratégie opérationnelle adoptée pour la première phase de production et de distribution du fID »**. Elle a présenté la stratégie de mise en œuvre dans le cadre de la production de masse du certificat du NPI/fID, le processus de gestion de la production des certificats du NPI/fID et le processus de gestion des flux de distribution des certificats du NPI/fID.

En effet la production du NPI/fID a démarré le 22 décembre 2022. Les Unités Mobiles d'Appui à la Formalisation (UMAF) sont déployées sur le terrain pour la formalisation des demandes du certificat du NPI/fID et pour la prise en compte au RNPP des bénéficiaires qui n'avaient pas pris part aux opérations d'enrôlement au RAVIP. La liste des Bénéficiaires est établie, validée par les Délégations Départementales pour l'Identification des Personnes (DDIP) et le Gestionnaire Mandataire de l'ANIP pour ordre d'impression.

Les différents sites de production sont, Agblangandan (05 robots d'impression pour le littoral, l'Atlantique, l'Ouémé, le Plateau, le Mono et le Couffo), Salle du numérique de Cove (01 robot

3

d'impression pour le Zou et les Collines), Préfecture de Parakou (01robot d'impression pour le Borgou et l'Alibori), Préfecture de Djougou (01 robot d'impression pour la Donga et l'Atacora).

Les discussions qui ont suivi cette présentation ont permis aux participants de mieux comprendre les différentes dispositions prises pour gérer la production d'une part et les méthodes et moyens utilisés pour gérer la distribution.

La **communication n° 2** a porté sur le thème « **Description des réalisations par étapes** ». Ainsi libellé, ce thème comporte trois étapes qui sont ; l'approvisionnement et gestion des intrants, l'identification et ciblage des bénéficiaires, la production et distribution des Certificats du NPI/fID dans le tableau suivant :

Tableau récapitulatif de la production et la distribution par département :

UNITÉ DE PRODUCTION	DÉPARTEMENT	Nbre de Fid Produits	Nbre de Fid distribués	Nbre de fID restants	Taux de distribution
1	Borgou	427833	296607	131226	69,33
	Alibori	516853	492862	23991	95,36
2	Atacora	153643	140608	13035	91,52
	Donga	306895	290607	131226	69,33
3	Zou	323746	137989	185757	42.62
	Collines	218530	146358	72172	66,97
4	Mono	114740	26321	88419	22,94
	Couffo	170736	137711	33025	80,66
5	Ouémé	385093	119997	265096	31,16
	Plateau	229667	139333	90274	60,69
6	Atlantique	446588	129386	317202	28,97
7 & 8	Littoral	229176	42262	186914	18,44
Total		3523500	2069181	1454319	58.73

Suite à cette présentation les discussions ont tourné autour des taches effectuées par chaque intervenant du processus, les principales réalisations, les difficultés rencontrées. Les principaux constats, les mesures prises et les insuffisances majeurs sont inscrits dans le tableau suivant :

4

Étapes	Constats et limites/insuffisances majeurs	Bonnes pratiques et leçons apprises
Approvisionnement et gestion des intrants	• Réception tardive de certains intrants ; • Insuffisance des papiers films pour la plastification des certificats du NPI/fID. • Insuffisance des tambours ;	
Identification et ciblage des bénéficiaires	Beaucoup de personnes ne disposent pas de pièce d'identité pouvant leur permettre de prendre part à l'opération d'enrôlement au RAVIP. Elles sont donc orientées vers les Délégations Départementales pour l'enrôlement sous témoignage.	Nécessité d'accroître la sensibilisation sur le fID à cause de l'importance que revêt désormais le fID dans l'accès aux services.
Production des Certificats du NPI/fID	• Pannes répétitives des robots en pleine production ; • Lames totalement usées des massicots à cause de l'intensité du travail effectué ; • Insuffisance des papiers films pour la plastification. • Défaut d'emballage pour l'acheminement des certificats du NPI/fID imprimés vers les Délégations départementales	• Nécessité d'assurer une maintenance fréquente des appareils concernés ; • Revoir la planification des ressources matérielles (papiers films). •
Distribution des Certificats du NPI/fID	• Défaut des moyens de déplacement (motos) pour la mobilité dans les zones difficiles d'accès ; • Beaucoup de plaintes relatives au changement des données nominatives (en effet, il s'agit des usagers qui détiennent par devers eux plusieurs identités); • Défaut de colisage des certificats NPI/fID (ce qui rend difficile la recherche de • Faible communication sur le déroulement de l'activité ; • Faible implication des acteurs locaux. •	• Evaluer les performances des UMAF et contrôleurs WURI pour redynamiser les équipes de distribution pour la deuxième phase ; • Impliquer le Réseau des maires dans la deuxième phase de distribution ; • Accélérer le recrutement de l'Agence de communication en cours au niveau WURI pour accroitre la

5

Étapes	Constats et limites/insuffisances majeurs	Bonnes pratiques et leçons apprises
		communication dans la seconde phase de distribution du certificat du NPI/fid ; • Accélérer le processus d'acquisition des motos. •

V- SYNTHÈSE DES ANALYSES

L'analyse croisée de toutes les informations mobilisées nous a permis d'avoir les recommandations suivantes :

- Revoir les intrants et la qualité de la production ;
- Assurer la maintenance des équipements ;
- Mettre en place un cadre pour la gestion des expressions de besoin de fonctionnement de la production pour une meilleure planification ;
- Améliorer la campagne de sensibilisation et d'information des bénéficiaires ;
- Renforcer l'implication des acteurs locaux à l'opération d'identification et de distribution ;
- Rendre disponible en amont la liste des bénéficiaires ;
- Revoir la qualité des cartes produites ;
- Identifier en amont les critères pouvant permettre de rechercher facilement les cartes lors de la distribution ;
- Mettre en place une application pour assurer le suivi du système de production le coulissage et de distribution des cartes ;
- Prévoir les fonds de l'acheminement, l'emballage des cartes vers les centres de distribution.

VI- Cérémonie de clôture

Les mots de clôture ont été prononcés par le Directeur Général de l'ANIP qui après avoir remercié les participants pour leurs riches contributions aux discussions, a souhaité un bon retour aux participants à l'atelier, avant de déclarer clos les travaux de l'atelier.

Lucrèce B. QUENUM
Rapporteur

6

6.2 Questionnaire

Catégories	N°	Questions	Réponses apportées	Commentaires
Parc matériel d'enregistrement	1	Parmi les **700 tablettes en cours d'acquisition** : - Quand est-ce que l'acquisition est prévue ? - Pour quel type d'activité ?	* Le DAO est **en cours d'évaluation** * L'enregistrement de la population se fait par **le RAVIP** **Action WURI/ANIP : Le document avec les spécifications techniques sera partagé (via le SPM)**	
	2	Parmi les **2050 tablettes dans les centres de santé** : - Sont-t-elles déjà déployées dans les centres? - Où sont présents ces centres de santé? (au niveau des communes, des arrondissements , des départements…?) - Pouvez-vous expliquer détailler le processus d'enregistrement dans les centres de santé afin de mieux cerner le lien avec le RNPP ?	* Le DAO distinct est **en cours d'évaluation** : l'enregistrement se fait uniquement pour des faits d'état civil, comme la **déclaration des naissances** *** La déclaration des naissances** se fait de **manière dématérialisée** pour permettre de déclarer dans les centres afin d'**obtenir les pièces d'état civil rapidement** *Les responsables de la déclaration des naissances sont les **agents accoucheurs*** *Une fois la déclaration faite par l'agent accoucheur, les parents se dirigent au niveau l'ANIP pour **retirer l'acte de naissance**. De ce fait , l'enfant devient **automatiquement intégré au RNPP**. Pour les enfants, la prise d'empreintes se fait à partir de **4 ans et plus**.	
	3	**Parmi les 1500 tablettes**, quel est : - Le nombre des tablettes en cours de service ? - Le nombre des tablettes en stock ? - Le nombre des tablettes en panne ? - Actuellement , où se trouvent-t-elles ? (dans les UCIP , les ANIP , les écoles…?). - Pourriez-vous détailler la répartition des tablettes ?	Les 1500 tablettes qui sont en cours de distribution sont réparties : -Dans les communes, -Dans toutes les missions diplomatiques, -Dans les 3/4 des ambassades. **=> Un point de situation sur la quantité de tablettes restante est à faire prochainement** **Action WURI/ANIP : La DSI en lien avec la logistique doivent fournir l'état du parc de tablettes**	
	4	Les UCIP sont dotées de deux kits : un **kit pour enrôlement et un kit pour la prestation.** - En quoi consistent les kits pour la prestation qui se trouvent dans chaque UCIP ?	Tous les UCIP ont forcément des kits pour les prestations à la population ainsi que pour le RAVIP. La répartition se fait : - **par arrondissements**, dans les communes à statut particulier - **par commune**, pour les autres communes Les **kits pour la prestation** qui se trouvent dans chaque UCIP consistent à délivrer des documents ou prestations tels que : -Des certificats d'identifications NPI/fID, -Des cartes, -Des actes de naissance etc. **=> Tous les services fournis par l'ANIP sont délivrés via ses tablettes.** => Pour les activités RAVIP, **uniquement des tablettes Morpho sont utilisées.** => Les kits de prestations peuvent être des Morpho tablettes ou d'autres kits.	

Catégories	N°	Questions	Réponses apportées	Commentaires
Processus d'enregistrement et logistique	5	- Avez-vous une **stratégie** déjà définie pour l'enregistrement de la population restante? Est-t-elle formalisée? Si oui , veuillez partager les documents nécessaires. - Quelle est la **population restante** à enregistrer (type) ? Quel est le nombre prévu ? - Des **populations prioritaires** sont-elles identifiées ? (précisez les critères)	* Un RAVIP continu mis en place : de façon continue, les personnes peuvent se déplacer aux unités préinstallées (les UCIP) * Le RNPP actuel a permis l'enregistrement de plus de 12 millions de la population **(chiffre exacte pas encore défini)** * L'INSTAD est en train de faire un recencement de la population. A la fin du recensement, une plus grande **visibilité sur le taux d'enregistrement sera disponible.** * Les opérations ponctuelles ont été faites : les équipes mobiles allaient dans les écoles et les prisons. Certaines personnes a mobilité élevée n'ont pas encore été intégrées au RNPP (ex : voyages, déménagements etc.) * L'ANIP a déjà fait un recensement pour les classes d'examens. * A svoir que le passage via le RAVIP est quasiment obligatoire à un moment ou à un autre. Ex: Pour obtenir les pièces d'état civil, il faut forcément s'enregistrer via le RAVIP.	
	6	- Quel est le **taux d'enregistrement** actuel? - Y'a-t-il un **nouvel objectif d'enregistrement** à atteindre ? - Quel est le **niveau d'enregistrement dans les différents communes** du Bénin ? - Quelles sont les **communes les plus prioritaires** qui ont un ratio d'enregistrement faible? - Quelle est la masse de **population carcérale** ? Y a-t-il des informations sur la répartition des personnes non enregistrées de cette catégorie de personnes ? - Quelle est la **répartition de la diaspora** béninoise dans le monde ? Quels sont les principaux pays à forte concentration ?	**Action WURI/ANIP : Fournir les informations/documents permettant de répondre à ces questions**	
	7	- Quels sont les emplacements des **centres d'enregistrement fixes** ? Sous quel format? - Où sont-ils localisés ?	Les UCIP sont localisées en général dans **les mairies**	
	8	- Des **équipes d'enregistrement mobiles** sont-elles prévues? - Quels sont les **moyens logistiques** prévus pour atteindre les zones rurales et défavorisées? (exemple: les motos, les points d'enregistrements temporaires comme les mairies, les écoles , les locaux…) etc. ?	L'enregistrement mobile a été faite de manière **ponctuelle** dans le but d'accélérer le processus d'enregistrement pour des cibles bien identifiées **Exemple** : dans les centres d'orphelinat, des agents affectés ont enrôlé les orphelins avec les Morpho tablettes , mais avec leurs propres moyens de déplacements.	
	9	Quelles sont les **ressources humaines** prévues pour la suite des opérations d'enregistrement de la population restante : - Effectifs à date - Recrutement à réaliser - Rôles et fonctions utilisés ? Y'a-t-il une évolution prévue en terme d'organisation?	En général, il y a actuellement **1) Deux agents** : - un pour **RAVIP.** - un pour le **prestataire.** **(Il est rare mais possible d'avoir 1 agent qui fait les 2)** **2) Un superviseur général de tous les agents :** le chef service coordination des unités décentralisées => Actuellement l'ANIP a mis en place des **DDIP** au niveau des départements. Ce sont des délégués départementaux à l'identification de la population qui sont les supérieurs des UCIP et les responsables **des agents sur le terrain.**	

Catégories	N°	Questions	Réponses apportées	Commentaires
Communication et partenariats	10	- Quels sont les **types de communication** prévus? (communication urbaine, audiovisuelle, institutionnelle, du porte à porte…?) - Quels sont les **moyens matériels** (flyers, stands d'information,etc.) prévus pour que la campagne de communication et de sensibilisation atteigne la cible ?	* Le RAVIP est de plus en plus une **obligation passive.** Dans ce cas, afin de bénéficier des prestations de l'Etat , il faut passer par la case RAVIP	
	11	- Quels sont les **partenariats** à prévoir pour assurer le succès de la campagne de communication et d'enregistrement de la cible ? - Est-t-il prévu de s'appuyer sur des **acteurs locaux** (chefs religieux, chefs de quartiers, ONG etc.) ayant une influence auprès de la population ?	Dans toutes les opérations d'enregistrement , l'ANIP a impliqué les **acteurs locaux**	
Production et distribution des documents d'identification	12	- Quelle sera l'approche de **production** des documents d'identification émis (par commune, par région, etc…) ? - Qui sera **responsable** de la production des documents d'identification?	Actuellement, l'obtention d'un certificat fID peut se faire **en ligne** Dans les UCIP, il est prévu en cible l'acquisition du matériel (consommables et imprimantes) pour réaliser des impressions en continue **=> Il est nécessaire de trouver une solution pour limiter les impressions nombreuses pour une personne**	
	13	- Quelle sera l'approche de **distribution** des documents d'identification émis (par poste, récupération d'un centre, etc.) ? - Qui sera **responsable** de la distribution des documents d'identification?	Les unités mobiles ne sont plus opérationnelles mais des actions mobiles sont réalisées **ponctuellement** => Il est probable qu'elles soient **réactivées**	
	14	Des **unités de production** ont été déployés durant l'enregistrement de masse. D'après nos informations / documentations reçues, ceci a été réalisé dans 8 départements. - Ces unités de production sont-elles toujours effectives ? - Qu'est-ce qui est prévu en cible pour la production des certificats NPI/fID ?	Il a été prévu de maintenir les **8 centres de production,** qui sont gérés directement par l'ANIP	
	15	Quelles sont les **points positifs et les axes d'amélioration** identifiés lors des dernières campagnes en termes **d'enregistrement** ?	Action WURI/ANIP : Fournir plus de détails	

Catégories	N°	Questions	Réponses apportées	Commentaires
Bilan	16	Quelles sont les **points positifs et les axes d'amélioration** identifiés lors des dernières campagnes en termes de **production** ?	Quelques points à améliorer : '* **Batterie des kits :** Pour les enregistrements, les tablettes ont une durée de vie élevée , cependant la batterie est faible car en 2017, les agents étaient parfois obligés d'interrompre l'opération pour charger * **La célérité pour le traitement des données :** pour les régions éloignées de l'ANIP, les données sont traitées plus lentement. Elles peuvent prendre jusqu'à 2 semaines. Des réflexions pour le transfert des données de manière sécurisée au niveau départementale et au niveau communale ont été pris en compte par la suite. Dès que la tablette arrive au DDIP, en 24h, les données sont chargées. Il y a plus de difficultés de tranférer les données des communes vers les départements pour des raisons de transport. Ainsi, par exemple, si la tablette arrive au DDIP 1 jour après la prise des données, au final il y aura 2 jours pour le traitement. * **La qualité du document du fait que la découpe des supports imprimés ne soit pas optimale** * **La distribution au plus proche de la population** -> la mobilité des agents était parfois limitée : par exemple, les chefs de village étaient parfois mis à contribution pour toucher les populations etc. * **Au niveau du colisage** , les cartes sont disponibles, mais l'agent n'arrive pas à la trouver rapidement dans la pile. => **Il a été recommandé de le faire par ordre alphabétique .** A savoir que le mélange se fait au cours du colisage. C'est donc à ce niveau qu'il faut travailler. * **Le processus automatique de transfert** se fait depuis les DDIP vers le site central : **transfert fttps -> en cours d'expérimentation / bons retours.** => Une mission démarrera prochainement pour **évaluer la faisabilité et installer l'outil de transfert** (au niveau des communes et de l'arrondissement seulement). Cela a déjà été fait au niveau départemental.	
	17	Un atelier a été réalisé pour effectuer un **bilan sur la phase de délivrance des certificats NPI/fID,** afin de tirer les leçons nécessaires à l'amélioration du processus. - Quels sont les outputs de cet atelier? - Si un compte-rendu a été fait, pourra-t-il être partagé ?	Action WURI/ANIP : Partager le(s) rapport(s) de cet atelier	

6.3 Descriptions des Processus

6.3.1 Processus d'enregistrement actuel

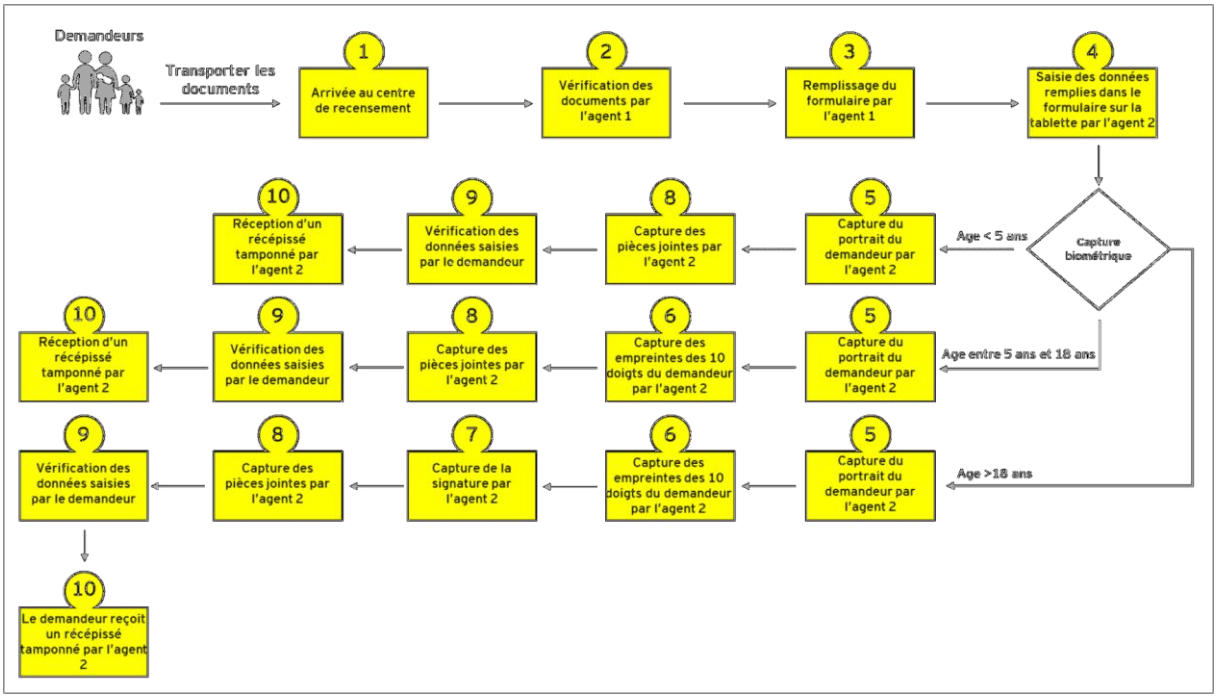

Figure 3832 : Processus de l'enregistrement actuel

Etape 1	Les demandeurs se rendent au centre de recensement avec leurs documents. Les demandeurs de moins de 18 ans doivent être accompagnés d'un parent ou d'un tuteur légal. Cette étape est différente pour les nouveau-nés. Si l'enfant a été mis au monde dans un établissement de santé, c'est l'accoucheur qui procédera à l'enregistrement, sinon, c'est un officier d'état civil qui le fera.
Etape 2	L'agent chargé du formulaire vérifie les documents apportés par le demandeur, notamment l'acte de naissance sécurisé et le certificat d'identification Personnelle
Etape 3	L'agent chargé du formulaire recueille toutes les données biographiques et remplit, ou aide le demandeur à remplir, le formulaire. Ce dernier comprend des données administratives, des données sur l'état civil du demandeur, des données sur l'état civil des parents du demandeur et un reçu détachable pour le suivi de la demande.
Etape 4	L'agent chargé du formulaire transmet le papier à l'opérateur de recensement qui vérifie à nouveau les documents du demandeur. Puis il saisit les données remplies dans le formulaire sur la tablette.
Etape 5	Ensuite, l'opérateur prend une image du visage du candidat sur un fond uni à l'aide de la tablette. La tablette dispose d'un contrôle intégré pour assurer la qualité de la capture. L'agent doit également s'assurer que des règles sont respectées lors de la capture du portrait, comme la luminosité.
Etape 6	Si les demandeurs sont âgés de 5 ans ou plus, l'opérateur doit recueillir leurs dix empreintes digitales. Les empreintes digitales sont relevées en mode segmenté, doigt par doigt. L'opérateur doit veiller au respect des règles lors du recueil des données biométriques, notamment la classification des doigts recueillis.
Etape 7	Seuls les demandeurs âgés de 18 ans et plus apposent leur signature. L'opérateur capture la signature numérique du demandeur à l'aide de la tablette.
Etape 8	L'opérateur prend une photo des documents du demandeur. Il doit s'assurer de la qualité des images. Un maximum de 5 photos des documents est autorisé.
Etape 9	Une fois toutes les informations saisies, l'opérateur affichera les données au demandeur pour vérification. Pour les enfants de moins de 18 ans, le parent/tuteur devra vérifier les informations.
Etape 10	Enfin, l'opérateur va tamponner un récépissé afin de le remettre au demandeur; Le récépissé pourra être utilisé afin de vérifier l'état de la demande d'enregistrement.

Figure 39 : Les étapes de l'enregistrement actuel

6.3.2 Processus de vérification actuel

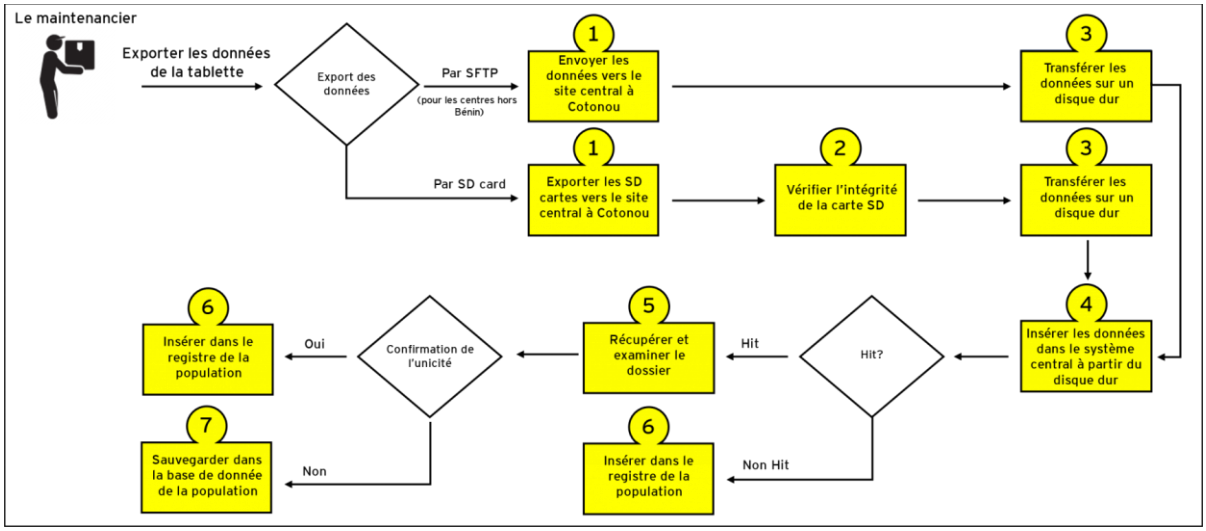

Figure 40 : Processus de vérification actuel

Etape 1	L'export des données collectées diffère selon la localisation du centre du recensement; pour les centres de recensement locaux, l'export des cartes SD se fait par l'intermédiaire d'un maintenancier qui achemine les carte SD vers le site central à Cotonou. Tandis que les centres de recensement hors du Bénin, par exemple la France, envoient les données au site central de Cotonou via un serveur SFTP.
Etape 2	Ensuite, l'opérateur d'import doit vérifier l'intégrité de la carte pour garantir l'absence de virus.
Etape 3	L'opérateur d'import doit par la suite transférer les données sur un disque dur.
Etape 4	Il doit ensuite insérer les données dans le système central à partir du disque dur. Le système vérifie l'unicité des données biométriques par le biais du système AFIS, qui renvoie la liste des correspondances potentielles au système après une demande d'identification au système AFIS. Si ce dernier, trouve des doublons par rapport à deux enregistrements et qu'un NPI est associé, le dossier est envoyé à l'opérateur d'investigation pour un arbitrage manuel.
Etape 5	Lorsque des doublons biométriques sont détectés dans l'AFIS, l'opérateur d'investigation récupère et examine le dossier en vue d'un arbitrage manuel. L'opérateur d'investigation effectue diverses validations sur les données en double.
Etape 6	Si l'enregistrement n'est pas dupliqué, le dossier est accepté par l'opérateur des investigations. L'enregistrement est alors inséré dans la base des données du système d'identification.
Etape 7	Si l'enregistrement est dupliqué, l'agent investigateur peut décider d'une fusion de données en cas de correction légitime, de rejeter le dossier en cas de doublon confirmé ou d'accepter en cas de différence confirmée.

Figure 41 : Les étapes de vérification de l'enregistrement actuel

6.3.3 Processus de pré-enregistrement en cible

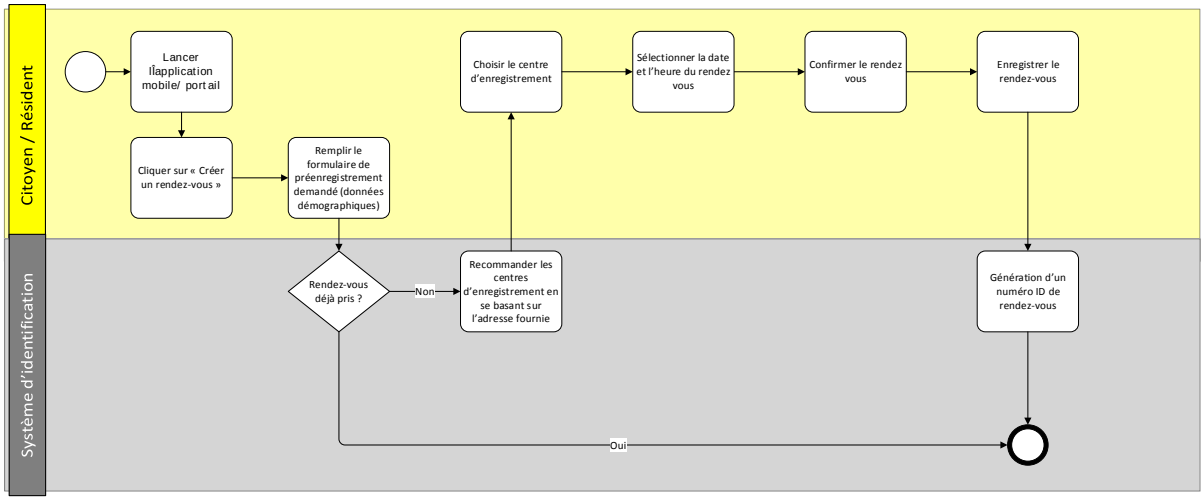

Figure 4233 : Processus de pré-enregistrement

Etape	Responsable/Système	Description
Lancer l'application mobile/ portail	Citoyen /Résident	Le citoyen/résident lance le portail fID ou l'application mobil e
Cliquer sur « créer un rendez-vous »	Citoyen /Résident	Le citoyen/résident choisit le champ présent dans le portail ou l'application mobile « créer un rendez-vous »
Remplir le formulaire de préenregistrement demandé	Citoyen /Résident	Le citoyen/résident sera amené à remplir les champs demandés afin de créer un rendez-vous en spécifiant son adresse mail
Rendez-vous existe déjà	Système d'identification	Le système doit vérifier si un rendez-vous déjà existe pour ce citoyen/résident ou pas en se basant sur l'adresse mail fourni dans le formulaire de préenregistrement
Recommander les centres d'enregistrement	Système d'identification	Le système d'identification propose une liste des centres d'enregistrement les plus proches du citoyen/résident selon l'adresse fourni et la résidence (commune/arrondissement).
Choisir le centre d'enregistrement	Citoyen /Résident	Le citoyen/résident choisit le centre d'enregistrement qui lui convient le mieux parmi la liste des centres proposée par le système.
Sélectionner la date et l'heure du rendez vous	Citoyen /Résident	Le citoyen/résident sélectionne la date et l'heure du rendez-vous qui lui conviennent en fonction des créneaux disponibles sur la plateforme.
Confirmer le rendez vous	Citoyen /Résident	Le citoyen/résident confirme son rendez-vous
Générer un numéro ID de rendez-vous	Système d'identification	Le système génère un numéro ID unique du rendez-vous pris pour l'enregistrement

Tableau 8 : Tableau descriptif du processus de pré-enregistrement

6.3.4 Processus d'enregistrement en cible

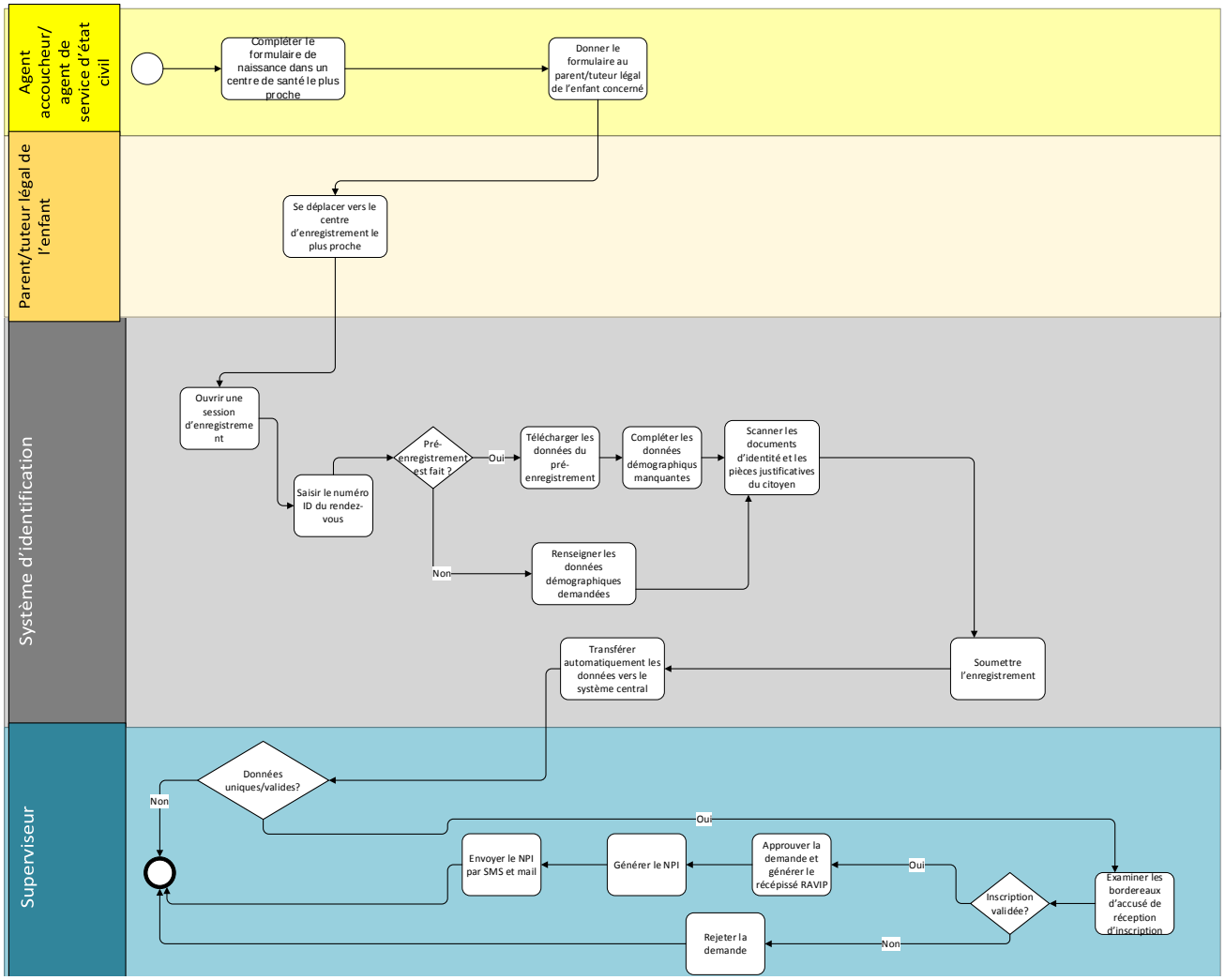

Figure 43 : Processus d'enregistrement cible pour les citoyens moins de 5 ans

ci-dessous le tableau qui décrit l'ensemble de ces étapes

Etape	Responsable/Système	Description
Compléter le formulaire dans un centre de santé le plus proche	Agent accoucheur / agent de service d'état civil	L'agent accoucheur ou l'agent de service d'état civil remplit un formulaire de la naissance dans le centre de santé le plus proche
Donner le formulaire de la naissance au parent/tuteur légal	Agent accoucheur / agent de service d'état civil	L'agent accoucheur ou l'agent de service d'état civil donne le formulaire de naissance au parent ou tuteur légal du nouveau-né
Se rendre au centre	Parent/tuteur légal	Le citoyen/Résident se rend au centre

Etape	Responsable/Système	Description
d'enregistrement choisi.		d'enregistrement choisi.
Ouvrir une session d'enregistrement	L'opérateur d'enregistrement	L'opérateur d'enregistrement démarre une session d'enregistrement pour le citoyen/résident.
Saisir le numéro ID	L'opérateur d'enregistrement	L'opérateur saisit le numéro ID du rendez-vous du citoyen/résident
Vérifier si un pré-enregistrement a déjà été réalisé ?	L'opérateur d'enregistrement	L'opérateur d'enregistrement doit vérifier si le citoyen/résident a fait un pré-enregistrement ou pas
Option 1 : sans préenregistrement Renseigner les données demandées	L'opérateur d'enregistrement	Selon la situation (le citoyen/résident n'a pas fait de préenregistrement), l'opérateur renseigne les données requises en totalité.
Option 2 : avec préenregistrement Télécharger les données préremplies puis les compléter.	L'opérateur d'enregistrement	Selon la situation (le citoyen/résident a déjà fait un préenregistrement), l'opérateur complète la saisie des données requises.
Scanner les documents d'identité du citoyen.	L'opérateur d'enregistrement	L'opérateur scanne les documents d'identité du citoyen/résident nécessaires pour l'enregistrement.
Soumettre l'enregistrement.	L'opérateur d'enregistrement	L'opérateur soumet la demande d'enregistrement du citoyen/résident.
Transférer automatiquement les données vers le système central	L'opérateur d'enregistrement	Les données sont transférées automatiquement vers le système central
Vérifier l'unicité des données saisies	Système d'identification	Le système vérifie grâce à des contrôles de dédoublonnage que les données saisies sont uniques
Examiner les bordereaux d'accusé de réception d'inscription	Superviseur	Le superviseur examine les bordereaux d'accusé de réception d'inscription
Inscription valide ?	Superviseur	Le superviseur doit vérifier si l'inscription du citoyen/résident est valide ou pas
Approuver la demande et générer un récépissé RAVIP	Superviseur	Le superviseur accepte la demande d'enregistrement du citoyen/résident si la demande est valide et lui génère un récépissé RAVIP
Rejeter la demande	Superviseur	Le superviseur rejette la demande d'enregistrement du citoyen/résident si la demande n'est pas valide.
Générer le NPI	Système d'identification	Si la demande est approuvée, le NPI du citoyen sera généré
Envoyer le NPI	Système d'identification	Le NPI sera envoyé par mail et SMS au citoyen
Compléter le formulaire dans un centre de santé le plus proche	Agent accoucheur / agent de service d'état civil	L'agent accoucheur ou l'agent de service d'état civil remplit un formulaire de la naissance dans le centre de santé le plus proche
Donner le formulaire de la naissance au parent/tuteur légal	Agent accoucheur / agent de service d'état civil	L'agent accoucheur ou l'agent de service d'état civil donne le formulaire de naissance au parent ou tuteur légal du nouveau-né

Tableau 99 : Tableau descriptif du processus d'enregistrement des citoyens moins de 5 ans

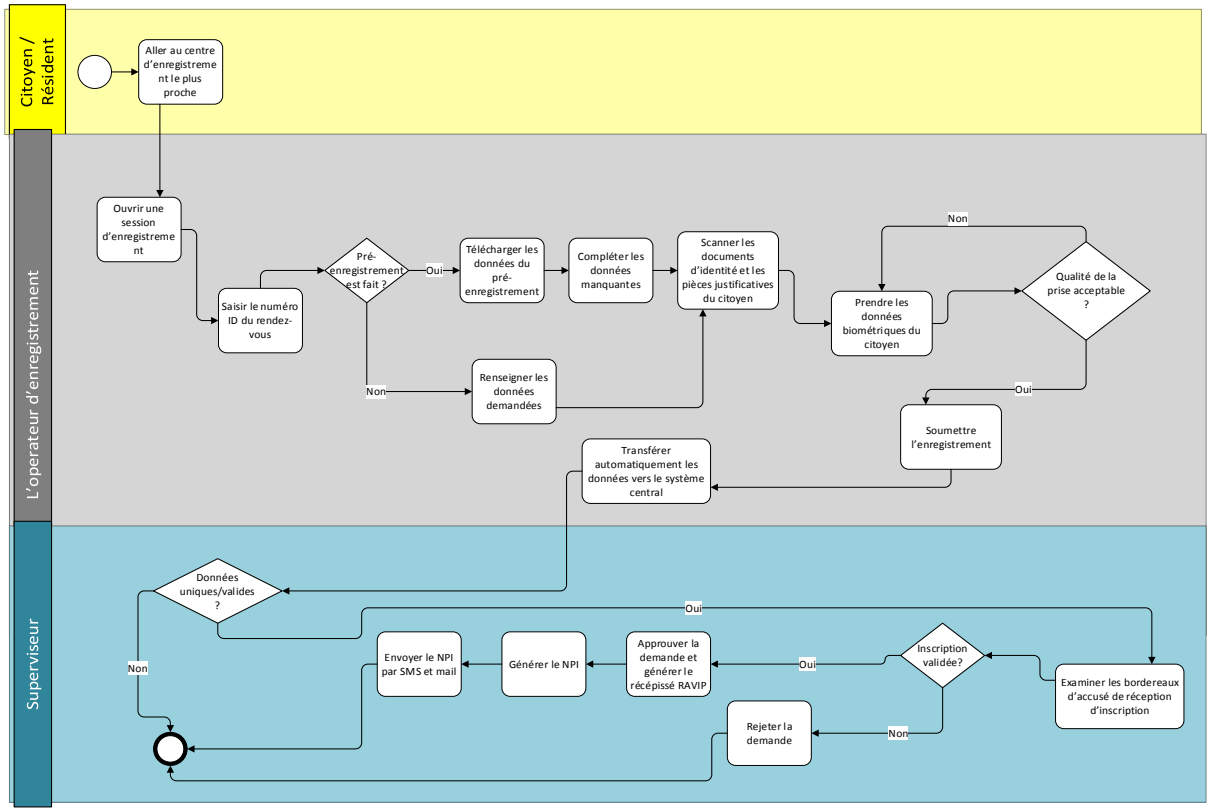

Figure 34 : processus d'enregistrement cible pour les citoyens plus de 5 ans

Les différentes étapes composant ce processus sont décrites dans le tableau qui suit.

Etape	Responsable	Description
Se rendre au centre d'enregistrement choisi.	Citoyen / Résident	Le citoyen/Résident se rend au centre d'enregistrement choisi.
Ouvrir une session d'enregistrement	L'opérateur d'enregistrement	L'opérateur d'enregistrement démarre une session d'enregistrement pour le citoyen/résident.
Saisir le numéro ID	L'opérateur d'enregistrement	L'opérateur saisit le numéro ID du rendez-vous du citoyen/résident
Vérifier si un pré-enregistrement a déjà été réalisé ?	L'opérateur d'enregistrement	L'opérateur d'enregistrement doit vérifier si le citoyen/résident a fait un pré-enregistrement ou pas
Option 1 : sans préenregistrement Renseigner les données demandées	L'opérateur d'enregistrement	Selon la situation (le citoyen/résident n'a pas fait de préenregistrement), l'opérateur renseigne les données requises en totalité.

Etape	Responsable	Description
Option 2 : avec préenregistrement Télécharger les données préremplies puis les compléter.	L'opérateur d'enregistrement	Selon la situation (le citoyen/résident a déjà fait un préenregistrement), l'opérateur complète la saisie des données requises.
Scanner les documents d'identité du citoyen.	L'opérateur d'enregistrement	L'opérateur scanne les documents d'identité du citoyen/résident nécessaires pour l'enregistrement.
Prendre les données biométriques du citoyen.	L'opérateur d'enregistrement	L'opérateur prend les données biométriques du citoyen nécessaires pour l'enregistrement.
Vérifier que les données biométriques sont à la qualité requise.	L'opérateur d'enregistrement	L'opérateur d'enregistrement doit vérifier la qualité des données biométriques prises avant de poursuivre vers la prochaine étape
Soumettre l'enregistrement.	L'opérateur d'enregistrement	L'opérateur soumet la demande d'enregistrement du citoyen/résident.
Transférer automatiquement les données vers le système central	L'opérateur d'enregistrement	Les données sont transférées automatiquement vers le système central
Vérifier l'unicité des données saisies	Système d'identification	Le système vérifie grâce à des contrôles de dédoublonnage que les données saisies sont uniques
Examiner les bordereaux d'accusé de réception d'inscription	Superviseur	Le superviseur examine les bordereaux d'accusé de réception d'inscription
Inscription valide ?	Superviseur	Le superviseur doit vérifier si l'inscription du citoyen/résident est valide ou pas
Approuver la demande et générer un récépissé RAVIP	Superviseur	Le superviseur accepte la demande d'enregistrement du citoyen/résident si la demande est valide et lui génère un récépissé RAVIP
Rejeter la demande	Superviseur	Le superviseur rejette la demande d'enregistrement du citoyen/résident si la demande n'est pas valide.
Générer le NPI	Système d'identification	Si la demande est approuvée, le NPI du citoyen sera généré
Envoyer le NPI	Système d'identification	Le NPI sera envoyé par mail et SMS au citoyen
Se rendre au centre d'enregistrement choisi.	Citoyen / Résident	Le citoyen/Résident se rend au centre d'enregistrement choisi.

Tableau 1010 : Tableau descriptif du processus d'enregistrement des citoyens plus de 5 ans

6.3.5 Processus de mise à jour de l'enregistrement en cible

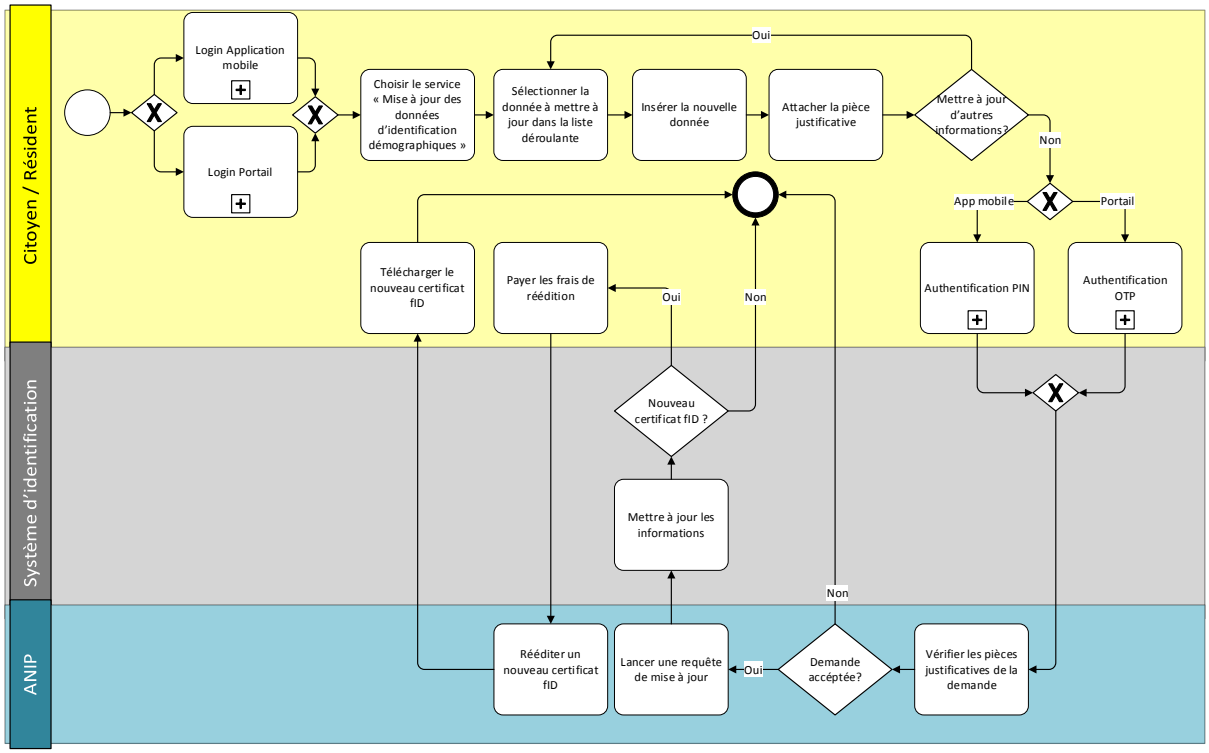

Figure 35 : processus de mise à jour des données d'identification démographique en ligne

Etape	Responsable/Système	Description
Login sur application mobile	Citoyen / résident	Le citoyen/résident peut se connecter à son compte via le portail fID ou via l'application mobile
Login portail fID	Citoyen / résident	
Choisir le service « Mise à jour des données d'identification démographiques »	Citoyen / résident	Le citoyen/résident choisit le service de mise à jour des données démographiques de la rubrique des services d'identité
Sélectionner la donnée à mettre à jour de la liste déroulante	Citoyen / résident	Le citoyen/résident choisit les données à mettre à jour de la liste déroulante. Ce processus concerne seulement les données démographiques
Insérer la nouvelle donnée	Citoyen / résident	Le citoyen/résident insère la nouvelle donnée à insérer
Attacher les pièces justificatives	Citoyen / résident	Le citoyen/résident attache les documents nécessaires pour justifier la demande de mise à jour des données d'identification
Authentification OTP	Citoyen / résident	Dans le cas où le citoyen/résident utilise le portail fID pour demander le service, il doit s'authentifier par OTP
Authentification PIN	Citoyen / résident	Dans le cas où le citoyen/résident utilise l'application pour demander le service, il doit s'authentifier en saisissant son PIN

Etape	Responsable/Système	Description
Vérifier les pièces justificatives de la demande	ANIP	L'ANIP vérifie la possibilité de mise à jour des données en fonction des justificatives présentées
Mettre à jour les informations	Système d'identification	Le système d'identification met à jour les informations dans la base de données RNPP. La synchronisation automatique prendra en charge la mise à jour de la base de données postgres
Payer les frais de réédition	Citoyen / résident	Dans le cas où l'information mise à jour est affichée sur le certificat NPI/fID, le citoyen/résident peut demander la réédition d'un nouveau certificat en payant les frais de renouvellement.
Rééditer un nouveau certificat NPI/fID	Système d'identification	Le citoyen/résident choisit le service de réédition d'un nouveau certificat NPI/fID et le confirme
Télécharger le nouveau certificat NPI/fID	Citoyen / résident	Le citoyen/résident choisit le service de téléchargement du nouveau certificat NPI/fID et le confirme

Tableau 1111 : Tableau descriptif du processus de mise à jour des données d'identification démographique en ligne

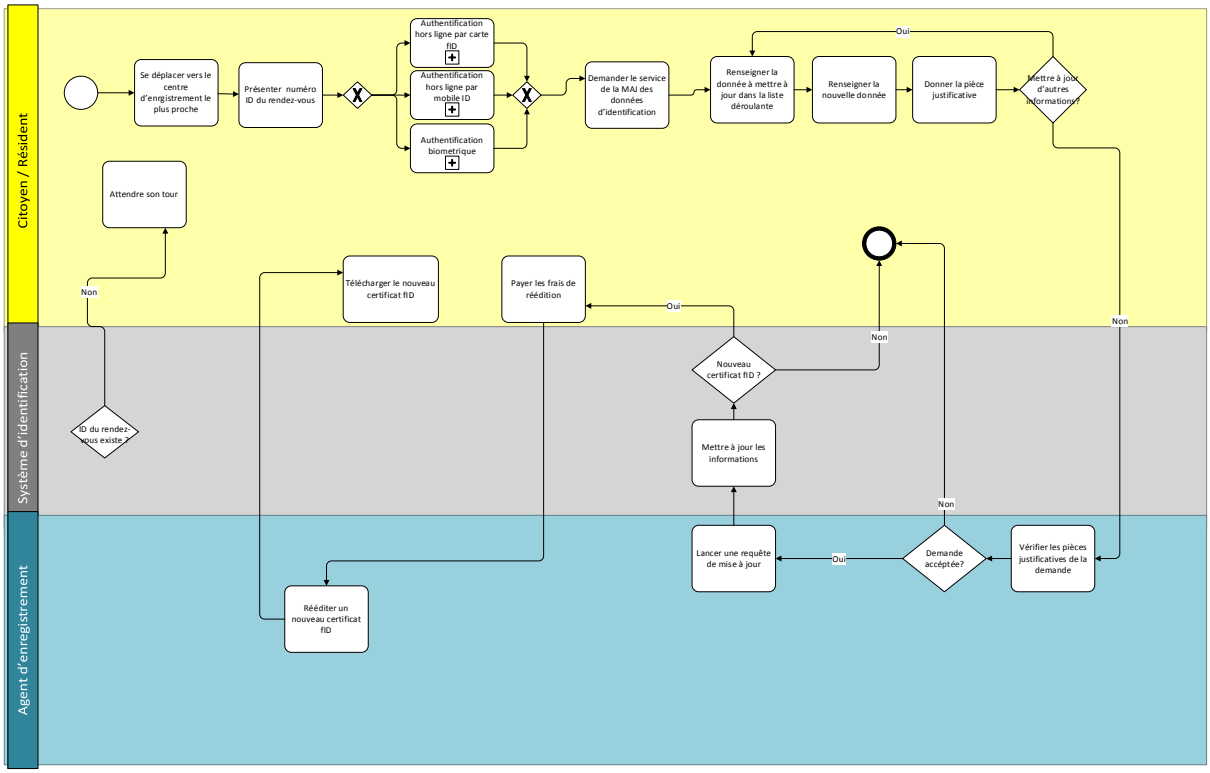

Figure 36 : Processus de mise à jour des données d'identification démographique hors ligne

Etape	Responsable/Système	Description
Se déplacer vers le centre d'enregistrement le plus proche	Citoyen / résident	Le citoyen/résident de déplace vers le centre d'enregistrement le plus proche
Option 1 : Authentification hors ligne par carte fID	Citoyen / résident	Le citoyen peut s'authentifier par carte fID + biométrie ou OTP
Option 2 : Authentification hors ligne par mobile ID	Citoyen / résident	Le citoyen peut s'authentifier par son Mobile ID + biométrie ou PIN
Option 3 : Authentification biométrique	Citoyen / résident	Le citoyen peut s'authentifier avec ses données biométriques (empreinte et visage)
Vérifier s'il a déjà pris un rendez-vous	Système d'identification	S'il n'a pas pris de rendez-vous le citoyen doit attendre son tour
Demander le service « Mise à jour des données d'identification démographiques »	Citoyen / résident	Le citoyen/résident demande le service de mise à jour des données démographiques de la rubrique des services d'identité
Renseigner la donnée à mettre à jour	Citoyen / résident	Le citoyen/résident renseigne les données à mettre à jour. Ce processus concerne seulement les données démographiques
Donner les pièces justificatives	Citoyen / résident	Le citoyen fournit toutes les pièces nécessaires qui justifie la mise à jour souhaitée
Vérifier les pièces justificatives de	Agent d'enregistrement	L'agent vérifie la possibilité de mise à jour des données en fonction des

Etape	Responsable/Système	Description
la demande		justificatives présentées
Lancer une requête de mise à jour	Agent d'enregistrement	L'agent lance une requête de mise à jour au système d'identification
Mettre à jour les informations	Système d'identification	Le système d'identification met à jour les informations dans la base de données RNPP. La synchronisation automatique prendra en charge la mise à jour de la base de données postgres
Payer les frais de réédition	Citoyen / résident	Dans le cas où l'information mise à jour est affichée sur le certificat NPI/fID, le citoyen/résident peut demander la réédition d'un nouveau certificat en payant les frais de renouvellement.
Rééditer un nouveau certificat NPI/fID	Système d'identification	Le citoyen/résident choisit le service de réédition d'un nouveau certificat NPI/fID et le confirme
Récupérer le nouveau certificat NPI/fID	Citoyen / résident	Le citoyen/résident récupère le nouveau certificat NPI/fID et le confirme

Tableau 1212 : Tableau descriptif du processus de mise à jour des données d'identification démographiques hors ligne

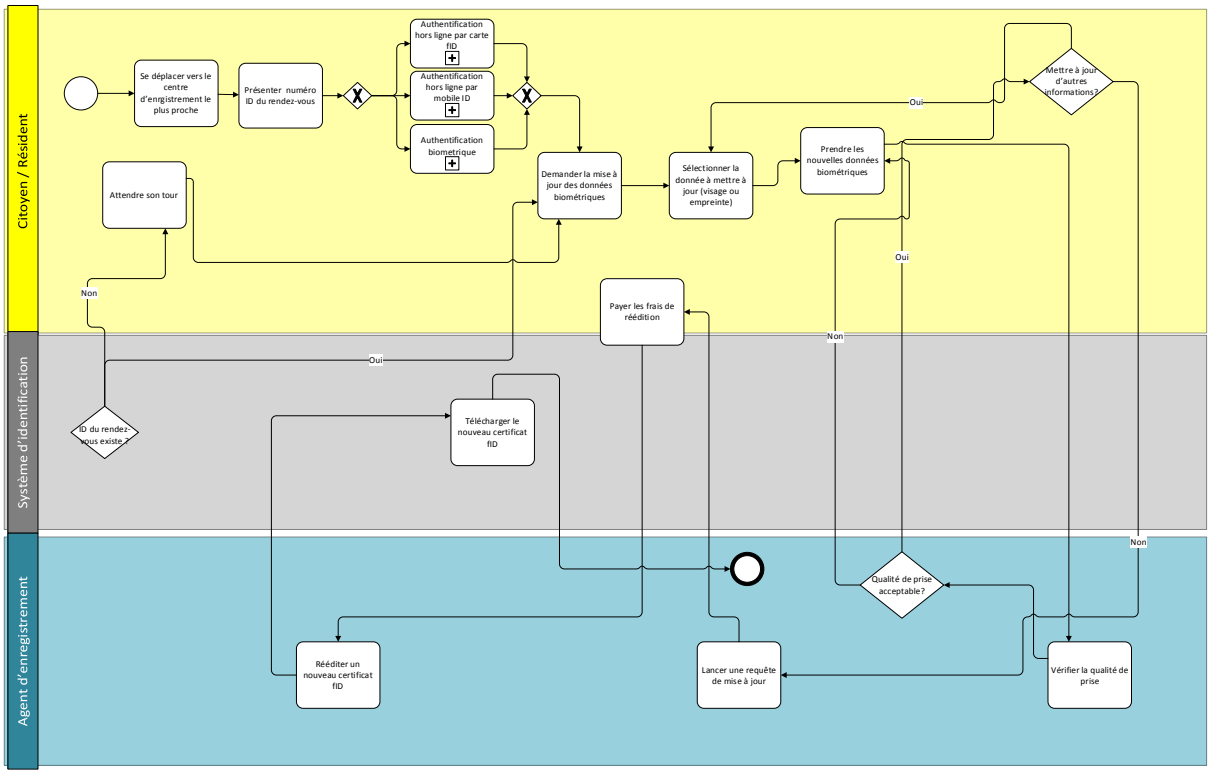

Figure 37 : Processus de mise à jour des données biométriques

Etape	Responsable/Système	Description
Se déplacer vers le centre d'enregistrement le plus proche	Citoyen / résident	Le citoyen/résident de déplace vers le centre d'enregistrement le plus proche
Option 1 : Authentification hors ligne par carte fID	Citoyen / résident	Le citoyen peut s'authentifier par carte fID + biométrie ou OTP
Option 2 : Authentification hors ligne par mobile ID	Citoyen / résident	Le citoyen peut s'authentifier par son Mobile ID + biométrie ou PIN
Option 3 : Authentification biométrique	Citoyen / résident	Le citoyen peut s'authentifier avec ses données biométriques (empreinte et visage)
Vérifier si le citoyen a déjà pris un rendez-vous ou pas	Système d'identification	Si le citoyen n'a pas pris de rendez-vous il devra attendre son tour
Demander le service « Mise à jour des données biométriques »	Citoyen / résident	Le citoyen/résident demande le service de mise à jour des données démographiques de la rubrique des services d'identité
Renseigner la donnée à mettre à jour	Citoyen / résident	Le citoyen/résident renseigne les données à mettre à jour. Ce processus concerne seulement les données démographiques
Valider la qualité de prise de données biométrique mise à jour	Système d'identification	Le système valide la qualité de prise de données avant de poursuivre à la mise à jour
Lancer une requête de	Agent d'enregistrement	L'agent lance une requête de mise à jour au système

Etape	Responsable/Système	Description
mise à jour		d'identification
Mettre à jour les informations	Système d'identification	Le système d'identification met à jour les informations dans la base de données RNPP. La synchronisation automatique prendra en charge la mise à jour de la base de données PostgreSQL
Payer les frais de réédition	Citoyen / résident	Dans le cas où l'information mise à jour est affichée sur le certificat NPI/fID, le citoyen/résident peut demander la réédition d'un nouveau certificat en payant les frais de renouvellement.
Rééditer un nouveau certificat NPI/fID	Système d'identification	Le citoyen/résident choisit le service de réédition d'un nouveau certificat NPI/fID et le confirme
Récupérer le nouveau certificat NPI/fID	Citoyen / résident	Le citoyen/résident récupère le nouveau certificat NPI/fID et le confirme

Tableau 1313 : Tableau descriptif du processus de mise à jour des données biométriques

6.3.6 Processus de réédition du certificat fID / NPI en cible

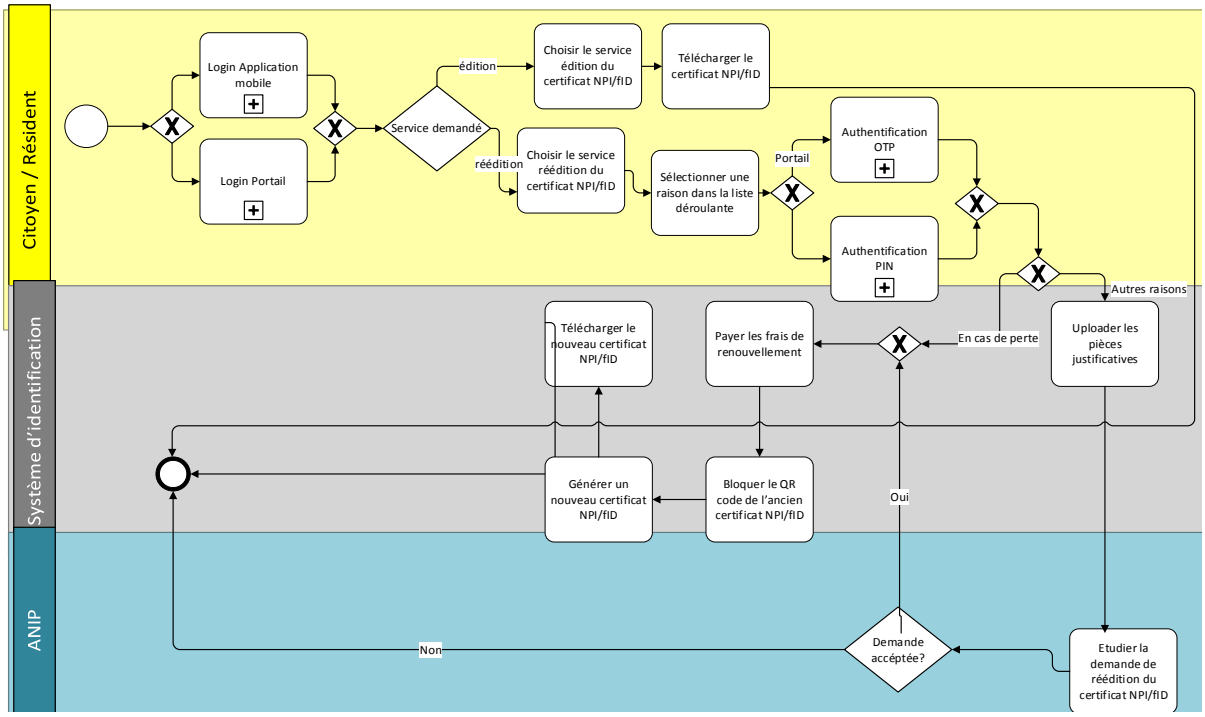

Figure 38 : Processus de réédition du certificat fID / NPI en ligne

Etape	Responsable	Description
Login sur l'application mobile	Citoyen / résident	Le citoyen/résident peut se connecter à son compte via le portail fID ou via l'application mobile
Login portail fID	Citoyen / résident	
Choisir le service de réédition ou édition du certificat NPI/fID	Citoyen / résident	Le citoyen/résident choisit le service de réédition ou édition du certificat NPI/fID
Si le service choisi est « édition du certificat NPI/fID »	Citoyen / résident	le citoyen/résident télécharge son certificat NPI/fID
Si le service choisi « réédition du certificat NPI/fID », Sélectionner une raison dans la liste déroulante	Citoyen / résident	Le citoyen/résident sélectionne une raison. Ces raisons peuvent être : • La perte du certificat NPI/fID • Autres raisons comme : Mise à jour des données sur le certificat NPI/fID, Certificat actuel défectueux, etc
Authentification OTP	Citoyen / résident	Dans le cas où le citoyen/résident utilise le portail fID pour demander le service, il doit s'authentifier par OTP
Authentification PIN	Citoyen / résident	Dans le cas où le citoyen/résident utilise l'application mobile pour demander le service, il doit s'authentifier en saisissant son PIN
Payer les frais de renouvellement	Citoyen / résident	Le citoyen/résident paie les frais de renouvellement en utilisant le mobile paiement ou une carte bancaire

Etape	Responsable	Description
Uploader les pièces justificatives	Citoyen / résident	Le citoyen/résident upload les documents nécessaires pour justifier la demande de réédition
Etudier la demande de réédition du certificat NPI/fID	ANIP	L'ANIP traite la demande en déterminant sa légitimité
Bloquer le QR code de l'ancien certificat NPI/fID	Système d'identification	Après l'acceptation de la demande de réédition du certificat NPI/fID, la première étape est de bloquer le QR code de l'ancien certificat pour empêcher toute tentative d'authentification
Générer d'un nouveau certificat NPI/fID	Système d'identification	Le système d'identification génère le nouveau certificat avec la mise à jour des informations demandées
Télécharger le nouveau certificat fID	Citoyen / résident	Le citoyen/résident peut télécharger le nouveau certificat via l'application mobile ou le portail fID

Tableau 14 : Tableau descriptif du processus de réédition du certificat fID / NPI en ligne

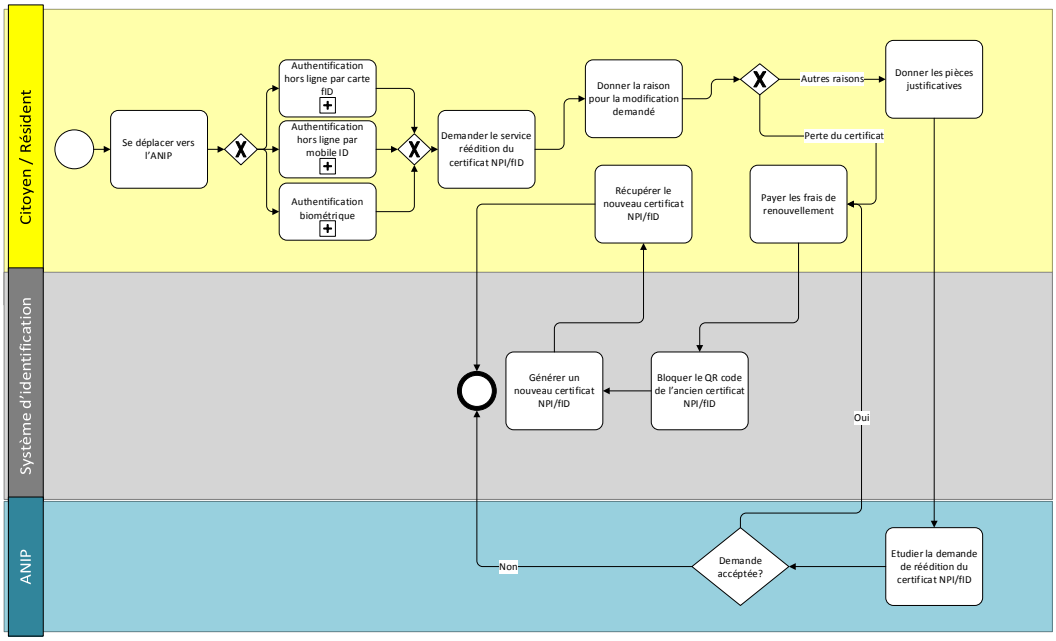

Figure 39 : Processus de réédition du certificat fID / NPI hors ligne

Etape	Responsable	Description
Se déplacer vers l'ANIP	Citoyen / résident	Le citoyen/résident de déplace vers l'ANIP
Authentification hors ligne par carte fID	Citoyen / résident	Sous processus Authentification hors ligne par carte fID
Authentification hors ligne par mobile ID	Citoyen / résident	Sous processus Authentification hors ligne par mobile ID
Authentification biométrique	Citoyen / résident	Sous processus Authentification biométrique
Demander le service réédition du certificat NPI/fID	Citoyen / résident	Le citoyen/résident demande le service de réédition du certificat NPI/fID
Donner une raison dans	Citoyen /	Le citoyen/résident sélectionne une raison. Ces raisons

Etape	Responsable	Description
la liste déroulante	résident	peuvent être : • La perte du certificat NPI/fID • Autres raisons comme : Mise à jour des données sur le certificat NPI/fID, Certificat actuel défectueux, etc
Donner les pièces justificatives	Citoyen / résident	Le citoyen/résident fournit les pièces justificatives et/ou les documents nécessaires pour justifier la demande de réédition
Payer les frais de renouvellement	Citoyen / résident	Le citoyen/résident paie les frais de renouvellement en utilisant le mobile paiement ou une carte bancaire
Etudier la demande de réédition du certificat NPI/fID	ANIP	L'ANIP traite la demande en déterminant sa légitimité
Bloquer le QR code de l'ancien certificat NPI/fID	Système d'identification	Après l'acceptation de la demande de réédition du certificat NPI/fID, la première étape est de bloquer le QR code de l'ancien certificat pour empêcher toute tentative d'authentification
Générer d'un nouveau certificat NPI/fID	Système d'identification	Le système d'identification génère le nouveau certificat avec la mise à jour des informations demandées
Récupérer le nouveau certificat fID	Citoyen / résident	Le citoyen/résident récupère le nouveau certificat via l'application mobile ou le portail fID

Tableau 15 : Tableau descriptif du processus de réédition du certificat fID/NPI hors ligne